

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINE VETERINAIRES
(E. I. S. M. V.)

ANNEE 1988 N° 42



CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'APPROVISIONNEMENT
ET DE LA DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS
VETERINAIRES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

THESE

présentée et soutenue publiquement le 20 Juillet 1988
devant la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar
pour obtenir le grade de DOCTEUR VETERINAIRE

(DIPLOME D'ETAT)

par

SIAOU FOULOU Sylvestre
né le 14 Mai 1960 à Bangassou (République Centrafricaine)

- Président du Jury** M. François DIENG,
Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar
- Rapporteur** M. Justin Ayayi AKAKPO,
Professeur agrégé à l'E. I. S. M. V. de Dakar
- Membres** M. Mamadou BADIANE,
Professeur agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar
M. Alassane SERE,
Professeur à l'E. I. S. M. V. de Dakar
- Directeur de Thèse** M. François Adébayo ABIOLA,
Maître-Assistant à l'E. I. S. M. V. de Dakar

=====

Scolarité

MS/AD

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

=====

I - PERSONNEL A PLEIN TEMPS

1 - Anatomie-Histologie-Embryologie

Charles Kondi AGBA	Maître de Conférences
Jean-Marie Vianney AKAYEZU	Assistant
Némé BALI (Melle)	Monitrice

2 - Chirurgie-Reproduction

Papa El Hassan DIOP	Maître-Assistant
Franck ALLAIRE	Assistant
Amadou Bassirou FALL	Moniteur

3 - Economie-Gestion

Professeur

4 - Hygiène et Industrie des Denrées Alimentaires
D'origine animale (HIDAQA)

Malang SEYDI	Maître-Assistant
Serge LAPLANCHE	Assistant
Abdoulaye ALASSANE	Moniteur

5 - Microbiologie-Immunologie-Pathologie infectieuse

Justin Ayayi AKAKPO	Maître de Conférences
Pierre SARRADIN	Assistant
Pierre BORNAREL	Assistant de Recherches
Lalé NEBIE	Moniteur

6 - Parasitologie-Maladies Parasitaires-Zoologie

Louis Joseph PANGUI	Maître-Assistant
Jean BELOT	Assistant
Rasmané GANABA	Moniteur

7 - Pathologie Médicale-Anatomie Pathologique et
Clinique ambulante

Théodore ALOGNINOUWA	Maître-Assistant
Roger PARENT	Maître-Assistant
Jean PARANT	Maître-Assistant
Jacques GODFROID	Assistant
Yalacé Y.KABORET	Assistant
François AKIBODE	Moniteur
Dominique LEGRAND (Melle)	Monitrice bénévole

8 - Pharmacie-Toxicologie

François A.ABIOLA	Maître-Assistant
Kader AKA	Moniteur

9 - Physiologie-Thérapeutique-Pharmacodynamie

Alassane SERE	Professeur
Moussa ASSANE	Maître-Assistant
Hortense AHOUNOU (Mme)	Monitrice

10 - Physique et Chimie Biologiques et Médicales

Germain Jérôme SAWadogo	Maître-Assistant
Jules ILEUDO	Moniteur

11 - Zootchnie-Alimentation

Ahmadou Lamine NDIAYE	Professeur
Kodjo Pierre ABASSA	Chargé d'enseignement
Ely OULE AHMEDOU	Moniteur

- Certificat Préparatoire aux Etudes Vétérinaires (CPEV)

Amadou SAYO	Moniteur
-------------	----------

II - PERSONNEL VACATAIRE

- Biophysique

René NDOYE ----- Professeur
Faculté de Médecine et de
Pharmacie Université Ch.
A. DIOP

Mme Jacqueline PIQUET ----- Chargée d'enseignement
Faculté de Médecine et
de Pharmacie
Université Ch. A. DIOP

Alain LECOMTE ----- Maître-Assistant
Faculté de Médecine et de
Pharmacie
Université Ch.A.DIOP

Mme Sylvie GASSAMA ----- Maître-Assistante
Faculté de Médecine et de
Pharmacie
Université Ch.A.DIOP

- Botanique /Agropédologie

Antoine NONGONIERMA ----- Professeur
IFAN-Institut Ch.A.DIOP
Université CH.A.DIOP

- Economie générale

Oumar BERTÉ ----- Maître-Assistant
Faculté des Sciences Juri-
diques et Economiques -
Université Ch. A. DIOP

- Economie agricole appliquée à la
production animale

Cheikh LY ----- Docteur Vétérinaire
Master en Economie Agrar-
cole
Chercheur à l'ISRA

- Agrostologie

André GASTON ----- Docteur es-sciences
L N E R V - HANN

III - PERSONNEL EN MISSION (prévu pour 1987 - 1988)

- Parasitologie

Ph. DORCHIES ----- Professeur
Ecole Nationale Vétéri-
naire
TOULOUSE (France)

- Pathologie Bovine-Pathologie Aviaire
et porcine

J. LECONNET ----- Professeur
Ecole Nationale Vétéri-
naire
NANTES (France)

- Pharmacodynamie Générale et Spéciale

P.L. TOUTAIN ----- Professeur
Ecole Nationale Vétéri-
naire
TOULOUSE (France)

- Pathologie Générale-Immunologie

Melle Nadia BADDAD ----- Maître de Conférences
Agrégée
E.N.V. Sidi THABET (Tunisie)

- Pharmacie-toxicologie

L.EL BAHRI ----- Maître de Conférences
Agrégé E.N.V. Sidi THABET
(Tunisie)

Michel Adelin J. ANSAY ----- Professeur
Université de LIEGE
(Belgique)

- Zootchnie- Alimentation

A. FINZI ----- Professeur
Université de VITERBO
(Italie)

PROLETTI ----- Professeur
Université de PISE
(Italie)

- Pathologie chirurgicale

L. POZZI ----- Professeur
Université de TURIN (Italie)

- Pathologie Médicale

M. BIZZETTI ----- Assistant
Faculté de Médecine Vétéri-
naire de PISE (Italie)

- GUZZINATI ----- Technicien programmeur
Université de PADOUE (Italie)

- Sociologie Rurale

GNARI KENKOU ----- Maître-Assistant
Université du Bénin (Togo)

- Reproduction

D. TAINIURIER ----- Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire
NANTES (France)

- Physique et Chimie Biologiques et Médicales

P. BENARD ----- Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire
TOULOUSE (France)

- Denréesologie

J. ROZIER ----- Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire
ALFORT (France)

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXX
XXX
X

7
JE

DEDIE

CE

TRAVAIL ...

A MA GRAND-MERE ITAGO PAULINE, "IN MEMORIUM"

Tu fus tout pour moi

Par ton amour, tes sacrifices, tu m'as toujours ré-
conforté dans les moments difficiles.

Fasse le Dieu Tout Puissant que ton âme repose en paix.

A MON PERE ET MA MERE

Ce travail est le fruit de voss souffrances,

Trouvez ici, l'expression de mon amour filial et de
ma profonde reconnaissance.

A TOUS MES ONCLES ET A LEURS EPOUSES

En reconnaissance de votre affection,

Tous mes sentiments filiaux.

A MES TANTES, MES COUSINES ET COUSINS

Profond attachement.

A MES AINES (ES): En témoignage de mon amour fraternel.

A MES PETITS FRERES ET MES PETITES SOEURS

Afin que vous puissiez faire mieux que moi.

A MON CADET FOULOU CESAR CHRISTOPHE

Tu m'as beaucoup aidé dans l'élaboration de ce
travail. Tous mes sentiments fraternels.

A MES FUT

A MES PROMOTIONNAIRES :

DOCTEUR KANDORO NOEL EMMANUEL

DOCTEUR KOUMANDA-KOTOGNE FERNAND ARSENE

DOCTEUR YASSIGAO DESIRE.

Pour toutes les peines endurées ensemble et pour
une franche collaboration.

A MES FUTURS COLLABORATEURS, BINGA JEAN, MOCKONDJI DOMITIEN,
NAMKOISSE EMMANUEL, ALI-AMARA ~~GENETTE~~, KOMMANDA DAVID,
NAMZOURE NOEL.

Tous mes encouragements.

A LA 15^e PROMOTION DE L'E.I.S.M.V.

AUX ETUDIANTS VETERINAIRES DE DAKAR

A MON COUSIN, ~~VE~~DOCTEUR POUSSOUMANDJI-QUINGA PATRICK DIT POUSS

A MES FRERES NGUEREFARA CORNEILLE, MOINGA THEODORE

A TOUS LES ~~B~~BAZANGUEENS

A TOUS LES ETUDIANTS CENTRAFRICAIS ~~DE DAKAR~~ DE DAKAR

A L'UNION DES ETUDIANTS CENTRAFRICAIS AU SENEGAL (UECAS)

A LA CENTRAFRIQUE , MA PATRIE

AU SENEGAL PAYS HOTE, TERRE DE LA TERANGA

A MA FUTURE EPOUSE INCH ALLAH

A NOS MAITRES ET JUGES

=====

MONSIEUR FRANÇOIS DIENG

Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de
DAKAR.

Vous nous faites un grand honneur en président notre
jury de thèse. Très profonde gratitude et hommages
respectueux.

MONSIEUR JUSTIN AYAYI AKAKPO

Professeur Agrégé à l'E.I.S.M.V.

Vos qualités pédagogiques nous ont laissé dans l'ad-
miration. Votre rigueur inspire un grand respect.

Vous avez spontanément accepté de rapporter notre thèse.
Sincères remerciements.

MONSIEUR MAMADOU BADIANE

Professeur Agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie
de DAKAR.

C'est un grand honneur ^{nnous} pour nous d'être jugé par vous.

Sincères remerciements.

MONSIEUR ALASSANE SERE

Professeur à l'E.I.S.M.V.

Vous nous avez fait un grand honneur en acceptant de juger notre travail malgré vos multiples occupations.
Très vive reconnaissance.

MONSIEUR FRANÇOIS ADEBAYO ABIOLA

Maître-Assistant à l'E.I.S.M.V.

C'est un grand plaisir
C'est avec un grand plaisir que vous avez accepté la direction de ce travail.

Très profonde gratitude et hommages respectueux.

N O S R E M E R C I E M E N T S

- Au Docteur Bernard VALLAT

Votre concours nous a beaucoup aidé dans ce travail.

- Au Docteur Nicolas KONGOLIO

Pour l'aide que vous nous avez apportée.

- Au Docteur André GOMBAKO.

6 Au Secrétaire Général et à tout le personnel de la
F.N.E.C., en particulier à :

Mlle DETHOUA Florence

Mr Antoine GOUNINDJI

Mr SANCHO.

Pour votre disponibilité.

- A tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à
l'élaboration de ce travail.

"Par délibération, la Faculté et l'Ecole ont décidé que les opinions émises dans les dissertations qui leur seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elles n'entendent leur donner aucune approbation ni improbation".

TABLE DES MATIERES

	Pages
<u>INTRODUCTION</u> ;;;;;.....	1
<u>PREMIERE PARTIE</u> : PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.	
RAPPELS HISTORIQUES ET GEOGRAPHIQUES	
SITUATION SANITAIRE GENERALE ET LES INSTITUTIONS CHARGEES DE L'ELEVAGE.....	4
RAPPEL HISTORIQUE.....	5
<u>Chapitre I</u> : GEOGRAPHIE ET VOIES DE COMMUNICATION	7
I.1 GEOGRAPHIE PHYSIQUE.....	7
I.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE-SUPERFICIE GENERALITES.....	
I.1.2 RELIEF.....	
I.1.3 HYDROGRAPHIE	
I.1.4. CLIMAT	
I.1.5 VEGETATION	
I.1.6. FAUNE	
I.2 GEOGRAPHIE HUMAINE.....	11
I.2.1. LES GROUPES ETHNIQUES	
I.2.2. DEMOGRAPHIE	
I.2.2.1 REPARTITION DE LA POPULATION	
I.2.2.2 MOUVEMENT DE LA POPULATION	
I.2.2.3 DIVISIONS ADMINISTRATIVES	
I.2.2.4 SCOLARISATION	

I.3	GEOGRAPHIE ECONOMIQUE.....	?12
I.3.1	AGRICULTURE-ELEVAGE-PECHE	
I.3.1.1	AGRICULTURE	
I.3.1.2	ELEVAGE	
I.3.1.3	PECHE	
I.3.2	INDUSTRIE	
I.3.2.1	ENERGIE	
I.3.2.2	MINES	
I.3.2.3	ECONOMIE DU BOIS	
I.3.2.4	INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DES MATIERES LOCALES	
I.3.2.5	INDUSTRIES CHIMIQUES	
I.4.	LES VOIES DE COMMUNICATION.....	17
I.4.1.	LE RESEAU ROUTIER	
I.4.2.	LA VOIE FLUVIALE	
I.4.3.	LE RESEAU AERIEN	
I.4.4.	LES FLUX DE TRANSPORT	

Chapitre II : LA SITUATION SANITAIRE GENERALE ET LES
INSTITUTIONS CHARGEES DE L'ELEVAGE.... 19

II.1	LA SITUATION SANITAIRE GENERALE.....	19
II.1.1.	LES TRYPANOSOMES	
II.1.2.	LE PARASITISME INTERNE	
II.1.3.	LA PASTURELLOSE BOVINE	
II.1.4.	LA PERIENEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE	
II.1.5.	LE CHARBON SYMPTOMATIQUE	
II.1.6.	LA BRUCELLOSE	
II.1.7.	LA TUBERCULOSE	

II.1.8.	LES RICKETTSIOSSES	
II.2	LES INSTITUTIONS CHARGÉES DE L'ELEVAGE	21
II.2.1.	LE SERVICE DE L'ELEVAGE (SE) OU DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ELEVAGE ET DES INDUSTRIES ANIMALES (D.G.E.I.A.)	
II.2.1.1	LES PÉRIODES DE L'ELEVAGE CENTRAFRICAIN	
II.2.1.2	ORGANISATION DU SERVICE DE L'ELEVAGE	
II.2.1.3.	LE PERSONNEL DU SE	
II.2.1.3.1	SITUATION DU PERSONNEL TECHNIQUE AU 31/12/85	
II.2.1.3.2	SITUATION DU PERSONNEL D'APPUI AU 31/12/85	
II.2.2.	LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE	
II.2.3.	L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLEVEURS CENTRAFRICAIS (ANEC)/LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉLEVEURS CENTRAFRICAIS (F.N.E.C.)	

<u>DEUXIÈME PARTIE</u> :	APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.....	31
HISTORIQUE SUR LA GESTION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.....		32

<u>Chapitre I</u> : COMMANDE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES PAR LA DIRECTION GENERALE DE L'ELEVAGE ET DES INDUSTRIES ANIMALES (D.G.E.I.A.)	36
I.1. DEFINITION D'UN MEDICAMENT VETERINAIRE	36
I.2. CRITERES DE CHOIX DE MEDICAMENTS ET DES FOURNISSEURS.....	36
I.3. ENGAGEMENT DES DEPENSES.....	39
I.4. PERIODICITE DES COMMANDES.....	39
I.5. LES FOURNISSEURS DE LA D.G.E.I.A.	40
I.6. LES VOIES D'ACHEMINEMENT DES MEDICAMENTS ET LES TRANSITAIRES.....	42
 <u>Chapitre II</u> : DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES PAR LA FEDERATION NATIONALE DES ELEVEURS CENTRAFRICAINS (FNEC).....	43
II.1. LE SERVICE INTRANTS.....	43
II.1.1 ORGANISATION	
II.1.2. PERSONNEL LIE AU SERVICE INTRANTS	
II.2. CIRCUITS DE DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES.....	45
II.2.1 SCHEMA DE DISTRIBUTION	
II.2.2 LE MAGASIN CENTRAL OU DEPOT PRINCIPAL	
II.2.3 LA PHARMACIE CENTRALE DE BANGUI	
II.2.4. LES PHARMACIES AMBULANTES	
II.2.5 LES DEPOTS REGIONAUX	
II.2.6. LES GROUPEMENTS D'INTERETS PASTORAUX (GIP) ET LES PHARMACIES VETERINAIRES VILLAGEOISES	

II.2.7	LE DEPARTEMENT ANIMATION MUTUALISTE	
II.3	DOCUMENTS COMPTABLES UTILISES PAR LES STRUCTURES CHARGUES DE LA DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS.....	59
II.4	LES PRIX DE VENTE DES MEDICAMENTS PAR LA FNEC.....	60
II.5	QUELQUES MEDICAMENTS COURAMMENT ACHETES PAR LES ELEVEURS.....	61
II.6	ANALYSE DES VENTES DES MEDICAMENTS DE 1983 à 1986.....	62
II.7	ACQUISITION DES MEDICAMENTS PAR LES ELEVEURS	70
II.7.1	LES ACHATS DES ELEVEURS	
II.7.2	A PROPOS DU NOUVEAU SYSTEME D'APPRO- VISIONNEMENT DES ELEVEURS PAR LA FNEC	
 <u>Chapitre III</u> : APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES DU SECTEUR PRIVE.....		
III.1	LES CONDITIONS DE COMMERCIALISATION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES.....	77
III.2	VENTE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES PAR LES DEPOTS PHARMACEUTIQUES ET LES PHAR- MACIES HUMAINES.....	78
III.3	LA PHARMACIE VETERINAIRE "LE PROGRES"...	78
 <u>TROISIEME PARTIE</u> : LES PROBLEMES DU SYSTEME ACTUEL DE GESTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES ET QUELQUES PROPOSITIONS.....		
		81

<u>Chapitre I</u> : LES PROBLEMES DU SYSTEME ACTUEL DE GESTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES.....	83
I.1. LES PROBLEMES AU NIVEAU DU SERVICE INTRANTS	83
I.1.1 STOCKAGE ET CONSERVATION DES VACCINS	
I.1.2 DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS	
I.1.2.1 TRANSPORT	
I.1.2.2. VENTE	
I.2 LES PROBLEMES AU NIVEAU DE LA POLITIQUE AC- TUELLE EN MATIERE DE GESTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES.....	85
I.3. LES FRAUDES.....	86
<u>Chapitre II</u> : QUELQUES PROPOSITIONS.....	89
II.1 AMELIORATION DES CONDITIONS DE DISTRIBUTION	89
II.2 OCTROI DE CREDITS AU SECTEUR PRIVE.....	90
II.3 CREATION D'UN OFFICE CENTRAFRICAIN DE PRO- DUITS VETERINAIRES.....	90
II.3.1 NATURE ET INTERET DE L'OFFICE.....	
II.3.2. ORGANIGRAMME	
II.3.3 STURCTURES	
II.3.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
II.3.3.2 LE COMITE DE GESTION	
II.3.3.3 LA DIRECTION GENERALE	
II.3.3.4 LES DIRECTIONS ET LES SERVICES	
CONCLUSION GENERALE.....	95
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	

I N T R O D U C T I O N

L'un des soucis majeurs du Service de l'Elevage est d'améliorer les conditions de vie des éleveurs et la couverture sanitaire du cheptel. Ceci ne peut être atteint que par une bonne politique de gestion des médicaments vétérinaires.

Les médicaments sont des marchandises d'un type spécial. En particulier, partout où le système de soins est insuffisant, les médicaments prennent une grande importance comme le premier recours pour le traitement des malades, le soulagement de la douleur et la lutte contre la maladie.

Dans le cadre des soins primaires, les médicaments constituent une arme décisive dans le traitement des grandes maladies.

Les vaccins et spécialement les campagnes de vaccination permettent une prévention efficace. Une attention insuffisante lors du stockage et du transport des médicaments et des vaccins, en particulier sous des conditions climatiques difficiles comme les nôtres, les rend inutilisables.

Nous nous proposons dans notre travail d'étudier l'approvisionnement et la distribution des médicaments vétérinaires en trois parties :

La première partie sera consacrée à la présentation de la République Centrafricaine.

Dans une seconde partie nous aborderons l'étude proprement dite de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments vétérinaires en République Centrafricaine.

Nous évoquerons à la fin de notre étude les problèmes du système actuel de gestion des médicaments vétérinaires et quelques propositions d'amélioration.

P R E M I E R E P A R T I E

=====

PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

=====

- RAPPELS HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE

=====

- SITUATION SANITAIRE GENERALE ET INSTITUTIONS

=====

CHARGEES DE L'ELEVAGE

=====

Cette partie comprendra deux chapitres.

Après un bref rappel historique de la République Centrafricaine (R.C.A.), nous aborderons dans un premier chapitre la géographie et les voies de communication et dans le deuxième chapitre nous verrons la situation sanitaire générale et les institutions chargées de l'élevage en R.C.A.

RAPPEL HISTORIQUE :

L'insurrection mahdiste ayant coupé la route Nord-Est par laquelle les premiers explorateurs-Schweinfurt, Junker, Lupton- avaient abordé le pays, c'est par le Sud que se font la pénétration, puis la conquête (1). Les Français remontent l'Oubangui et la Sangha, non sans rencontrer des résistances.

En 1894, les frontières sont fixées après maints marchandages, avec les Léopoldiens de l'Etat indépendant du Congo, puis avec les Allemands du Kamerun, cette dernière frontière devant être deux fois modifiée (1911 et 1919).

Bangui, fondée en 1889, sert de base de départ pour la course au Tchad (Crampel en 1891, Gentil en 1897) et au Nil (Marchand en 1898).

Retardée par la durée de la conquête, la persistance des guerres tribales, les drames du portage et les exactions de certaines sociétés concessionnaires, gênée par l'éloignement des côtes (enclavement), la mise en valeur est lente et maladroite. Des abus commis par les colons déclenchent dans l'Ouest la guerre de Kongo-Wara (1928-1931).

Rallié à la France libre dès le 30 août 1940, l'Oubangui-Chari participe aux combats par l'intermédiaire du Bataillon de Marche n° 2 qui s'illustre à Bir Hakeim.

L'après-guerre est dominée par le personnage de

Barthélémy BOGANDA, qui obtient la promesse de l'indépendance future, mais ne peut concrétiser son rêve d'un grand Etat de l'Afrique Centrale.

La République Centrafricaine qu'il proclame le 1er décembre 1958, se limite à l'Oubangui-Chari mais il ne désespère pas croyant fermement à des groupements ultérieurs.

Après sa mort accidentelle, c'est son successeur David DACKO, qui proclame l'indépendance le 13 août 1960.

Le coup d'Etat de la Saint-Sylvestre (31 décembre 1966) porte au pouvoir le Lieutenant-Colonel J. B. BOKASSA, qui se fait couronner Empereur le 4 décembre 1977, mais est renversé par un autre coup d'Etat de David DACKO le 21 septembre 1979. Ce coup d'Etat établit la Deuxième République Centrafricaine et instaure la démocratie, démocratie perçue par certains leaders politiques comme synonyme d'anarchie et de terrorisme.

Incapable de contenir cette situation, David DACKO démissionne le 1er septembre 1981 et passe le pouvoir au Général d'Armée André KOLINGBA qui suspend la constitution.

Le 21 novembre 1986, le Président KOLINGBA fait voter une nouvelle Constitution instituant un parti unique multipartitide, le R.D.C. (Rassemblement Démocratique Centrafricain) avec ses corollaires, l'Assemblée Nationale et le Conseil Economique et Régional.

CHAPITRE I : GEOGRAPHIE ET VOIES DE COMMUNICATION

Dans ce chapitre, nous verrons tour à tour :

- La géographie physique ;
- la géographie humaine ;
- la géographie économique ;
- les voies de communication.

I.1. Géographie physique

I.1.1. Situation géographique - Superficie Généralités

La République Centrafricaine est un pays enclavé, d'une superficie de 623 000 km² environ, situé au coeur de l'Afrique.

Il n'a aucun accès à la mer. Pour atteindre celle-ci, il faut traverser le territoire d'au moins un pays (Voir carte n° 1).

Cet enclavement entraîne la dépendance de la RCA vis-à-vis des pays voisins sur le territoire desquels se trouvent ses débouchés maritimes ainsi que les portions terminales des voies qui la relie à ceux-ci. Cette dépendance est cause de dépenses : il faut payer les loyers des installations du pays côtier utilisées, et supporter les frais de transport d'autant plus élevés que les distances sont grandes.

Afin de sortir de cet enclavement, la R.C.A. a signé avec certains de ses voisins des accords particuliers. Ainsi le Cameroun lui a réservé une place spéciale sur le port de Douala, et lui a donné des garanties de transport sur le Transcamerounais pour ses marchandises.

Un pays enclavé : la RCA



Carte n°1

Mais pour se désenclaver entièrement, la R.C.A. a estimé indispensable de construire un chemin de fer Bangui-Océan.

I.1.2. Relief

La R.C.A. est une vaste pénéplaine d'une altitude variant entre 650 et 850 mètres mais cependant encadrée par deux massifs : le massif du Yadé à l'Ouest et le massif du Fertit à l'Est.

I.1.3. Hydrographie

L'eau ne manque pas en République Centrafricaine (10). La R.C.A. est drainée par deux réseaux hydrographiques :

- au Sud, celui de l'Oubangui-Chari, cours d'eau formé par la jonction du Mbomou et de l'Uélé avec une série d'affluents de droite (Ouaka, Kémo, Ombella, Lobaye, Sangha) ;

- au Nord, celui du Chari-Logone que sillonnent leurs tributaires : Bahr, Aouk, Bamingui, Gribingui, Ouham, Pendé et Mbéré.

I.1.4. Climat

La R.C.A. possède un climat tropical mais le climat équatorial se fait sentir jusqu'aux confins de la forêt ombrophile et de la savane.

Aubreville distingue cinq types de climat (10) soit du Nord au Sud :

- un climat sahélo-soudanais ;
- un climat soudano-guinéen ;

- un sous-climat soudano-oubanguien ;
- un sous-climat oubanguien ;
- un sous-climat congolo-septentrional.

Le pays est soumis à deux régimes de vent. En saison sèche souffle l'harmattan dans la direction Nord-Est.

En saison des pluies souffle la mousson dans la direction Sud-Est.

Les températures moyennes annuelles des principales stations de la R.C.A. se situent entre 23,4° pour Bouar et 26,5° pour Birao.

I.1.5. Végétation

La végétation présente en R.C.A. une grande diversité : de la forêt dense de basse altitude au sud, aux savanes arborées et herbeuses au Nord, en passant par une mosaïque forêt sèche-savane.

I.1.6. Faune

La faune de la R.C.A. est très diversifiée. En se limitant à quelques grands groupes, on peut citer :

- les mammifères comme les petites antilopes, le chimpanzé, les singes colobes, le buffle nain et les grands buffles, l'éléphant de la forêt et les éléphants gros porteurs, les hippopotames et les élans de Derby ;
- les oiseaux : les indicateurs, les galago, les vautours, les mange-mil, etc... ;
- les reptiles : la vipère Bitis gabonica, les pythons, les crocodiles et les grosses tortues du Nord ;

.../...

- divers prédateurs comme le lion, le léopard et le lycacón.

I.2. Géographie humaine

I.2.1. Les groupes ethniques

Les ethnies centrafricaines présentent une réelle diversité par leur adaptation à des milieux naturels différenciés (grande forêt, savanes arborées ou herbeuses, cours d'eau). On peut retenir six grands groupes ethniques :

- le groupe Gbaya situé à l'Ouest est le plus important numériquement ;

- le groupe Banda, situé au Centre Est couvre la plus grande superficie du pays ;

- le groupe Bantu et les Pygmées sont situés dans la zone de forêt ;

- le groupe Oubanguien originaire des sources du Nil et qui comprend les Ngbaka et les Gbanziri ;

- le groupe Gbandi est composé de pêcheurs Yakoma et Sango ;

- le groupe Nzakara-Zandé, situé à l'extrême Est du pays.

Toutes ces ethnies parlent une langue nationale unique, le Sango.

I.2.2. Démographie

I.2.2.1 Répartition de la population

La R.C.A. compte environ 2 800 000 habitants soit une faible densité d'environ 4,5 habitants au Km². La majeure partie de la population vit dans le Centre et l'Ouest du pays.

Les préfectures de l'Est et du Nord restent surtout le domaine de la grande faune.

I.2.2.2. Mouvement de la population

On estime le taux de natalité aux alentours de 45 p 1000 et le taux de mortalité entre 20 et 25 p 1000. Le taux d'accroissement naturel serait donc d'environ 25 p 1000.

I.2.2.3. Divisions administratives

La R.C.A. est divisée en 16 préfectures subdivisées elles-mêmes en 51 sous-préfectures (Voir carte n° 2).

I.2.2.4. Scolarisation

La scolarisation des jeunes centrafricains est moyenne. En fait, c'est la faiblesse des taux dans les zones rurales qui fait baisser la moyenne nationale. De plus, à tous les âges et quelle que soit la zone d'habitat, la scolarisation des garçons est toujours plus forte que celle des filles.

I.3. Géographie économique

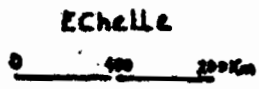
I.3.1. Agriculture - Elevage - Pêche

I.3.1.1. Agriculture

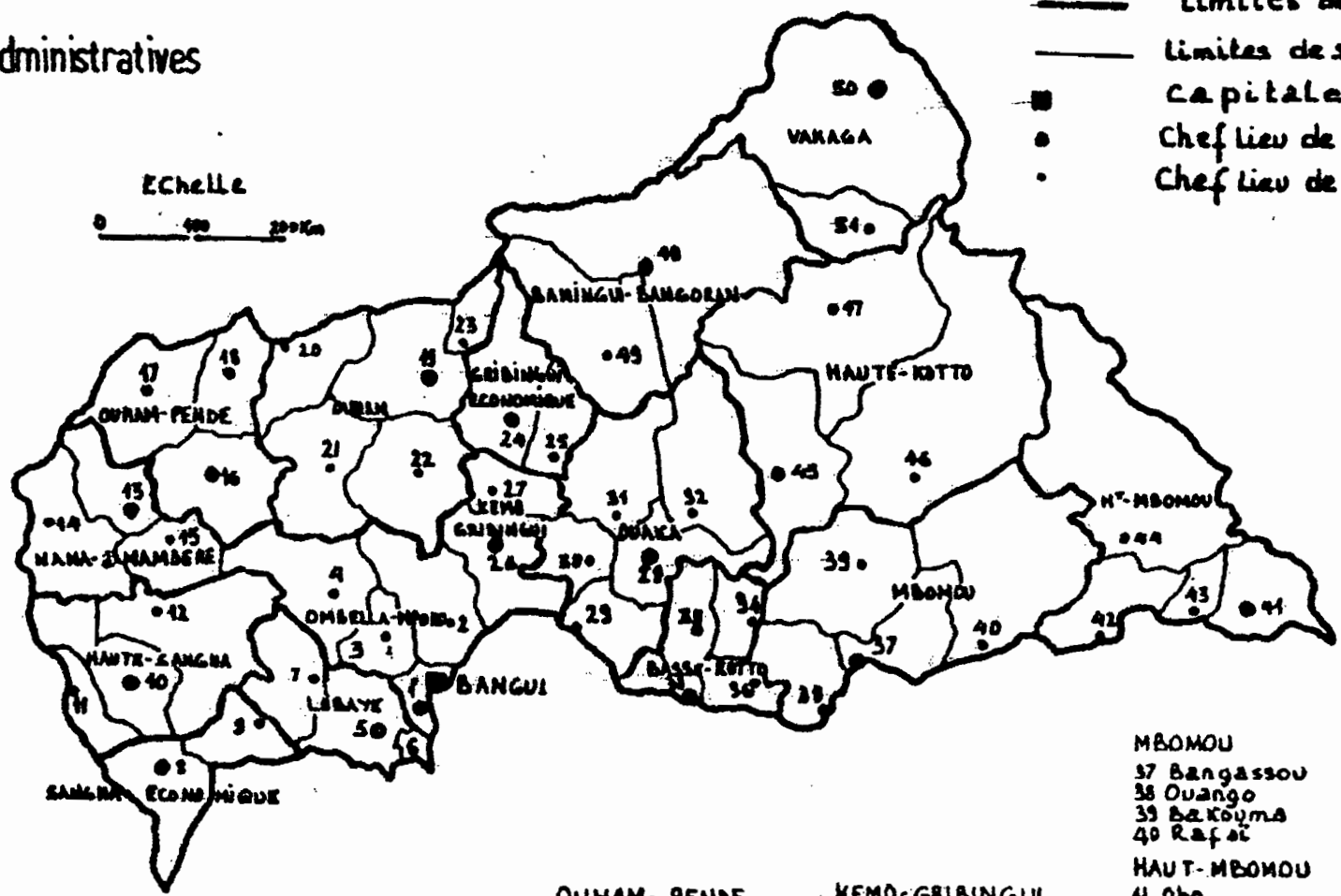
L'agriculture occupe 85 p 100 de la population centrafricaine.

.../...

Divisions Administratives



- Limites de préfecture
- Limites de sous préfecture
- capitale
- Chef lieu de préfecture
- Chef lieu de sous préfecture



Carte n°2

- OMBELELA-MPOKO**
 1 Bimbo
 2 Damara
 3 Boali
 4 Bossembela
LOBAYE
 5 Mbaïki
 6 Mongoumba
 7 Boda

- SANGHA-ECONOMIQUE**
 8 Nola
 9 Bambio
HAUTE SANGHA
 10 Berberati
 11 Gamboula
 12 Carnot
NANA-MAMBERE
 13 Bouar
 14 Baboua
 15 Baoro

- OUHAM-PENDE**
 16 Bozoum
 17 Bocanga
 18 Paoua
DUHAM
 19 Batangaso
 20 Markounda
 21 Bossangoa
 22 Bouca
 23 Kabo
GRIBINGUI ECONOMIQUE
 24 Kaga Bandoro
 25 Mbrès

- KEMO-GRIBINGUI**
 26 Sibut
 27 Bakoa
OUAKA
 28 Bambari
 29 Kouango
 30 Grimari
 31 Bakala
 32 Ippy
BASSE-KOTTO
 33 Mobaye
 34 Mingala
 35 Alindao
 36 Kémbé

- MBOMOU**
 37 Bangassou
 38 Ouango
 39 Bakouma
 40 Rafai
HAUT-MBOMOU
 41 Obo
 42 Zemio
 43 Mboki
 44 Djema
HAUTE KOTTO
 45 Bria
 46 Yalinga
 47 Ouada
BAMINGUI BANGORAN
 48 Ndélé
 49 Bamingui
VAKAGA
 50 Bira
 51 Ouanda Djallé

fricaine. Elle fournit environ 42 p 100 du Produit Intérieur Brut (PIB) (2). Environ 350 000 familles pratiquent des cultures alimentaires surtout le manioc.

Le coton et le café sont les principales cultures d'exportation. Le café fournit 16 p 100 des devises que gagne la R.C.A., venant en second rang après les diamants. Le coton fournit 14 p 100 des exportations.

I.3.1.2. Elevage

L'élevage est une composante importante de l'économie centrafricaine.

Du point de vue chiffre, il y aurait plus de 2 millions de têtes de bovins, 800 000 caprins, 90 000 ovins, 400 000 porcins, 2 millions de volailles diverses.

Ce cheptel est la propriété de 18 000 éleveurs transhumants. Il est réparti sur deux pôles principaux :

- le Nord-Ouest (Bouar, Bocaranga) pour les 3/4 ;
- le Centre-Sud (Ouaka, Basse-Kotto) pour le 1/4.

Le pays se suffit à lui-même en viande (2). Du point de vue économique, l'élevage intervient à hauteur de 13,6 p 100 du produit Intérieur Brut global et 45 p 100 du PIB agricole (17).

I.3.1.3. Pêche

La production annuelle de poisson en R.C.A. est estimée à 24 000 tonnes. 60 p 100 sont autoconsommées. Les espèces sont les Tilapias, les Silures et les Capitaines.

I.3.2. Industrie

I.3.2.1. Energie

95 p 100 d'énergie produite en Centrafrique sont d'origine hydro-électrique. 99,5 p 100 de la production totale sont consommés à Bangui. Ailleurs, en provinces, le groupe électrogène est de règle.

I.3.2.2. Mines

Seuls le diamant, l'or et l'uranium sont susceptibles de faire l'objet d'une exploitation productrice de devises :

- le diamant : la production de diamant qui était supérieure à 600 000 carats en 1968 a baissé de façon sensible pour s'établir en 1982 au voisinage de 345 000 carats ;

- l'or : ce minerai fut exploité principalement durant les années 1930-1940 avec une production annuelle de 600 kg. Mais il est progressivement supplanté durant les années 1950 par le diamant ;

- l'uranium : la découverte dans la région de Bakouma d'un important gisement de phosphates uranifères (environ 10 000 tonnes d'uranium métal) permet d'envisager dans un proche avenir la création d'une zone minière d'un intérêt capital.

I.3.2.3. Economie du bois

Douze essences sont particulièrement exploitées en R.C.A. L'abattage porte pour 95 % sur les bois rouges, pour 3 % sur les bois blancs et pour 2 % seulement pour les autres essences. L'abattage du bois (350 000 m³ en 1981) est réalisé par une dizaine de sociétés : sociétés d'économie mixtes, sociétés privées.

I.3.2.4. Industries de transformation
de matières premières locales

- L'industrie textile : premier domaine en importance, elle concerne la transformation du coton.

La SO.CA.D.A. (Société Centrafricaine pour le Développement Agricole) contrôle l'égrenage.

L'I.C.A.T. (Industrie Centrafricaine de Textiles) assure la production de pagnes, couvertures et coton hydrophile ;

- Les industries utilisant les produits de l'agriculture : il s'agit des industries alimentaires et des fabriques de cigarettes.

* La Société Franco-Centrafricaine de Tabac (F.C.A.T.) traite 1 300 tonnes de tabac de coupe et de cape.

* La S.I.C.P.A.D. (Société Industrielle Centrafricaine de Produits Alimentaires et Dérivés) produit environ 3 000 tonnes d'huile comestible et de savonnerie.

I.3.2.5. Industries chimiques

Le secteur des industries chimiques est représenté par la SOCAGI (Oxygène et acétylène), CENTRACOLOR (peintures diverses), BATA (production de matières plastiques pour la fabrication de chaussures).

Deux des rares entreprises aux bénéfices constants sont la Brasserie MOCAF qui produit de la bière, du sirop et des boissons gazeuses et la Société Centrafricaine de Brasserie (S.C.B.) qui fabrique et commercialise la bière Castel.

I.4. Les voies de communication

I.4.1. Le réseau routier

Le réseau routier est long de 22 500 km environ (11 200 km de pistes rurales, 5 000 km de routes nationales dont 452 km asphaltés et 6 300 km de routes secondaires).

La dégradation saisonnière de ce réseau est un handicap sérieux pour le transport. Elle participe à la restriction des échanges entre la capitale et les provinces. En dehors des tronçons bitumés, 7 500 km seulement sont praticables en toute saison.

I.4.2. La voie fluviale

La navigation fluviale utilise un réseau de 2 600 km de voies navigables sur l'Oubangui, la Sangha et la Lobaye.

La voie transéquatoriale Oubangui-Congo est d'une importance capitale pour l'approvisionnement du pays.

I.4.3. Le réseau aérien

La R.C.A. possède un aéroport international accessible aux gros porteurs et 44 aérodromes publics.

I.4.4. Les flux de transport

Les flux de transport sont conditionnés par l'enclavement, d'une part de la R.C.A. par rapport à la mer, d'autre part de la province par rapport à Bangui. La voie aérienne est peu utilisée. Les liaisons par le fleuve sont épisodiques, liées au niveau des eaux de l'Oubangui. Le trafic se fait donc presque exclusivement par la route.

Dans ce chapitre, nous avons fait une étude succincte de la géographie (physique, humaine et économique) et des voies de communication de la R.C.A.

Il se dégage en particulier de cette étude :

- que la R.C.A. est un pays enclavé à vocation agropastorale ;
- que le trafic se fait essentiellement par voie terrestre.

Dans le deuxième chapitre, nous étudierons la situation sanitaire générale et les institutions chargées de l'élevage.

CHAPITRE II : LA SITUATION SANITAIRE GENERALE ET

LES INSTITUTIONS CHARGEES DE L'ELEVAGE

Dans ce chapitre, nous aborderons successivement :

- la situation sanitaire générale ;
- les institutions chargées de l'Elevage.

II.1. La situation sanitaire générale

Les maladies constituent la principale contrainte à la production animale. Les dominantes pathologiques sont les suivantes.

II.1.1. Les trypanosomoses

Elles sévissent dans tout le pays sauf dans certaines régions de haute altitude de la zone occidentale. Elles constituent le facteur limitant de l'élevage en République Centrafricaine.

Cette maladie qui a limité l'aire d'extension du Zébu, s'entretient par la pratique de la transhumance et quelquefois envahit des zones autrefois indemnes. D'une manière générale, trypanosomose et transhumance vont de pair.

Les principales glossines vectrices sont : Glossina fuscipes, G. morsitans et submorsitans, G.tachinoïdes, respectivement du Sud au Nord.

II.1.2. Le parasitisme interne

Coccidioses, strongyloses et surtout ascaridioses provoquent parmi les jeunes des mortalités importantes (36 p.100 de mortalité chez les veaux) en saison de pluies.

Selon une enquête réalisée par le Projet de Développement de l'Élevage dans l'Ouest (P.D.E.O.) seulement 35 p 100 des éleveurs déparasitent leurs animaux.

II.1.3. La pasteurellose bovine

Elle sévit à l'état endémique. Elle est bien connue des éleveurs qui l'appellent "Wadahounde" qui veut dire en Peulh maladie de la brousse.

II.1.4. La péripneumonie contagieuse bovine

A l'heure actuelle, elle est limitée à la zone occidentale grâce à d'efficaces barrières sanitaires.

II.1.5. Le charbon symptomatique

La propagation de cette maladie pourtant peu contagieuse est facilitée par l'éleveur Mbororo qui vend la viande des animaux atteints aux populations sédentaires environnantes. Cet éleveur va fuir la zone mais d'autres non informés viendront s'y installer et ainsi s'entretient la maladie.

II.1.6. La brucellose

Cette maladie bien que connue de l'éleveur Mbororo est souvent négligée. L'éleveur abandonne foetus et enveloppes brucelliques dans la nature sans se soucier du danger que cela représente pour son troupeau, ni pour celui des autres.

II.1.7. La tuberculose

Cette zoonose majeure est en constante augmentation si l'on considère la fréquence des lésions observées dans les abattoirs et les cuti-réactions positives sur les populations.

Malheureusement, aucun programme de prophylaxie anti-tuberculeuse n'est jusque là envisagé.

II.1.8. Les rickettsioses

Parmi les maladies obligatoirement transmises pas les tiques, il faut mentionner la rickettsiose des ruminants à *Cowdria ruminantium* encore appelée "heart water" caractérisée par une gastro entérite aiguë associée à une péricardite exsudative.

II.2. Les institutions chargées de l'Elevage

II.2.1. Le Service de l'Elevage (S.E.) ou Direction Générale de l'Elevage et des Industries Animales (D.G.E.I.A.)

II.2.1.1. Les périodes de l'Elevage Centrafricain

Deux grandes périodes marquent l'histoire de l'Elevage centrafricain.

Avant 1970

Depuis la création de l'élevage centrafricain jusqu'à cette date, tout le service était entre les mains des vétérinaires expatriés.

Aucune politique de formation de cadres supérieurs nationaux n'a été envisagée par l'administration coloniale.

.../...

Les quelques rares agents de l'élevage qui aidaient les expatriés étaient formés sur le tas.

Même avec l'avènement de l'indépendance, personne ne pensa à la formation de vétérinaires autochtones. Le service demeura la chasse gardée des vétérinaires français (C).

La création de l'Institut Zootechnique de Port-Lamy permit la formation de cadres moyens appelés contrôleurs d'élevage d'un niveau technique acceptable.

Le premier cadre supérieur centrafricain fut un ingénieur agronome zootechnicien sorti des universités américaines. Il fut nommé Directeur Adjoint de l'élevage mais était tenu à l'écart des grandes décisions.

Lorsque le Directeur partait en mission ou en congé, il délégua un autre vétérinaire français pour assurer son intérim.

En 1970, le gouvernement de BOKASSA devant les exactions commises par des cadres nationaux et expatriés, prit un certain nombre de mesures, entre autres, la nationalisation de tous les instituts français de recherches agronomiques et vétérinaires.

Le départ précipité (en 48 heures) des expatriés paralysa tout le service.

Après 1970

Avec le départ des expatriés, on a assisté à une détérioration notable du Service de l'Elevage (S.E.). La relève n'a-

.../...

yant pas été préalablement préparée, on était obligé de nommer des infirmiers vétérinaires à de grands postes de responsabilité.

Par ailleurs, le manque de contrôle des autorités a permis le pillage du Service de l'Elevage. Tout cela a entraîné le refus des bailleurs de fonds étrangers d'investir en Centrafrique.

C'est à partir de 1975 que certaines missions sont venues sonder le terrain, non sans méfiance vis-à-vis du régime de BOKASSA.

Il a fallu attendre 1979 avec la chute de ce dernier pour voir se mettre en place un Projet de Développement de l'Elevage dans la zone Ouest (P.D.E.O.).

II.2.1.2. Organisation du Service de l'Elevage (S.E.)

Le SE ou la DGEIA est placée sous la tutelle du Ministère de Développement Rural (M.D.R.). (Voir organigramme). Elle est chargée de l'élaboration de la politique générale du sous secteur de l'élevage. Elle administre un Collège Technique d'Elevage (C.T.E.) à Bouar et une clinique à Bangui.

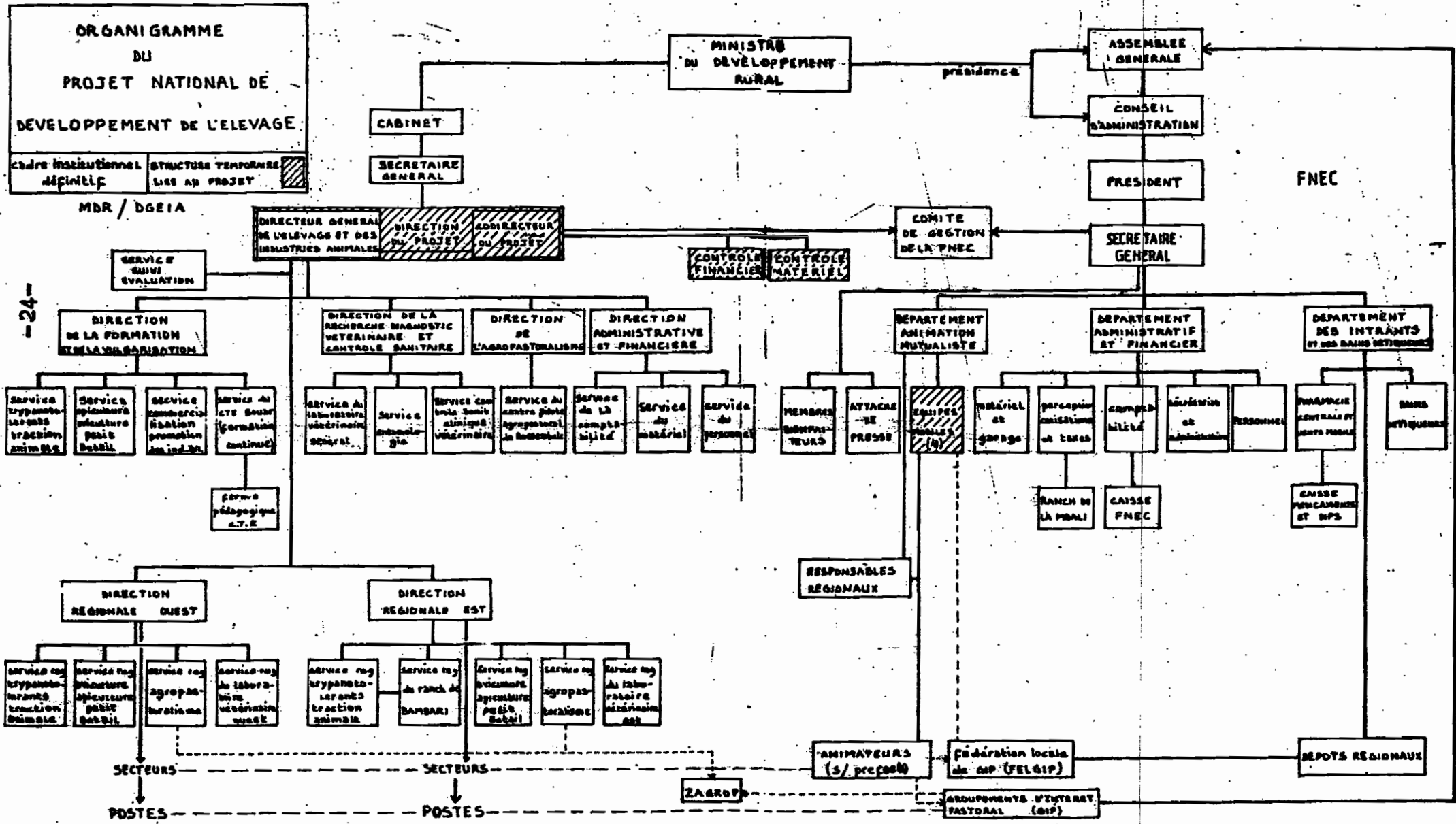
C'est à elle qu'incombe le contrôle sanitaire aux frontières, sur les marchés et dans les abattoirs. Ses agents offrent aux éleveurs des conseils et des services en matière de santé et de production animales. Elle compte actuellement 802 employés avec une forte proportion de personnel auxiliaires.

Le plus grand problème du S.E. est que la quasi totalité de son budget (97 p 100) est absorbée par les traitements. Le SE est donc entièrement tributaire d'un financement extérieur pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

ORGANIGRAMME DU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE

Cadre institutionnel définitif STRUCTURE TEMPORAIRE LIEE AU PROJET

MDR / DGEIA



-24-

II.2.1.3. Le personnel du S.E.

Le total du personnel de l'élevage se chiffre au 31/12/85 à 802 personnes (cadres techniques et personnel d'appui).

II.2.1.3.1. Situation du personnel technique au 31/12/85

Cadres nationaux :

- 20 Docteurs vétérinaires dont 1 révoqué ;
- 7 Ingénieurs Zootechniciens ;
- 6 Ingénieurs d'Elevage (Ingénieurs des sciences appliquées) ;
- 15 Ingénieurs des Travaux d'Elevage ;
- 27 Techniciens supérieurs d'Elevage ;
- 290 Techniciens d'Elevage ;
- 7 Techniciens Adjoints d'Elevage ;
- 22 Infirmiers vétérinaires ;
- 6 Cadres de l'Agriculture mis à la disposition de l'Elevage.

Personnel expatrié :

- 3 Docteurs vétérinaires ;
- 6 autres corps d'assistance technique.

II.2.1.3.2. Situation du personnel d'appui au 31/12/85

(Services centraux et régionaux)

- Aides Infirmiers vétérinaires..... 59
Agents d'Elevage
- Aides laboratoires..... 5
- Volailles..... 6
- Porchers..... 4

.../...

- Agents dresseurs de boeufs.....	5
- Commis et Dactylographes.....	50
- Magasiniers.....	5
- Standardistes et Téléphonistes.....	2
- Plantons.....	24
- Chauffeurs.....	27
- Apprentis chauffeurs.....	4
- Mécaniciens + Aides.....	11
- Electricien.....	1
- Tractoristes + Aides.....	5
- Soudeurs + Forgerons.....	2
- Maçons.....	3
- Menuisiers.....	12
- Peintre.....	1
- Bergers + Goumiers.....	20
- Manoeuvres.....	103
- Sentinelles et Jardiniers.....	42.

II.2.2. Les projets de développement de l'élevage

Les deux projets de développement de l'élevage - le Projet de Développement de l'Elevage Ouest (P.D.E.O.) financé par l'I.D.A. (Agence Internationale pour le Développement) /le FIDA (Fonds International pour le Développement Agricole)/ le FAD (Fonds Africain de Développement) et le Projet de Développement de l'Elevage Centre, financé par le F.E.D. (Fonds Européen de Développement) - sont le principal moteur du développement de l'élevage en R.C.A.

Ces deux projets ont des objectifs analogues : faire augmenter la production de l'élevage et relever le niveau de vie des éleveurs grâce à l'amélioration des prestations du service de santé animale et ceci par la mise en place d'un fonds renouvelable pour la vente de médicaments vétérinaires.

A eux seuls, ces projets financent la quasi totalité des dépenses de fonctionnement du S.E.

Devant les succès du P.D.E.O., mais surtout devant l'existence de deux projets travaillant de façon différente avec des financements différents, le gouvernement centrafricain a décidé la mise en place, à partir de 1985, d'un projet National.

Au lieu de financer des projets géographiquement isolés, les bailleurs de fonds devront co-financer des volets différents à l'intérieur d'un même projet.

Ainsi naquit en 1986, le Projet National de Développement de l'Elevage (P.N.D.E.) cofinancé pour 5 ans par l'Etat Centrafricain, la Banque Mondiale, le F.I.D.A. (Fonds International de Développement Agricole) et le F.A.C. (Fonds d'Aide et de Coopération) pour un montant prévisionnel de 15 milliards de francs C.F.A.

Le P.N.D.E. n'existe en tant que structure autonome, que sous la forme d'une cellule composée d'un Directeur (le Directeur Général de l'Elevage et des Industries Animales), d'un Co-directeur, d'un Contrôleur financier et d'un responsable de matériel (les 3 derniers sont des expatriés).

Les autres ressources humaines y compris expatriées du projet, sont intégrées dans les organigrammes de la F.N.E.C. (Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains) et de la D.G.E.I.A.

L'objectif du projet est de faire en sorte que l'élevage ne soit plus une charge pour l'Etat centrafricain, mais une activité dynamisée participant à l'effort national. C'est-à-dire, de faire en sorte qu'à la fin du projet, le S.E. puisse couvrir lui-même, et les traitements de ses agents et ses

dépenses de fonctionnement.

II.2.3. L'Association Nationale des Eleveurs Centrafricains (A.N.E.C.)/ La Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (F.N.E.C.).

En 1973, en présence de la débâcle presque totale du SE, les éleveurs de bovins nomades ont formé une association privée autonome (15) : l'Association Nationale des Eleveurs Centrafricains (A.N.E.C.), afin de faciliter la distribution des médicaments vétérinaires.

Cette institution qui, selon les enquêtes de la Banque Mondiale (2), n'a pas sa pareille en Afrique Occidentale, représente les éleveurs auprès des pouvoirs publics. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de Développement Rural (voir organigramme).

Du point de vue organisationnel, il y a une Assemblée Générale (AG) qui est l'organe suprême. Celle-ci provient du terrain : ce sont les représentants des différents groupes d'éleveurs.

Cette Assemblée Générale élit un Conseil d'Administration (C.A.) qui désigne un Secrétaire Général (S.G.) à qui il délègue ses pouvoirs. Celui-ci est donc responsable devant le C.A. et l'AG de la gestion de l'A.N.E.C. Un comité de coordination ou gestion composé du Président du C.A., du S.G. de l'A.N.E.C. et du Directeur Général de l'Elevage (Docteur Ingénieur Zootechnicien) est chargé de superviser les affaires courantes de l'A.N.E.C. et de les coordonner avec celles du S.E.

Il y a ensuite 3 départements :

- le département administratif et financier qui regrou-

pe les services de collecte de fonds, de taxes para-fiscales, la comptabilité, la gestion du personnel ;

- le département des intrants et bains détiqeurs, chargé de la distribution des médicaments vétérinaires et de la gestion des bains détiqeurs ;

- le département animation mutualiste chargé de l'organisation des éleveurs en groupements et de la formation des éleveurs notamment à l'utilisation des médicaments vétérinaires.

Dans le cadre des projets de développement de l'élevage, et afin d'accroître ses responsabilités, l'ANEC a modifié ses statuts en novembre 1985 et est devenue la Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (F.N.E.C.).

Les statuts amendés renforcent le rôle du Conseil d'Administration et du Comité de coordination afin de les rendre plus indépendants du gouvernement.

La FNEC tire la plus grande partie de ses revenus des cotisations annuelles de ses membres (10 000 Francs CFA par membre) et des bénéfices réalisés sur la vente des médicaments (environ 100 000 000 de francs CFA en 1984).

En résumé, nous pouvons retenir que l'élevage centrafricain est totalement tributaire de l'extérieur pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

C'est ainsi qu'on a vu successivement se mettre en place le Projet de Développement de l'Elevage Ouest (P.D.E.O.) et le Projet de Développement de l'Elevage Centre puis plus récemment le Projet National de Développement de l'Elevage (P.N.D.E.).

Tous ces projets poursuivent des objectifs analogues : accroître la production animale et assurer une bonne couverture sanitaire, ceci par la mise en place de fonds renouvelables pour l'achat des médicaments vétérinaires.

Dans la deuxième partie, nous essaierons de décrire les circuits d'approvisionnement et de distribution des médicaments vétérinaires en République Centrafricaine.

D E U X I E M E P A R T I E

=====

A P P R O V I S I O N N E M E N T E T D I S T R I B U T I O N

=====

D E S M E D I C A M E N T S V E T E R I N A I R E S E N

=====

R E P U B L I Q U E C E N T R A F R I C A I N E

=====

Cette partie comprendra 3 chapitres.

Après avoir fait l'historique sur la gestion des médicaments vétérinaires en République Centrafricaine, nous aborderons dans le premier chapitre la commande des médicaments vétérinaires par la Direction Générale de l'Elevage et des Industries Animales et dans le deuxième chapitre, leur distribution par la Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains. Le troisième chapitre sera consacré à l'étude de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments vétérinaires par le secteur privé.

Historique sur la gestion des médicaments vétérinaires en République Centrafricaine

Les médicaments vétérinaires sont apparus en Centrafrique avec la création du Service vétérinaire vers les années 1947.

De 1947 à 1970, la plupart des produits vétérinaires étaient distribués par les Services vétérinaires, d'abord le Service de l'administration coloniale, puis par le service de la République Centrafricaine Indépendante. Les médicaments importés en fraude à l'époque étaient nombreux.

La fourniture des médicaments était gratuite. Leur achat s'effectuait grâce aux fonds provenant des abonnements médicaux annuels des éleveurs. Pour 20 francs CFA par tête, ou bien pour 2 000 francs CFA environ par troupeau, le Service de l'Elevage (S.E.) assurait tous les soins. Ces abonnements médicaux étaient budgétisés au Trésor public à Bambari, Bouar et Bangui.

Jusqu'en 1966-1967, la part salariale du budget de l'élevage et la part de fonctionnement (achat des médicaments, équipements, entretien des véhicules, etc...) étaient à peu près équivalentes.

Après 1970, avec la formation des infirmiers vétérinaires, la part salariale a fortement augmenté par rapport à la part destinée aux médicaments. Finalement tout le budget du SE fut absorbé par le salaire des agents et il devint alors difficile de se doter en médicaments.

Devant cette pénurie brutale en médicaments, les éleveurs ont décidé en 1973, de se regrouper dans une association nationale à l'époque Association Nationale des Eleveurs Centrafricains (A.N.E.C.).

L'A.N.E.C. devra prendre en charge la gestion des fonds des médicaments. Les abonnements médicaux étaient perçus et versés à l'A.N.E.C. qui devrait fournir au SE des médicaments pour soigner le troupeau des éleveurs.

Il faudra noter que cette distribution portait sur de faibles quantités et ne pouvait satisfaire tous les éleveurs, et de ce fait, certains commerçants pouvaient amener des produits non contrôlés et les revendre en fraude aux éleveurs.

Ce mode de diffusion des médicaments a marché pendant les trois premières années. Puis l'A.N.E.C. a commencé à être sollicitée de façon intempestive par l'Empereur déchu BOKASSA. Des pressions de toutes sortes étaient exercées sur le Secrétaire Général de l'A.N.E.C. de l'époque pour obtenir sa participation financière à certaines cérémonies officielles et mondaines. Pour une deuxième fois, les abonnements médicaux ont alors disparu.

Les éleveurs continuaient à payer les abonnements, mais ne recevaient plus de médicaments.

C'est pour pallier cette situation que le projet "lutte antiglossinaire" financé par le FED (Fonds Européen de

Développement) et basé à Bambari et le projet "lutte contre la péripneumonie contagieuse bovine" financé par la FAO (Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture) et basé à Bouar, ont créé un fonds de roulement des médicaments.

Ces projets, tenus par des expatriés, achetaient et revendaient aux éleveurs des médicaments que ces derniers acquéraient en plus des abonnements. Ce qui n'était pas sans choquer les éleveurs.

En 1980, le projet sur Bouar a pris fin et a reversé son fonds de roulement, environ 8 millions de francs CFA, à la Direction Générale de l'Elevage et des Industries Animales pour la poursuite de la gestion. Cette gestion a été confiée à un vétérinaire centrafricain.

Parallèlement, il y a eu mise en place du Projet de Développement de l'Elevage Ouest (P.D.E.O.) auquel on a incorporé les fonds de roulement F.E.D. Le P.D.E.O. va dans un premier temps confier le monopole de la distribution des médicaments au SE. Des fonds de roulement ont alors été constitués au niveau des agents de l'élevage. Ceux-ci devaient vendre les médicaments aux éleveurs et renouveler leurs stocks avec les recettes soit à Bouar, soit à Bangui. Ils bénéficiaient d'une prime de 10 p 100 sur la vente des médicaments.

En dépit de cette mesure d'incitation, plus de la moitié des fonds de roulement, soit environ 10 à 12 millions de francs CFA se sont volatilisés au bout d'un an. Les agents utilisaient l'argent à des fins personnelles, en prenant bien le soin de confectionner de fausses pièces comptables justificatives.

Le Ministre du Développement Rural fut obligé non seulement de supprimer les primes et indemnités du personnel d'exécution, mais de retenir à la source les sommes

dilapidées. De plus, le monopole de la vente des médicaments vétérinaires a été retiré des mains du Service de l'Elevage (13).

A partir de 1982, l'A.N.E.C. fut sollicitée par le P.D.E.O. pour distribuer les médicaments vétérinaires. Afin de bien assumer ses fonctions, l'A.N.E.C. a bénéficié de l'appui de financements extérieurs (Banque Mondiale, FIDA, BAD).

Ces institutions lui ont construit son siège social situé sur l'avenue des Martyrs à environ 6 km du Centre ville, près de l'aéroport de Bangui MPoko. Elles ont aussi mis à sa disposition quelques véhicules (6 Toyota tout terrain) et un Expert Comptable recruté sur le plan international pour gérer les fonds des médicaments.

Depuis lors, on assiste à une augmentation de plus en plus importante des importations et des ventes des médicaments vétérinaires, et à une relative diminution des importations frauduleuses.

En 1985, l'A.N.E.C. devient la F.N.E.C. mais conserve le monopole de la vente des médicaments.

CHAPITRE I - COMMANDE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES

PAR LA DIRECTION GENERALE DE L'ELEVAGE

ET DES INDUSTRIES ANIMALES (D.G.E.I.A.)

Dans ce chapitre nous verrons tour à tour :

- la définition d'un médicament vétérinaire ;
- les critères de choix des médicaments et des fournisseurs ;
- l'engagement des dépenses ;
- la périodicité des commandes ;
- les principaux fournisseurs de la D.G.E.I.A. ;
- les voies d'acheminement des médicaments et les transitaires.

I.1. Définition d'un médicament vétérinaire

Est considéré comme médicament vétérinaire, toute substance ou préparation destinée à être administrée à des animaux et présentée comme possédant des propriétés thérapeutiques, préventive ou pouvant être utilisée en vue d'établir un diagnostic (11).

I.2. Critères de choix des médicaments et des fournisseurs

Il existe toute une série de critères pris en compte lors des commandes :

.../...

- Tout d'abord, il faut bien connaître la pathologie des animaux domestiques et acheter la gamme des médicaments destinés à la combattre.

Il faut donc bien maîtriser tous les problèmes sanitaires des troupeaux du pays afin de n'acheter que des médicaments correspondant aux maladies ;

- la qualité des médicaments : il y a lieu de sélectionner des médicaments dont la production est reconnue comme étant de bonne qualité. Il faut donc s'assurer que les fournisseurs ont obtenu dans leur pays des Autorisations de Mise sur le Marché (A.M.M.) pour les médicaments qu'ils commercialisent.

Car souvent les médicaments vendus à l'exportation sans A.M.M. sont des produits de qualité douteuse ; surtout que dans nos pays, cette qualité ne peut pas être vérifiée ;

- la présentation des médicaments : les molécules médicamenteuses doivent être conditionnées de façon que leur transport soit possible aussi bien par avions, par les véhicules que par les éleveurs lors de la transhumance. Il faut que les emballages soient extrêmement solides et bien adaptés aux conditions d'humidité et de température élevées. Ils doivent être étanches et doivent si possible être constitués de matériau bien isolant comme le polystyrène.

Les présentations doivent également être bien adaptées aux besoins et aux possibilités des clients.

C'est ainsi qu'un propriétaire centrafricain moyen possédant environ 100 têtes de bovins ne va pas acheter des boîtes ou fûts de 1 000 à 10 000 comprimés de vermifuges. Son choix sera plutôt orienté vers les boîtes de 50 à 100 comprimés.

.../...

Il faut donc commander des boîtes qui répondent au besoin d'un éleveur moyen ;

- le prix : sur le marché mondial, le prix d'un même médicament peut aller du simple au double, en fonction généralement de la prospérité du fournisseur. Un fournisseur dont l'entreprise est en bonne santé peut consentir des prix beaucoup plus intéressants qu'un fournisseur en difficulté.

Il faut négocier très fortement avec tous les fournisseurs qui font de l'exportation de façon à les mettre en concurrence non seulement sur les prix, mais aussi sur les délais de livraison et les conditions de paiement, c'est-à-dire, les conditions de crédit à la commande.

Il est donc nécessaire de disposer non seulement d'un fichier complet de tous les fournisseurs mondiaux de médicaments vétérinaires, mais aussi d'un fichier de molécules intéressant la pathologie animale centrafricaine ;

- l'aspect lié à l'éleveur : les éleveurs ont un certain nombre de croyances et d'habitudes qu'il faut prendre en compte dans la commande des médicaments. Et si on les ignore complètement, on peut aboutir à des échecs commerciaux.

Ainsi les éleveurs préfèrent un certain nombre de produits bien donnés et refusent d'autres bien que ces derniers soient souvent plus efficaces.

~~Il est donc important d'avoir une idée sur la préférence des éleveurs en matière de médicaments. Cependant, il ne faut pas accepter tout ce que les éleveurs disent, sinon on n'arriverait sûrement pas à la constitution d'une gamme idéale de médicaments modernes.~~

On peut donner un exemple précis : en ce qui concerne les pesticides, les éleveurs ont une préférence pour le Lindane

vendu sous le nom de TIGALND ou de PROCIGAMND. Avec le Lindane, ils fabriquent en mélange avec du beurre, une sorte de pommade qu'ils utilisent pour soigner les gales et les poux de leurs enfants.

Si à la place de ce produit, on leur livre par exemple un autre organo phosphoré du type Ectafos qui a la même couleur que le Lindane, ils refusent à cause des accidents qu'entraîne ce produit chez les enfants.

I.3. Engagement des dépenses

Il convient de noter que les importations des médicaments vétérinaires sont soumises à l'autorisation de la Direction Générale de l'Elevage et des Industries Animales (D.G.E.I.A.). A la suite d'un accord avec la F.N.E.C., la dite direction importe des médicaments qu'elle retrocède à cette dernière.

La démarche est la suivante : la D.G.E.I.A. est saisie par la F.N.E.C. d'un besoin en tels produits de la gamme préalablement fixée. La D.G.E.I.A. passe alors la commande aux fournisseurs, et fait livrer les médicaments à la F.N.E.C.

Les fournisseurs sont en général payés sur les fonds de roulement des médicaments de la F.N.E.C., 30 à 60 jours après la livraison.

I.4. Périodicité des commandes

Les délais de livraison des médicaments vétérinaires par les fournisseurs sont assez longs en général et vont d'un à quatre mois.

Toute rupture de stock étant très préjudiciable, on s'arrange toujours à constituer des stocks d'au moins 5 mois de besoin au niveau du magasin central.

Chaque mois, le service des Intrants de la FNEC fournit le détail de tous les médicaments vendus et à la fin de l'année, on fait un récapitulatif ; ce récapitulatif détermine le besoin moyen par saison et par année, et permet de cerner à peu près les besoins à venir.

En se basant sur les consommations précédentes et sur une prévision d'accroissement du chiffre d'affaires des médicaments, on détermine les stocks à constituer pour une période de 6 mois.

I.5. Les fournisseurs de la D.G.E.I.A.

Les principaux fournisseurs de la D.G.E.I.A. sont :

- la maison DISTRIVET (France). C'est une société allemande qui a l'exclusivité de la distribution d'un trypanocide sur l'Afrique : le BERENILND (Aceturate Diminazène). C'est le fournisseur le plus favorable en BERENIL de la Centrafrique. Il occupe pratiquement une position de monopole et il est assez difficile de négocier les prix avec lui.

A côté du BERENILND, DISTRIVET fournit aussi des spécialités telles que :

- * le PANACUR BOLUSND (Fenbendazole)
- * VITAPALIA (Complexe vitamino minéral).

- La Société RHÔNE MERIEUX (France). Elle fournit les médicaments suivants :

- * les vaccins PESTOS MEGA 1 000 doses contre la maladie de New Castle ;
- * les vaccins RABISIN en seringue de 1 ml ;
- * le VADEPHENND (Tétramisole) ;
- * le NOVIDIUMND (Homidium chloride) Trypanocide ;
- * le TRYPAMIDIUMND (Chlorure d'isonétadium)

.../...

A côté de ces deux fournisseurs, il existe d'autres moins importants. Il s'agit de :

- Merck Sharp & Dohme (MSD Hollande) qui fournit les médicaments suivants :

- * RANIDE BOLUSND (Rafoxamide) Douvicide ;
- * IVOMEND (Ivermectine) ;
- * AMPROLND en poudre (Amprolium) anti-coccidien ;
- * FLOXIDND (Pénicilline- Streptomycine) ;
- * GUMBORAL.

- PFIZER (France) vend de la TERRAMYCINE indolore ;

- ALVETRA (Allemagne). Fournit :

- * une association Tétracycline + Chloramphénicol 10 p 100
- * OXYCILLINND 2 p 100 LA (Oxytétracycline) ;
- * Oxytétracycline rapide 1 p 100

- ALM International (France). Fournit la Fluméthrine (BAYTICOL POURONND) qui est un pyréthrianoïde de synthèse ;

- le Laboratoire de Recherches Vétérinaires et Zootechniques de Farcha (Tchad) fournit les vaccins PASTOVAC et SYMPTOVAC ;

- le Laboratoire de Hann (Dakar) fournit le vaccin antibovipestique TISSUPEST ;

- LAPROVET (France) fournit :

- * le Chloramphénicol ;
- * la Furaltadone ;
- * le Mébendazole 3 p 100 ;
- * le Citrate de pipérazine ;
- * la Sulfa dimérazine.

- La Pharmacie du Port qui fournit du BERENIL.

I.6. Les voies d'acheminement des médicaments et les transitaires

Les médicaments sont acheminés soit par frêt avion pour les produits légers, soit par bateau jusqu'à Douala dans le cas de pesticides en fûts et des colis lourds. À partir de Douala, les produits sont acheminés par voie terrestre jusqu'à Bangui.

Lorsque les produits arrivent à l'aéroport, les transitaires envoient un avis d'arrivée à la FNEC puis les produits sont livrés directement.

Comme tous les médicaments en général sont exemptés de douanes, la seule formalité à faire est une déclaration d'importation au Ministère du Commerce.

Quant au transitaire, il est aussitôt payé après livraison et contre présentation d'une facture. Les transitaires qui livrent la F.N.E.C. sont :

- l'Agence de Transit et Voyages (A.T.V.) ;
- MORY ;
- PONTECO ;
- Centrafrique Transit (CAT).

L'étude de ce premier chapitre nous a permis de dégager, non seulement les critères qui concourent au choix des médicaments et des fournisseurs, mais aussi les différents aspects à cerner lors de toute commande.

Dans le deuxième chapitre, nous étudierons la distribution des médicaments vétérinaires par la Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (F.N.E.C.).

CHAPITRE II : DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES PAR

LA FEDERATION NATIONALE DES ELEVEURS CENTRA-

FRICAIS (F.N.E.C.)

Dans ce chapitre, nous verrons successivement :

- le Service Intrants ;
- les circuits de distribution des médicaments vétérinaires ;
- les documents comptables utilisés par les structures chargées de la distribution des médicaments ;
- les prix de vente des médicaments par la F.N.E.C. ;
- quelques médicaments couramment achetés par les éleveurs ;
- l'analyse des ventes de la F.N.E.C. de 1983 à 1986 ;
- l'acquisition des médicaments vétérinaires par les éleveurs.

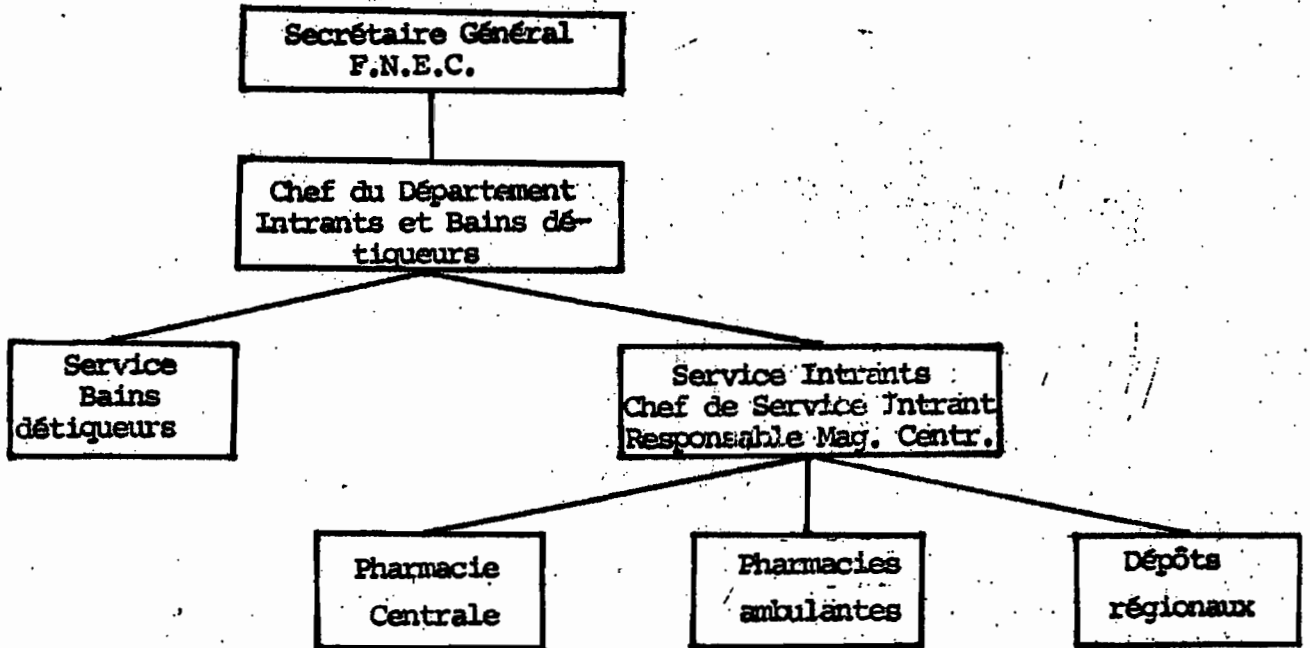
II.1. Le Service Intrants

II.1.1. Organisation

Le Service Intrants est placé sous la tutelle du Chef du Département des Intrants et bains détiqueurs qui est un expatrié.

Le service est dirigé par un Chef de Service de nationalité centrafricaine. Il est en même temps responsable du magasin central ou dépôt principal (voir organigramme).

ORGANIGRAMME DU DEPARTEMENT INTRANTS ET BAINS DETIQUEURS



II.1.2. Personnel lié au Service Intrants

Service	Fonction	Nombre
Garage	Aide mécanicien	1
	Goumiers (surveillant ou aide)	2
Pharmacies	Gardiens	2
	Dactylographe	1
	Aide magasinier	1
	Techniciens d'élevage	3
	Vendeurs	4
	Chauffeurs	6
	Goumiers	4
P.N.D.E.	Chef Comptable	1
	Aide-Comptables	2
	Chef Magasinier	1
	Caissière	1
	Dactylographe	1

II.2. Circuits de distribution des médicaments vétérinaires

II.2.1. Schéma de distribution

Lorsque les médicaments sont livrés par les transitaires à la F.N.E.C., celle-ci procède avec le concours de quelques techniciens d'élevage à la vérification de la qualité et de la quantité des produits. Puis les médicaments sont stockés dans leur emballage d'origine au magasin central. Une partie des médicaments est positionnée sur les étagères de la Pharmacie Centrale.

Le magasin central approvisionne aussi les Pharmacies ambulantes, les dépôts régionaux, le département Animation Mutualiste, le P.N.D.E. et certaines sociétés de la place (voir schéma de distribution).

II.2.2. Le magasin central ou dépôt principal

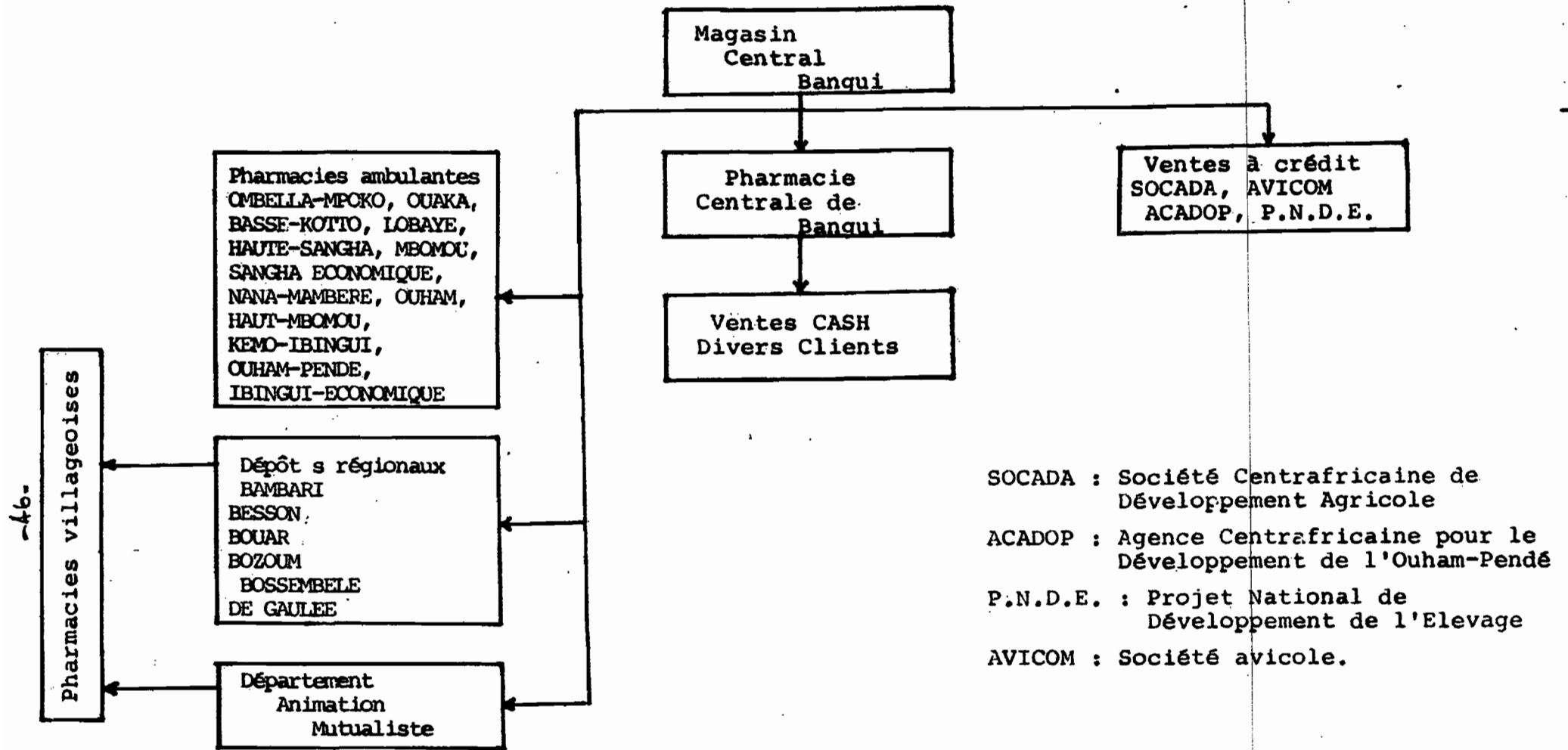
Le dépôt principal est situé dans le même bâtiment que la pharmacie centrale, la caisse et le bureau du Chef du Département Intrants et bains détiquteurs (voir schéma des locaux du Service Intrants).

Il est géré par un Chef de Service qui est seul habilité à faire des ventes à crédit au niveau de Bangui. C'est le dépôt principal qui centralise toutes les opérations de distribution des médicaments.

II.2.3. La pharmacie centrale de Bangui

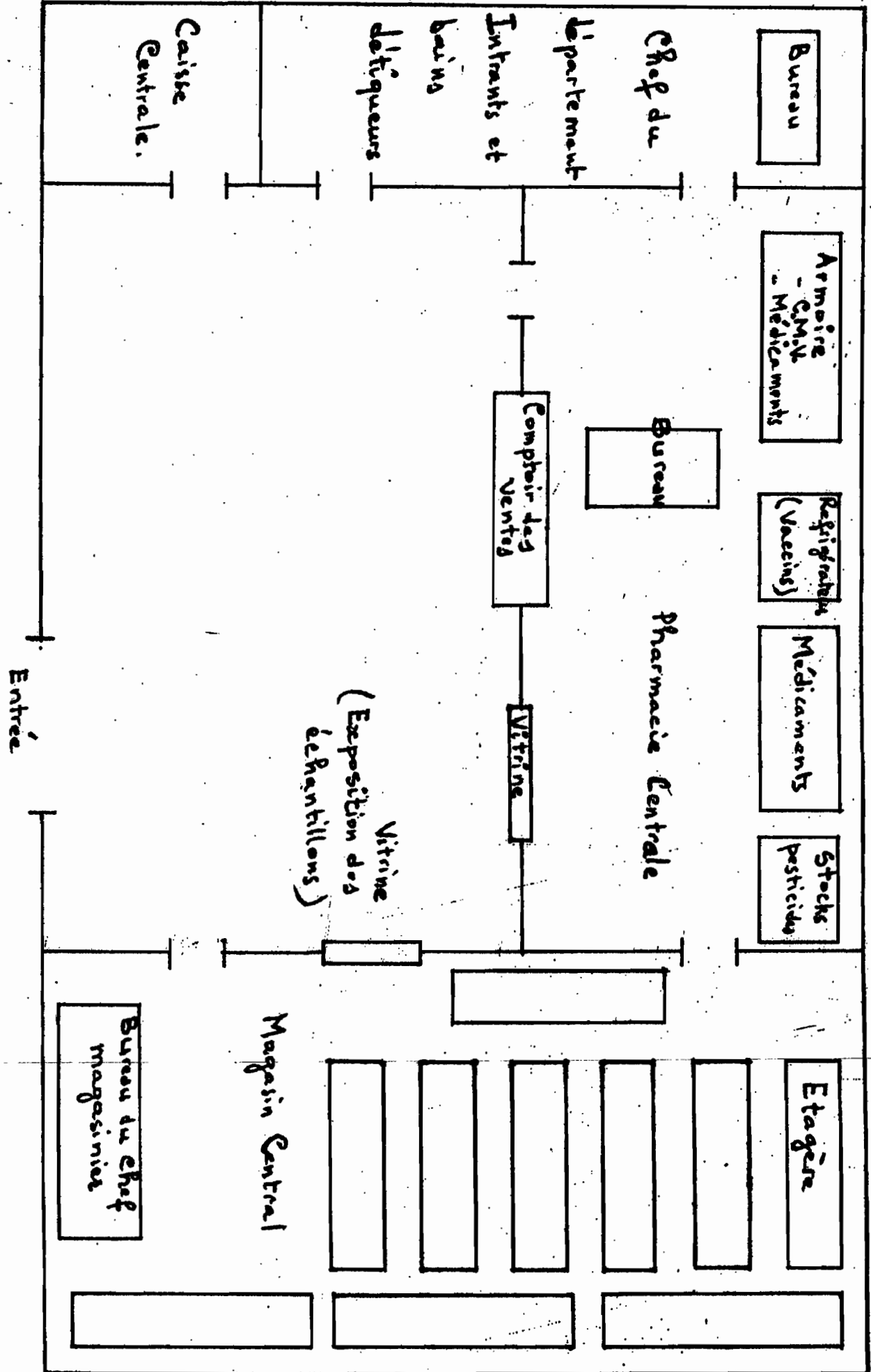
La pharmacie centrale ou dépôt central est tenue par une technicienne d'élevage assistée d'un aide-magasinier. Il existe au niveau de cette pharmacie un comptoir de vente cash pour les divers clients. La technicienne peut faire des remises sur les gros achats (100 000 Frs CFA et plus).

SCHEMA DE DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES



SOCADA : Société Centrafricaine de Développement Agricole
 ACADOP : Agence Centrafricaine pour le Développement de l'Ouham-Pendé
 P.N.D.E. : Projet National de Développement de l'Elevage
 AVICOM : Société avicole.

SCHEMA DES LOCAUX DU SERVICE INTRANTS



La pharmacie centrale est dotée d'un réfrigérateur pour la conservation des vaccins.

Outre les médicaments vétérinaires, la pharmacie vend des médicaments à usage humain, des tourteaux, des pierres à lécher et des compléments vitaminiques et minéraux.

II.2.4. Les pharmacies ambulantes

Quatre équipes de vendeurs ambulants sillonnent tout le pays.

Deux équipes s'occupent de la zone Ouest et deux autres de la zone Est.

Chaque équipe dessert 3 à 4 sous-préfectures avec une Toyota tout terrain.

Le magasin central leur livre une certaine quantité de médicaments qui varie en valeur, autour de 10 millions de francs CFA par véhicule.

Ces vendeurs ravitaillent les éleveurs individuellement sur les marchés, et également les Groupements d'Intérêts Pastoraux (G.I.P.).

Au retour, on reprend les stocks restants, on fait la différence avec les stocks initiaux et théoriquement cette différence représente les recettes de cette vente. En moyenne les vendeurs ramènent chacun 5 millions par tournée.

Les tournées durent en moyenne 25 jours. Au retour les vendeurs ont 5 jours pour se reposer et pour remettre en état les véhicules. Puis, ils repartent avec un nouveau stock.

Les prix pratiqués par ces vendeurs sont les mêmes que ceux des autres structures de distribution des médicaments de la F.N.E.C.

Les vendeurs sont aussi habilités à consentir des ristournes sur les gros achats. Quand ils vendent aux G.I.P., ils font systématiquement une remise de 5 p 100 quelque soit le montant de l'achat.

Une équipe mobile de vente est constituée d'un Chef de mission qui est le vendeur, d'un gommier (aide) et d'un chauffeur responsable du véhicule.

Théoriquement, le vendeur est seul responsable des ventes. Mais comme il y a généralement beaucoup de gens autour du camion, il se fait souvent aider par le gommier et éventuellement par le chauffeur.

Les agents sont rémunérés comme suit : le vendeur touche en plus de son salaire fixe, des frais de mission et une prime de 1 p 100 sur le montant des ventes.

En d'autres termes, sur une recette de 5 millions, le vendeur touche une prime de 50 000 Frs CFA.

Le gommier et le chauffeur bénéficient de frais de mission en plus de leur salaire fixe.

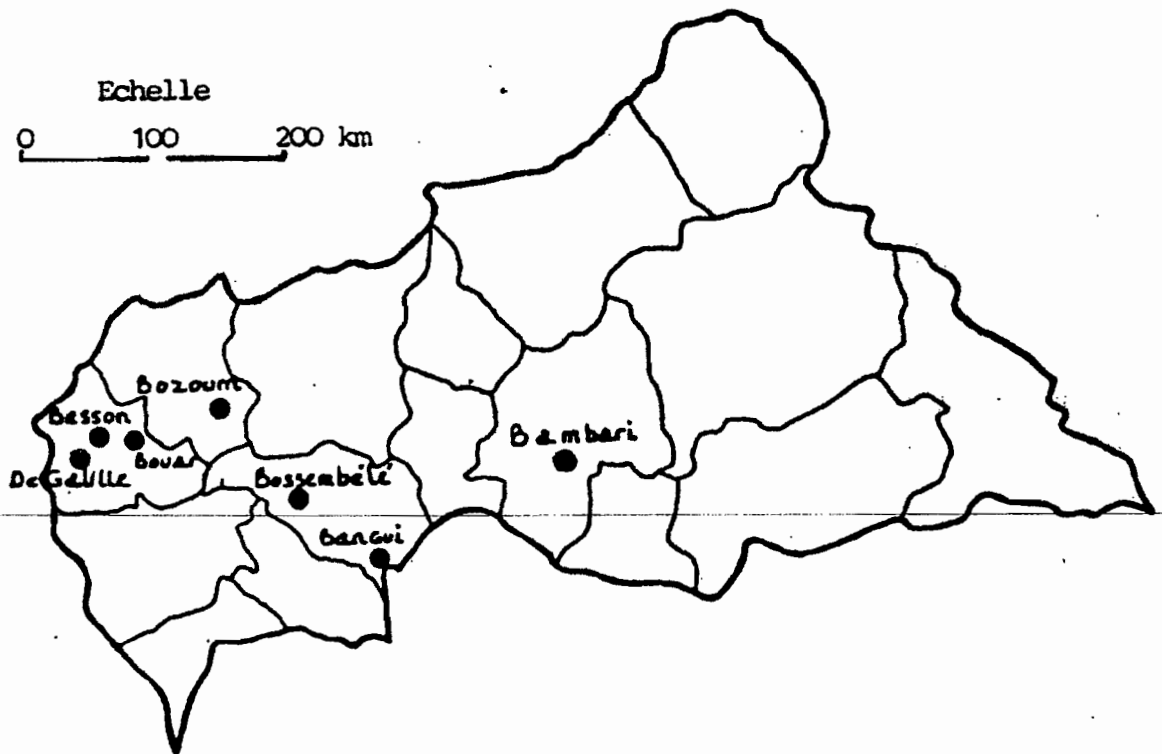
Les itinéraires peuvent changer ; c'est-à-dire qu'un vendeur va faire des tournées dans une zone pendant un trimestre, puis il change de zone. Ceci permet aux équipes de connaître toutes les zones.

Les pharmacies ambulantes sont la principale source de recette du Service Intrants puisqu'elles représentent à elles seules à peu près les 2/3 du chiffre d'affaires des médicaments.

II.2.5. Les dépôts régionaux

Ils sont au nombre de six, à raison de cinq dépôts dans la zone Ouest (Bouar, Bozoum, Bossembélé, Bessou, De Gaulle) et d'un dépôt dans l'Est (Bambari) (voir carte n° 3).

Un septième dépôt est en construction à Boda. Il est prévu 32 dépôts régionaux en fin de projet, c'est-à-dire en 1991. La construction de ces dépôts sera financée par le FED.



Carte n° 3 : Localisation des dépôts (central et régionaux)

En attendant ce financement, on essaie de créer les dépôts dans les anciens locaux du Service de l'Elevage ou bien on s'arrange dans certains villages avec les représentants de la F.N.E.C. pour trouver un bâtiment.

Chaque dépôt est tenu par un gérant salarié de la F.N.E.C. Il doit en principe recevoir chaque mois un stock de produits qu'il met en vente en permanence. Il ne fait pas de vente en dehors du dépôt, ce qui explique que son chiffre d'affaires soit inférieur à celui des pharmacies ambulantes. Il touche un salaire fixe et une prime de 1,5 p 100 sur les recettes qu'il fait.

En principe, à la fin de chaque mois, il y a un contrôle financier. Le gérant doit justifier les recettes et les stocks restants. En cas d'anomalie, il paie de sa poche la différence. S'il y a récidive, il peut être licencié.

Les dépôts régionaux approvisionnent les G.I.P., les éleveurs et les équipes de l'Animation Mutualiste qui parfois n'ont pas le temps de se ravitailler à Bangui. Le rôle principal des dépôts est d'être les fournisseurs des G.I.P. au fur et à mesure de leur création. La capacité de vente de ces dépôts varie en fonction des régions.

Il est des régions où il y a beaucoup d'éleveurs et trop de problèmes pathologiques. C'est le cas par exemple de la zone Ouest.

En moyenne, le chiffre d'affaires par dépôt et par mois est de 2 millions de francs CFA. On envisage de faire un essai sur un dépôt avec une moto qui va sillonner les petits marchés situés aux alentours du dépôt. On va voir si cette méthode peut permettre d'augmenter le chiffre d'affaires des dépôts.

En ce qui concerne l'approvisionnement des dépôts, il se fait dans la pratique occasionnellement. On ne dispose pas jusque-là d'un véhicule spécialement affecté au ravitaillement des dépôts. On envisage de mettre à la disposition du Chef de Service Intrants un véhicule qui lui permettra en même temps d'approvisionner mensuellement les dépôts et d'effectuer leur contrôle.

II.2.6. Les Groupements d'Intérêts Pastoraux (G.I.P.) et les pharmacies vétérinaires villageoises

L'amélioration des conditions de vie des éleveurs passe par une bonne organisation de ceux-ci et par l'acceptation par ces derniers des politiques de développement conçues en commun par les services techniques de l'Elevage et la Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains.

On ne peut sûrement pas espérer un progrès sans l'adhésion des éleveurs propriétaires de bétail. Mais comment susciter la participation des éleveurs à la résolution des problèmes posés à l'élevage ?

On peut essayer de trouver parmi les besoins des éleveurs, un ou deux besoins urgents qui puissent polariser l'intérêt de la grande partie, sinon de l'ensemble des éleveurs (9).

Ainsi en 1983, devant le manque de médicaments au niveau des campements, la fourniture des médicaments par le biais des pharmacies vétérinaires villageoises, a été choisie comme principale activité.

La création des pharmacies vétérinaires villageoises vise à réunir les éleveurs avec comme objectif principal et immédiat, leur approvisionnement en médicaments. Le deuxième objectif est de déboucher sur les Groupements d'Intérêts Pas-

toraux (G.I.P.) à activités multiples entre autres, la vente de sel, de tourteau, de barbelé, etc...

Chaque G.I.P. est dirigé par un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un "Pharmacien" et d'un Trésorier.

Les fonds de roulement de ces G.I.P. sont constitués à partir des cotisations de leurs membres qui varient selon les groupements entre 5 000 et 10 000 francs CFA. Avec ces fonds, ils achètent des médicaments au comptant soit, lors du passage des véhicules de la FNEC, soit chez les dépositaires F.H.E.C. Une remise de 5 p 100 leur est accordée quelque soit le montant des achats.

Les médicaments sont revendus au comptant aux éleveurs à un prix de vente majoré d'un bénéfice ; ce bénéfice décidé d'un commun accord par les membres du G.I.P. permet :

- de couvrir les frais de transport lors de réapprovisionnement ;
- de compenser les pertes dues aux produits périmés et aux casses des flacons et ampoules ;
- d'indemniser le "Pharmacien" ;
- d'augmenter le fonds de roulement.

Cette marge bénéficiaire doit rester dans l'ordre de 20 p 100 pour ne pas s'écarter de l'objectif visé qui est d'approvisionner régulièrement et à moindre coût les groupements. (Voir Tableau 1).

.../...

Tableau 1 : Prix couramment pratiqués par les groupements pour quelques produits

Produits	Prix d'achat :F.N.E.C. (F CFA)	Prix de vente à l'éleveur par le G.I.P. (F CFA)
VADEPHEN.....	80	100
BERENIL 1,05 g:	200	250
BERENIL 10,5 g :	2 000	2 200 - 2 500
TRYPAMIDIUM	1 200	1 300 - 1 500

Source (9).

Par rapport aux autres modes de distribution des médicaments, les pharmacies de groupement ont comme avantages :

- de décentraliser la fourniture des médicaments et de faciliter l'accès de tous les éleveurs, y compris les plus pauvres, aux médicaments ;

- de fournir aux éleveurs des médicaments à des prix plus intéressants que ceux pratiqués par les commerçants.

Par ailleurs, ce mode de diffusion par les groupements représente une proportion non négligeable du chiffre d'affaires de la F.N.E.C.

Les tableaux 2 et 3 nous donnent la situation des G.I.P. au niveau national et la part des G.I.P. dans le chiffre d'affaires de la F.N.E.C.

.../...

Tableau 2 SITUATION SYNTHETIQUE DES GROUPEMENTS
D'ELEVEURS AU NIVEAU NATIONAL

<u>Nombre de Préfectures touchées : 7</u>		<u>Nombre de GIP par Préfecture</u>
- DAM OUEST (BOUAR)	- OUHAM PENDE	4
	- NANA MAMBERE	1
	- HAUTE SANGHA	1
	- SANGHA ECONOMIQUE	1
- DAM Centre (BOSSEMBELE)	- OMBELLA-M'POKO	13
	- LOBAYE	5
- DAM EST (BAMBARI)	- OUAKA	7
		<hr/>
		32

(Département Animation : Nombre : Nombre de : Cotisation : Fonds de Rlm ^t)	(Mutualiste : de GIP : membres : départ : octobre 1987)
(- DAM OUEST (BOUAR) : 7 : 185 : 2 437 500 : 4 443 279)	(: : : : :)
(- DAM Centre (BOSSEM- : 18 : 282 : 1 875 275 : 5 831 815)	(BELE) : : : : :)
(- DAM EST (BAMBARI) : 7 : 183 : 1 560 000 : 1 972 560)	(: : : : :)
(: 32 : 650 : 5 880 775 : 12 297 654)	(: : : : :)

NB : Rlm^t = Roulement.

Source : Département Animation Mutualiste.

Tableau 3 : PROPORTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)

REALISE PAR LA FNEC AVEC LES GIP

Mois août + septembre 87	Dépôts	Vente ambulante	Total
Ventes totales F.N.E.C.	16 600 000	34 000 000	50 600 000
Dont vente aux GIP	2 065 345	6 190 400	8 255 745
p 100 C.A. avec les GIP	12,5 p 100	18 p 100	16 p 100

Source : Département Animation Mutualiste.

II.2.7. Le Département Animation Mutualiste

Le Département Animation Mutualiste (D.A.M.) est chargé de l'organisation et de la formation des éleveurs.

Il est dirigé par un expatrié Chef du département assisté de trois autres volontaires du progrès basés respectivement à Bouar, Bossembélé et Bambari.

Sur le terrain, les activités sont coordonnées par quatre équipes mobiles, ayant chacune à sa tête un expatrié.

L'objectif du D.A.M. est de former en 5 ans 216 G.I.P. (donc 216 pharmacies villageaises) et 432 "pharmaciens" à raison de 2 "pharmaciens" par pharmacie.

Les quatre équipes sont les éléments fondamentaux de la constitution des G.I.P. Elles prennent contact avec les éleveurs lors de deux rencontres.

La première rencontre est non seulement consacrée à la formation des éleveurs en matière d'utilisation des médicaments mais souligne aussi la nécessité de créer un G.I.P. doté d'une pharmacie pour assurer la fourniture permanente des médicaments.

Si le principe d'association est accepté par les éleveurs, une deuxième rencontre est alors convoquée à leur demande, pour mettre officiellement sur pied les groupements. Une formation plus poussée est aussi donnée au comité de gestion et aux "pharmaciens" du groupement.

Des stages de 4 à 5 jours regroupent environ 30 à 35 personnes sont organisés.

Au cours des stages, on présente aux éleveurs les médicaments et on leur explique dans leur langue comment les utiliser (posologie, voies d'administration).

A la fin des stages, un examen est organisé à l'issue duquel un certificat de stage est délivré à ceux qui en sont jugés aptes. (voir annexe 2).

Pour éviter que les éleveurs oublient l'essentiel des enseignements reçus, des documents sont confectionnés et laissés à leur disposition (voir annexe 1).

Ces documents ou fiches comportent des dessins et des textes courts en langue Peulh et transcrits en caractères arabes.

Comme dans chaque campement il y a au moins un marabout sachant lire l'arabe, tout éleveur qui veut utiliser un médicament peut s'adresser à ce dernier pour la traduction.

Sur ces fiches, les lunes correspondent aux mois et les nuages aux saisons de pluies donc aux années.

En ce qui concerne l'intervention du D.A.M. dans le circuit de distribution des médicaments, il faut noter que lors des différentes rencontres, celui-ci effectue aussi des ventes de médicaments.

Il est aussi à noter qu'à côté des circuits de distribution de la FNEC, certains agents de l'élevage achètent des médicaments à la FNEC et les revendent avec un certain bénéfice officiellement autorisé.

.../...

II.3. Documents comptables utilisés par les structures chargées de la distribution des médicaments

Lorsque le magasin central livre un dépôt, il établit un bon de livraison en double. Une copie est envoyée au niveau du Service Comptable qui délivre une facture. Le double est envoyé en province en même temps que le stock à livrer. Le dépositaire contresigne le bon à la livraison. Il est de même pour les ventes à crédit.

En ce qui concerne les ventes cash au niveau de la pharmacie centrale et des dépôts, il existe des facturiers spéciaux et numérotés.

Le vendeur remplit ses facturiers et à la fin de chaque mois, il les envoie au Service Comptable de Bangui. De plus chaque dépositaire tient une fiche de stocks pour chaque médicament. Il y enregistre chaque jour les produits sortis et les numéros de factures.

Quant aux vendeurs ambulants, un bordereau de remise leur est délivré lors de la livraison des produits. A leur retour ils restituent les médicaments restants contre un bordereau de reprise. Une facture comptant est alors établie en faisant la différence entre le bordereau de remise et le bordereau de reprise.

Les vendeurs ambulants ne sont pas tenus de délivrer des factures. Sauf lorsqu'il s'agit de vente aux GIP ou de gros achats donnant lieu à des remises et seulement à la demande de l'éleveur.

Au niveau central, un compte spécial, pour les fonds de roulement des produits vétérinaires, a été ouvert à la BIAO Bangui. Les mouvements de ce compte supposent deux signatures : celle

du Secrétaire Général de la FNEC et celle du gestionnaire du projet (P.N.D.E.)

II.4. Les prix de vente des médicaments par la FNEC

La fixation du prix de vente F.N.E.C. des médicaments tient compte du prix du fournisseur et des frais annexes (frais de transport, frais de transit, différentes charges de la FNEC : salaires du personnel, coût de construction des dépôts, frais d'entretien des véhicules, frais de missions, et primes d'incitation versés aux vendeurs).

En pratique le prix est fixé de la manière suivante :

Prix fournisseur x k

k = 1,5 = coefficient lié aux frais annexes.

Ce coefficient sera révisé pour certains médicaments notamment ceux destinés à l'aviculture. Ces produits sont en général écoulés à Bangui et n'occasionnent pas de frais de transport.

Les prix sont proposés par le comité de gestion de la FNEC au Conseil d'Administration. Ces prix sont révisés annuellement au 1er janvier en fonction des variations des prix des fournisseurs. L'annexe 3 nous donne le tarif des médicaments au 1er janvier 1987.

Il peut être consenti des ristournes au niveau du prix officiel de la F.N.E.C. Ainsi pour des achats :

- de 100 000 et plus il y a une remise de 1 p 100 ;
- de 200 000 " " " " " " de 2 p 100 ;
- de 300 000 " " " " " " de 3 p 100 ;
- de 400 000 " " " " " " de 4 p 100 ;
- de 500 000 " " " " " " de 5 p 100.

.../...

Pour des achats plus importants, la ristourne est plafonnée à 5 p 100.

Les G.I.P. bénéficient d'une remise de 5 p 100 quelque soit le montant de l'achat.

II.5. Quelques médicaments couramment achetés par les éleveurs

Selon la dernière synthèse faite il y a environ un an, les produits les plus vendus sont les suivants :

- d'abord les trypanocides représentant environ 30 p 100 du montant des ventes. Il s'agit du TRYPAMIDEUM et du BERENIL ;
- ensuite les vermifuges, surtout le VADEPHEN ;
- la TERRAMYCINE et les vaccins PASTOVAC et SYMPTOVAC.

Ces quelques produits représentent environ 85 p 100 chiffre d'affaires des médicaments.

Il y a cependant au moins une cinquantaine d'autres médicaments non négligeables mais dont le chiffre d'affaires est beaucoup moins important.

On peut citer des produits tiquicides à base de Lindane comme le TIGAL et le PROCIGAM. Ces produits sont importés par la F.N.E.C. en bidons de 20 ou 25 litres et conditionnés dans des litres et des flacons de 100 ml

Depuis environ un an, un nouveau produit apparu sur le marché mondial est commercialisé en Centrafrique. Il s'agit de la Fluméthrine (BAYTICOL POURON^{MD}) qui est un pyrethri-noïde de synthèse dont la toxicité est presque nulle. Ce produit a la particularité, à partir d'une aspersion sur la colonne vertébrale de l'animal, de diffuser sur l'ensemble du corps et de préserver

l'animal des poux, tiques et gales pendant au moins un mois.

Mais ce produit présente l'inconvénient d'être très coûteux, il est 10 fois plus cher que la Lindane.

II.6. Analyse des ventes des médicaments de 1983 à 1986

L'analyse des ventes des médicaments montre une constante et importante progression des chiffres d'affaires de 1983 à 1985.

Puis on note un repli de 6,87 p 100 en 1986 (voir tableaux 4 et 5 et histogrammes). Cette chute localisée au premier semestre 1986, est essentiellement due à la baisse des ventes de deux produits : le BERENIL et le TRYPAMIDIUM (3).

La diminution des ventes de ces deux produits s'explique surtout par une rupture de stocks intervenue dans la période précitée.

Mais d'une manière générale, on note souvent une diminution des ventes liée aux nouveaux tarifs des médicaments pendant le premier semestre de chaque année. En effet, le prix de certains médicaments augmente chaque année au 1er janvier et certains vendeurs non avertis pensent que les vendeurs l'ont fait à leur niveau.

De ce fait, ils achètent peu, ou arrêtent leurs achats. Ils attendent une confirmation de la Centrale à Bangui pour recommencer à acheter les médicaments normalement.

Par ailleurs l'analyse de la répartition des ventes montre d'une part, une très forte proportion des trypanocides (BERENIL et TRYPAMIDIUM) et d'autre part la préférence des éleveurs vis-à-vis de certaines présentations de trypanocides. (Voir courbe de vente des médicaments de 1983 à 1986 et pages suivantes).

.../...

TABLEAU 4 : ANEC / PNEC ANALYSE DES VENTES

ANNEE	BERENIL 1,05 g	BERENIL 10, 5-g	PASTOVAC 125 d.	SIMPTOVAC 125 d.	TIGAL 1 l	TIGAL 100 ml	TIGAL 10 ml	TRIFAMIDUM 125 mg	TRIFAMIDUM 1 g	NITRES
1983 Q	19.796	16.018	605	2 842					12.145	
FU F CEA	150	1 300	1 875	1 875					1 000	
MT H CEA	3	20,8	1,1	5,3					12,1	12,6
1984 Q	62.712	35 582	1 124	4 098				10 343	31 210	
FU F CEA	150	1 300	1 875	1 875				200	1 000	
MT H CEA	9,4	46,3	2,1	7,7				2,1	31,2	47,4
1985 Q	81 343	60 370	1 136	3 397	2 732	133	230	42 129	68 965	
FU F CEA	200	2 000	1 875	1 875	3 000	700	150	200	1 200	
MT H CEA	16,3	120,7	2,1	6,4	8,2	0,1	-	8,4	82,8	65,3
1986 Q	38 350	48 685	2 097	6 662	1 721	1 971	14 235	28 078	49 800	
FU F CEA	300	2 000	3 750	2 500	3 500	700	150	250	1 500	
MT H CEA	11,6	97,4	7,8	16,7	6,2	1,4	2,1	7	74,1	64,8

Q = Quantité

FU = Prix unitaire vente

MT = Montant

H = Million

SOURCE (3)

Tableau 5

CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) DES MEDICAMENTS DE 1983 A 1986

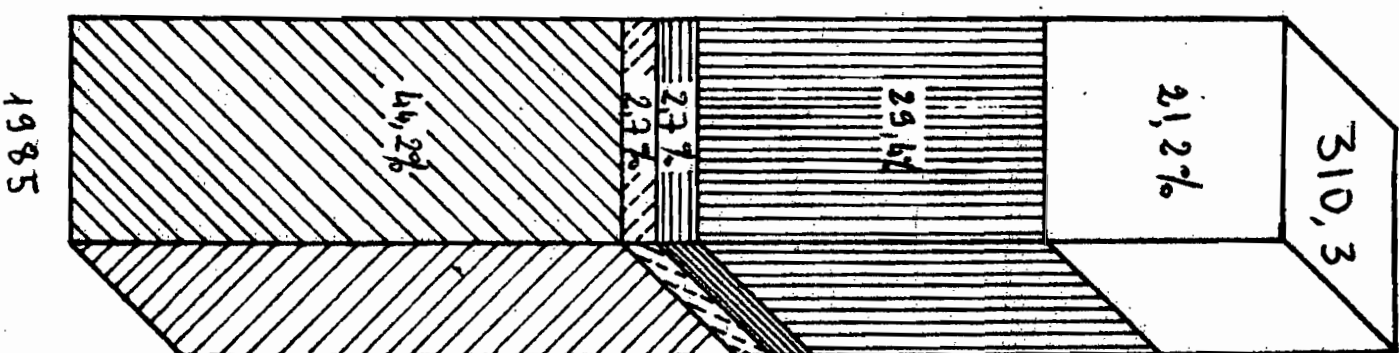
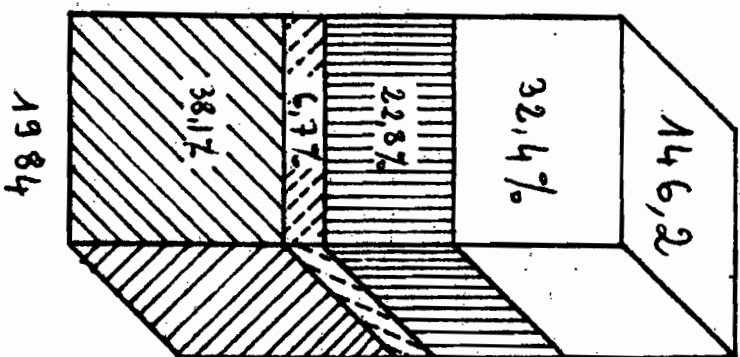
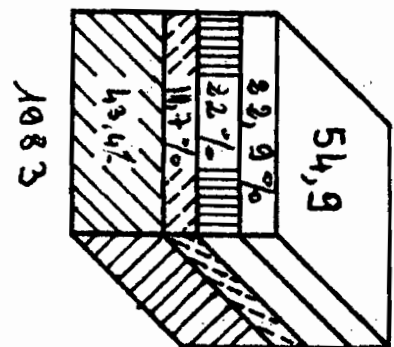
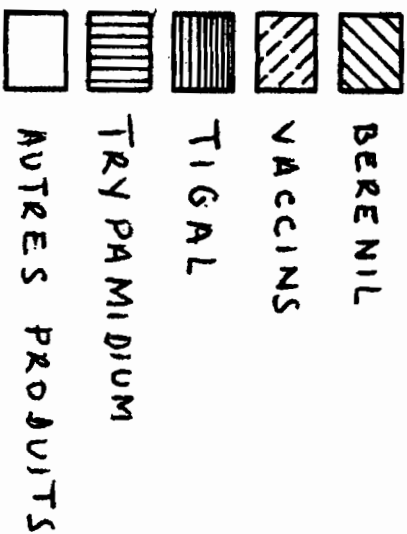
En millions de CFA, 1 décimale	1983	1984	1985	1986
- C.A. Total (a)	54,9	145,2	310,3	289,1
- C.A. Trypanocides (B)	42,3	98,8	245	224,3
p. 100 $\frac{100 \text{ b}}{\text{a}}$	77	67,6	79	77,6

C.A. = Chiffre d'affaires

Source : (3).

ANEC/FNEC

C H I F F R E S D ' A F F A I R E S A N N U E L L E S E N
M I L L I O N S D E F C F A E T R E P A R T I T I O N

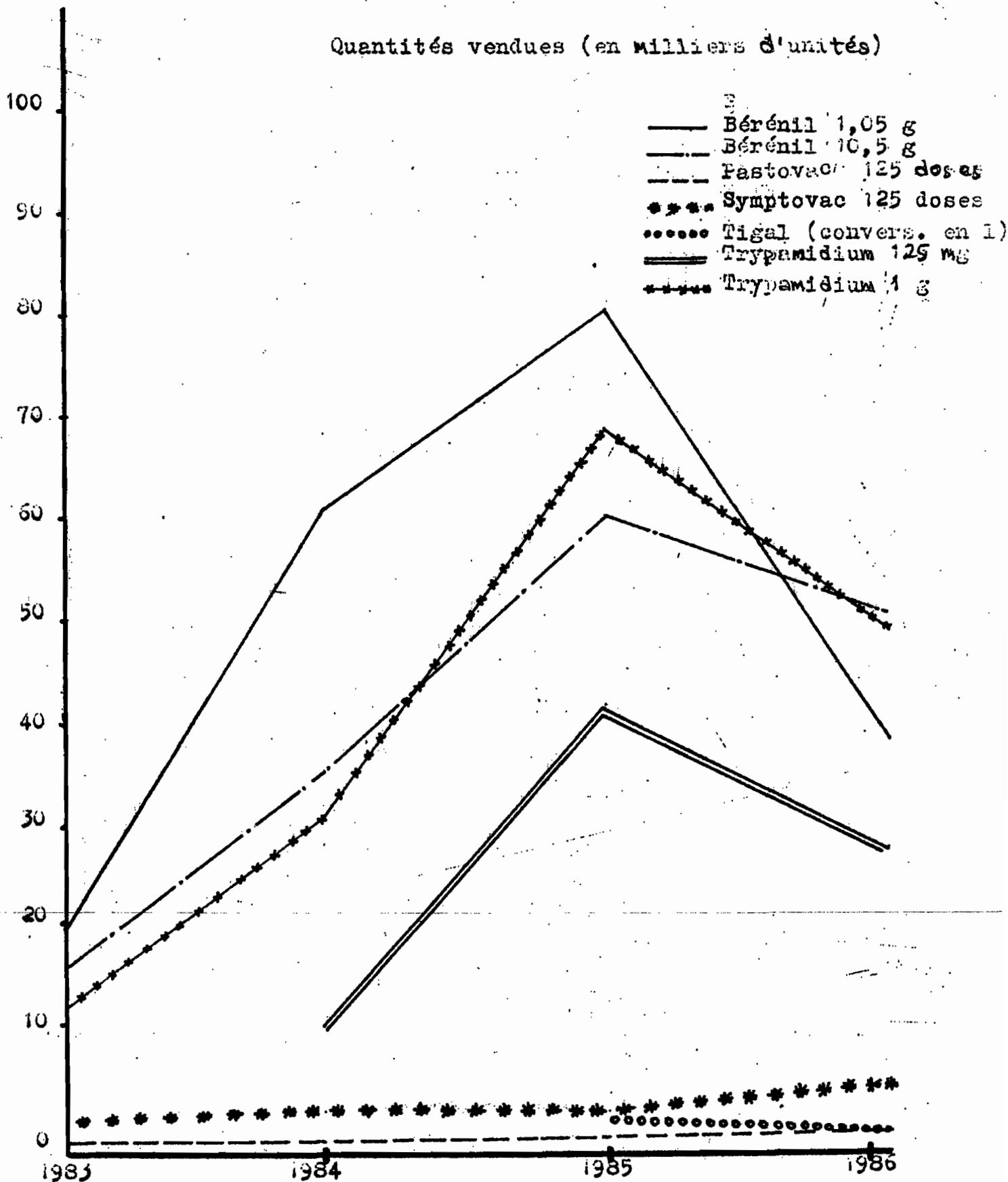


Graphique de vente des médicaments

de 1983 à 1986

ANEC/FNEC

Quantités vendues (en milliers d'unités)



ENSEMBLE BERENIL		1985 1	1986 2	1987 3
BERENIL 1,05 g				
<u>Prix unitaire</u>		200	300	300
<u>Janvier</u> Quantité.....		9 100	5 578	4 960
Montant M F CFA		1,8	1,7	1,5
<u>1er semestre</u> Quantité.....		47 268	19 506	
Montant M F CFA		9,5	5,9	
<u>Année</u> Quantité.....		81 343	38 550	
Montant M F CFA		16,3	11,5	
BERENIL 10,5 g				
<u>Prix unitaire</u>		2 000	2 000	2 000
<u>Janvier</u> Quantité.....		6 180	3 089	5 523
Montant M F CFA		12,4	6,2	13,3
<u>1er semestre</u> Quantité.....		36 853	24 099	
Montant M F CFA		73,7	48,2	
<u>Année</u> Quantité.....		60 370	48 685	
Montant M F CFA		120,7	97,4	
ENSEMBLE BERENIL			≠ 2-1	≠ 3-1
<u>Chiffre d'affaires total</u>				
Janvier.....		14,2	7,9 :- 6,3	14,8 10,6
1er semestre.....		83,2	54,1 :- 29,1	
Année.....		137 -	109 :- 28	

Source : (3).

ENSEMBLE TRYPAMIDIUM!	1985 1	1986 2	1987 3
TRYPAMIDIUM 125 mg			
<u>Prix unitaire</u>	200	250	250
<u>Janvier</u> Quantité.....	249	3 752	1 909
Montant M F CFA..	-	0,9	0,5
<u>1er semestre</u> Quantité.....	15 083	14 244	
Montant M F CFA	3	3,6	
<u>Année</u> Quantité.....	42 129	28 078	
Montant M F CFA..	8,4	7	
TRYPAMIDIUM 1 g			
<u>Prix unitaire</u>	1 200	1 500	1 500
<u>Janvier</u> Quantité.....	2 597	2 192	5 527
Montant M F CFA..	3,1	3,3	8,3
<u>1er semestre</u> Quantité.....	30 033	19 824	
Montant M F CFA..	36	29,7	
<u>Année</u> Quantité.....	68 965	49 400	
Montant M F CFA..	82,8	74,1	
ENSEMBLE TRYPAMIDIUM			
		≠ 2-1	≠ 3-1
CHIFFRES D'AFFAIRES TOTAL			
Janvier.....	3,1	4,2 + 1,1	8,3 + 5,2
1er semestre.....	39	33,3 - 5,7	
Année.....	91,2	81,1 - 10,1	

Source : (3).

CHIFFRES D'AFFAIRES EN MILLIONS DE F CFA

BERENIL + TRYPAMIDIUM

	(1985)	(1986)	(1987)
	(1)	(2)	(3)
<u>Janvier</u> BERENIL.....	14,2	7,9	14,8
+ TRYPAMIDIUM.....	3,1	4,2	8,3
TOTAL.....	17,3	12,1	23,1
<u>1er semestre</u> BERENIL.....	83,2	54,1	
+ TRYPAMIDIUM.....	39	33,3	
TOTAL.....	122,2	87,4	
<u>Année</u> BERENIL.....	137	109	
+ TRYPAMIDIUM.....	91,2	81,1	
TOTAL.....	228,2	190,1	

Source : (3).

II.7. Acquisition des médicaments par les éleveurs

Les achats des médicaments par les éleveurs varient en fonction de certains facteurs comme la saison, la race des animaux et de certaines croyances propres aux éleveurs.

II.7.1. Les achats des éleveurs

Sur environ 190 éleveurs enquêtés en 1984, 137 ont déclaré avoir acheté des médicaments pendant la saison de pluies, soit presque les trois-quarts de l'effectif (5).

Tableau 6 : Achats de produits vétérinaires en 1984

	: Foulbé	: Djafoun	: Madaabe	: Akou et "Tchadiens"
Nombre d'éleveurs enquêtés	: 16	: 84	: 39	: 50
Éleveurs ayant acheté des médi- caments	: 12	: 57	: 28	: 30

Cependant, l'engagement des dépenses pour les médicaments est inégal d'un groupe d'éleveurs à un autre (Tableaux 6 et 7)

Tableau 7 : Répartition de dépenses consenties par médicament
(en milliers de CFA)

	: Dépenses : totales	: Dépenses : Djafoun	: par groupe : Madaabe	: de Mbororo : Akou et "Tchadiens"
Bérénil	175	135	20	20
Trypamidium	221	150	56	15
Ethidium	225	92	82	51
Vermifuges	40	23	6	11
Terramycine	128	97	5	26

Les Djafoun sont plus nombreux à acheter les médicaments que les Wodaabe et surtout Akou et "Tchadiens". Cela provient peut-être d'une plus grande ouverture d'esprit des premiers par rapport aux autres Mbororo.

En effet, les Djafoun sont les premiers clients des pharmacies ambulantes et ils demandent très souvent des conseils. Cela provient peut-être aussi du fait que leurs animaux sont plus fragiles aux trypanosomoses. Enfin par leur géographie pastorale, leurs troupeaux sont peut-être plus exposés que d'autres aux agressions du milieu (5).

Les achats des médicaments varient aussi en fonction des régions. Certaines régions jouissent d'une bonne salubrité pastorale. Ce sont les plateaux et les savanes soudaniennes.

Ainsi les éleveurs "Tchadiens" des savanes soudaniennes ne se plaignent pratiquement pas de maladies de bétail. Cela serait-il dû à une bonne résistance de leur type de Zébu blanc à la trypanosomose, ou à un assainissement progressif de ces savanes par les blocs cotonniers ? Ces questions restent encore sans réponses.

Les plateaux du Nord-Ouest sont aussi pratiquement indemnes de maladies ; et si les éleveurs y recherchent des médicaments, c'est juste pour la durée de la transhumance en dehors des plateaux.

La demande des médicaments n'est pas seulement inégale selon les zones, elle varie aussi en fonction des périodes de l'année.

Dans les pâturages exposés, les trypanosomoses se manifestent surtout en fin de saison de pluies, alors que les veaux sont massivement infestés dès le début des saisons des pluies.

Les besoins en médicaments surtout en trypanocides et vermifuges sont donc plus élevés en saison de pluies. (Tableau 8).

Par ailleurs, on note un important besoin en médicaments dans la période qui précède la transhumance.

Tableau 8 : Répartition des achats de médicaments pendant la saison des pluies 1984

	: Bérénil	Trypanidium	Ethidium	Vermifuges	Terra- mycine
Nombre total d'éleveurs ayant procédé à des achats	: 78	: 55	: 39	: 41	: 25
dont : Djafoun	: 39	: 39	: 14	: 19	: 14
Wodaabe	: 21	: 16	: 13	: 11	: 3
Akou et "Tchadiens"	: 13	: 4	: 12	: 17	: 5

N.B. : Les chiffres représentent le nombre d'éleveurs ayant acheté des médicaments.

Le BERENIL est beaucoup acheté par les Mbororo des zones infestées par les glossines. Il représente l'avantage d'être curatif pour la trypanosomose et la piroplasme.

Le TRYPAMIDIUM est moins apprécié par l'ensemble des éleveurs sauf des Djafoun.

L'ETHIDIUM qui n'est plus diffusé par la F.N.E.C. continue d'être largement utilisé par les éleveurs. Il provient du Nigéria et surtout du Cameroun et est abondant sur les marchés de brousse.

Les vermifuges (VADEPHEN, THIBENZOLE, PANACUR) très efficaces contre les vers sont beaucoup sollicités par les éleveurs.

La TERRAMYCINE est peu utilisée sauf des Djafoun qui connaissent son action sur les rickettsioses et les streptothricoses.

II.7.2. A propos du nouveau système d'approvisionnement des éleveurs par la F.N.E.C.

Une enquête réalisée par la Cellule Suivi et Evaluation du P.D.E.O. du 20 septembre 1983 au 20 janvier 1984 (14) montre :

- que 33 p 100 seulement des éleveurs arrivent à trouver les produits au niveau des dépôts ;

- que seule la moitié des éleveurs enquêtés sont satisfaits du nouveau système de distribution des médicaments ;

- l'existence de marchés parallèles où s'approvisionnent 23 p 100 des éleveurs.

MODALITES INSPECTION	: ARRIVE T-ON A TROUVER: LES PRODUITS AU DEPOT ?		: LE SYSTEME ACTUEL EST- IL MEILLEUR PAR RAP- PORT A CELUI QUI EXIS- TAIT AVANT ?		: CONNAIT-ON D'AUTRES SYSTEMES DE VENTE DANS D'AUTRES ZONES	
	: OUI	: NON	: OUI	: NON	: OUI	: NON
Centre SUD	: 3	: 4	: 4	: 3	: 3	: 4
Nord-OUEST	: 2	: 9	: 3	: 8	: 3	: 8
OCCIDENTALE	: 5	: 7	: 8	: 4	: 1	: 11
ENSEMBLE	: 10	: 20	: 15	: 15	: 7	: 23
POURCENTIAGE	: 33 p 100	: 67 p 100	: 50 p 100	: 50 p 100	: 23 p 100	: 77 p 100

Tableau 9 : Modalités d'acquisition des produits par inspection.

Le faible pourcentage d'éleveurs s'approvisionnant aux dépôts régionaux s'explique par leur éloignement par rapport aux dépôts.

C'est pour pallier cette situation et toucher l'ensemble des éleveurs qu'on est entrain de créer les pharmacies villageoises.

Une autre enquête a été effectuée en 1986 (16) sur les sources d'approvisionnement en intrants des éleveurs. Les résultats de cette enquête montrent que 19 p 100 des éleveurs ne sont pas satisfaits par le mode de diffusion des médicaments par les pharmacies ambulantes.

Tableau 10 : Points de vue des éleveurs par rapport à la distribution des médicaments par les pharmacies ambulantes

	Nombre d'éleveurs satisfaits	Nombre d'éleveurs non satisfaits	Éleveurs n'ayant pas de préférence	Total
Occidentale	60	18	2	80
Nord-Ouest	54	5	1	60
Centre Sud	40	14	2	56
Total	154	37	5	196
Pourcentage	79 p 100	19 p 100	2 p 100	100 p 100

Source (16).

Les principaux bénéficiaires de ce système de desserte sont les éleveurs situés près des grands axes routiers. Mais les éleveurs éloignés des routes se plaignent de ne pas pouvoir acheter les médicaments de la FNEC.

.../...

Le passage des pharmacies ambulantes étant irrégulier, imprévisible et souvent rapide, il leur est difficile de savoir quand il faut sortir. Ils sont obligés d'acheter chez les revendeurs.

Paradoxalement, on a constaté sur le tronçon Bangui-Bocaranga, que les éleveurs les mieux desservis sont les plus éloignés de Bangui. En effet l'équipe chargée de parcourir la zone, gagne le plus rapidement possible sa base régionale qui se trouve à l'autre bout du tronçon.

Le mécontentement de certains éleveurs vient de la hausse illicite des prix dont se sont rendus coupables certains vendeurs ambulants.

Le tableau 11 nous donne quelques prix officiels et réels des médicaments d'usage courant relevés en brousse.

Tableau 11 : Prix de vente des médicaments aux éleveurs

	Prix officiel ANEC	Prix réel à des pharmacies mobiles	Prix auprès des commerçants "clandestins"
Petit sachet de Bérénil	150 CFA	500	500
grand sachet de Bérénil	1 500 CFA	2 000	2 000 - 2 500
sachet de Trypanidium	1 000 CFA	4 000 (Boda)	5 000
petit sachet de try- panidium	200 CFA	-	600
1 comprimé de Thiben- zole	60 CFA	100	150 - 200
1 comprimé de Vade- phen	50 CFA	100	200 - 250
1 flacon de Terramyci- ne indolore	2 000 CFA	2 000	4 000

Source (5).

.../...

Dans le chapitre II, notre travail a beaucoup plus porté sur l'étude des circuits de distribution de la F.N.E.C. Il ressort de cette étude que la F.N.E.C. est le principal fournisseur en médicaments vétérinaires des producteurs. A côté de la F.N.E.C., il y a une autre source d'approvisionnement des éleveurs représentée par le secteur privé.

L'objet de notre troisième chapitre, sera donc d'étudier l'approvisionnement et la distribution des médicaments vétérinaires du secteur privé.

**CHAPITRE III : APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES MEDICA-

MENTS VETERINAIRES DU SECTEUR PRIVE
-----**

Dans ce chapitre, nous aborderons successivement :

- les conditions de commercialisation des médicaments vétérinaires ;
- la vente des médicaments par les dépôts pharmaceutiques et les pharmacies humaines ;
- la pharmacie vétérinaire "LE PROGRES".

III.1. Conditions de commercialisation des médicaments vétérinaires

L'importation, la préparation, la détention, la vente ou la cession à titre gratuit des médicaments vétérinaires sont réservés aux pharmaciens et aux personnes exerçant la profession de Docteur vétérinaire (Article 19, paragraphe 1 de la loi 65/61 du 3 juin 1965 portant réglementation de l'élevage en République Centrafricaine) (Voir annexe 4).

Cependant, une dérogation a été faite à la F.N.E.C. à qui on a confié le monopole de la distribution des médicaments vétérinaires.

En ce qui concerne l'ouverture d'une clinique ou d'une pharmacie vétérinaire, une demande doit être adressée au Ministre du Développement Rural. Dans le cas favorable et sur avis du Directeur Général de l'Elevage, le Ministre délivre l'autorisation.

Par ailleurs, il faut aussi avoir l'agrément du Ministre du Commerce et payer une patente.

.../...

III.2. Vente des médicaments vétérinaires par les dépôts pharmaceutiques et les pharmacies humaines

Conformément à la loi 65/61 du 3 juin 1965 en son article 19, les dépôts pharmaceutiques et les pharmacies humaines peuvent commercialiser les médicaments vétérinaires.

Ces dépôts et pharmacies s'approvisionnent presque tous chez les mêmes fournisseurs que la Direction Générale de l'Elevage et des Industries Animales.

Au niveau de Bangui, on peut retenir les grossistes répartiteurs comme l'Office Pharmaceutique Centrafricain (O.P.C.) et la Société de Distribution Pharmaceutique de l'Afrique Centrale (SODIPHAC). Les pharmacies vendant des spécialités vétérinaires à Bangui, sont représentées essentiellement par la Pharmacie d'Etat, la Pharmacie du Port, la Pharmacie Sambo.

Certaines pharmacies de provinces vendent aussi des produits vétérinaires.

Les prix pratiqués par ces pharmacies sont généralement supérieurs à ceux de la F.N.E.C.

III.3. La Pharmacie vétérinaire "LE PROGRES"

C'est la seule pharmacie vétérinaire privée en République Centrafricaine à l'heure actuelle. Elle a été créée le 9 avril 1986 par un vétérinaire centrafricain.

Ce dernier a le projet de créer une clinique vétérinaire (qui sera aussi l'unique clinique privée en Centrafrique) pour écouler les spécialités vétérinaires qu'il commande et qui souvent ne sont pas toutes connues de la clinique du Service de l'Elevage. En attendant il donne des conseils en matière de santé animale au sein de sa pharmacie.

.../...

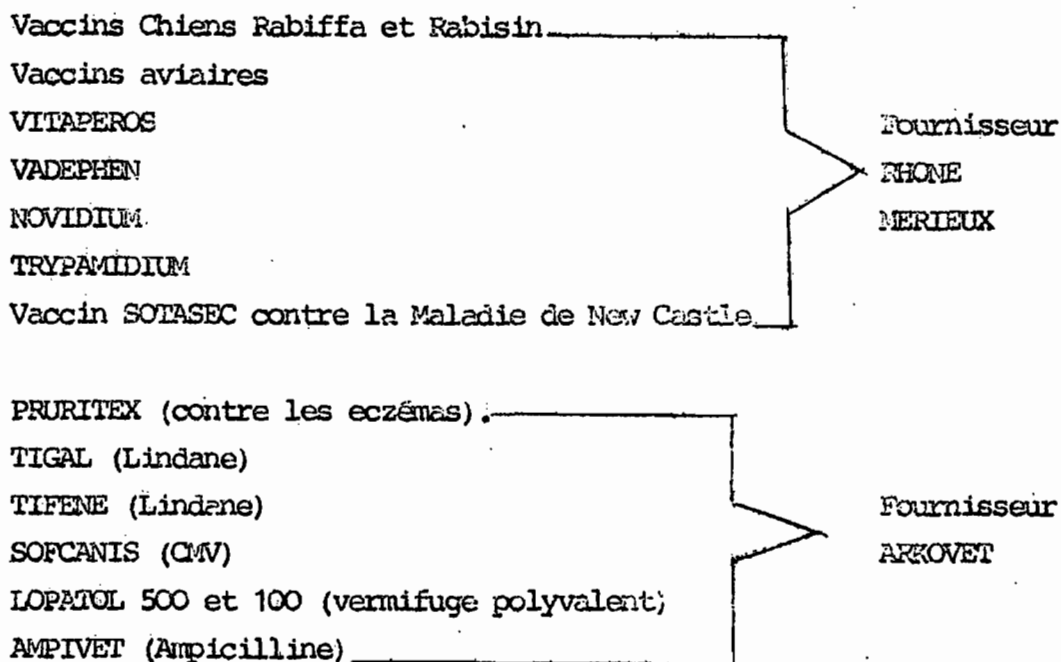
Notons aussi que la Pharmacie vétérinaire "Le Progrès" vend une gamme assez large de médicaments destinés aux animaux de Compagnie.

Les prix des médicaments du gros bétail sont les mêmes que ceux pratiqués par la F.N.E.C. Pour les autres produits, les prix sont intermédiaires entre ceux de la FNEC et ceux des officines.

La Pharmacie vétérinaire "LE PROGRES" est située à Sambo au km 5 qui est un grand centre commercial. C'est une situation très stratégique. Beaucoup de personnes viennent s'y approvisionner du fait de leur éloignement de la F.N.E.C. et des prix intéressants qui y sont pratiqués.

Voici la liste de quelques produits vendus par la Pharmacie vétérinaire et des différents fournisseurs :

BERENIL	Fournisseur DESREVEN
PANACUR	
VITAPALIA	
CLIFRAMIC (détoxifiant et désensibilisant)	Fournisseur VENOQUINOL
GASTRODOG (Pansement gastrique)	
ALUSPRAY (Poudre cicatrisante)	
SPECI-LAPIN (Vitamines, anti-infectieux)	
TIQUANIS (Insecticide)	
INTESTIDOG (Sulfaguanidine)	
IVOMEK 1 p 100 (Ivermectine)	Fournisseur MED. AGNEF
AMPROL (Amprolium) anticoccidien	
FLOXAD	
TERRAMYCINE INDOLORE et Longue Action	Fournisseur BAYER
STRONGID. Chiens et Chats (Pyrantel)	
EXHELM II (Pyrantel) Nématocide	



En résumé, nous constatons que l'approvisionnement des éleveurs centrafricains en médicaments vétérinaires se fait principalement par le canal de la F.N.E.C.

Cependant, le secteur privé intervient aussi dans le circuit de distribution des médicaments vétérinaires, mais à un moindre degré.

Toutefois, dans l'un ou l'autre cas, il se pose un certain nombre de problèmes, qui entre autres, contribuent au développement des fraudes en Centrafrique.

Dans notre troisième et dernière partie, nous essaierons, dans un premier temps de repertorier tous ces problèmes, ensuite nous ferons quelques propositions allant dans le sens de l'amélioration du système actuel de distribution des médicaments vétérinaires.

TROISIEME PARTIE

LES PROBLEMES DU SYSTEME ACTUEL

DE GESTION DES MEDICAMENTS

VETERINAIRES ET QUELQUES

PROPOSITIONS

Cette partie comportera 2 chapitres :

Dans le premier chapitre, nous essaierons de faire le point des problèmes liés au système actuel de gestion des médicaments vétérinaires.

Dans le deuxième chapitre, nous ferons quelques propositions d'amélioration.

CHAPITRE I : LES PROBLEMES DU SYSTEME ACTUEL DE GESTION DES

MEDICAMENTS VETERINAIRES

Dans ce chapitre, nous verrons :

- les problèmes au niveau du Service Intrants ;
- les problèmes au niveau de la politique actuelle ;
en matière de gestion des médicaments vétérinaires ;
- les fraudes.

I.1. Les problèmes au niveau du Service Intrants

I.1.1. Stockage et conservation des vaccins

A part le réfrigérateur qui se trouve au niveau de la Pharmacie Centrale de Bangui, le Service Intrants ne dispose d'aucune chaîne de froid pour le stockage et la conservation des vaccins.

Les vaccins SYMPTOVAC et PASTOVAC se trouvent ainsi exposés au soleil lors des ventes ambulantes. Cette situation est très préjudiciable lorsqu'on sait qu'une mauvaise conservation ou un mauvais stockage, même bref, peut rendre en certaines circonstances, certains médicaments inefficaces (7).

I.1.2. Distribution des médicaments

I.1.2.1. Transport

On constate qu'aucune condition particulière n'est prise lors de transport des médicaments surtout par les pharmacies ambulantes. Les médicaments sont placés dans des cartons et il y a quelques fois des casses. Parfois les cartons sont endommagés et les emballages des produits se détériorent avec la poussière et l'humidité.

Au retour des vendeurs ambulants, il est souvent difficile de vendre les produits ramenés au niveau d'un dépôt ou de la pharmacie centrale. On est obligé de les redonner aux mêmes vendeurs.

I.1.2.2. Vente

Au niveau de la vente, on note un certain nombre d'anomalies.

Il faut tout d'abord souligner la méconnaissance notoire, de la plupart, sinon de l'ensemble des vendeurs, des principes actifs des médicaments. En effet, ceux-ci connaissent presque toutes les spécialités, mais ignorent les molécules qui les composent. Ce qui les met sûrement dans une situation embarrassante quand il est question de conseiller l'équivalent d'un médicament.

Il faut aussi signaler la vente par les vendeurs de la FNEC de spécialités vétérinaires aux humains. C'est le cas par exemple du PANACUR (Fenbenzole) et du VADEPHEN (Tétramisole) qui sont utilisés par certaines personnes contre les vers (*Taenia*, *Ascaris*). Cette pratique est prohibée par le code déontologique dans beaucoup de pays.

Le nouveau code de déontologie (janvier 1966) des vétérinaires français en son article 11 stipule : "Il est interdit au vétérinaire de délivrer à l'intention des humains même sur prescription d'un médecin, des médicaments qu'ils soient autorisés ou non par le Ministère de la Santé Publique" (6).

Une autre anomalie et non des moindres réside dans la prescription par les vendeurs et à titre curatif de vaccins. Lorsqu'un éleveur se présente à un vendeur pour lui demander des médicaments afin de soigner certains de ses bovins atteints par exemple de pasteurellose (les éleveurs reconnaissent presque

toutes les maladies), ce dernier sans faire la part des choses, lui prescrit le vaccin PASTOVAC.

En fait, il devait lui conseiller des antibiotiques (streptomycine, Oxytétracycline, Sulfadiazine) pour soigner les malades, et le vaccin pour protéger les animaux sains.

Enfin, il est anormal alors que certaines régions se plaignent de manque de médicaments, que de grosses ventes se font en direction des pays voisins surtout du Cameroun (Méïngan-ga, Ngaoundéré et même Garoua) (5).

Il faudrait donc limiter les envois de médicaments vers les zones frontalières, afin que les efforts de diffusion ne profitent pas plus aux autres pays alors que des éleveurs se plaignent par ailleurs.

I.2. Les problèmes au niveau de la politique actuelle en matière de gestion des médicaments vétérinaires

L'historique de la gestion des médicaments vétérinaires en Centrafrique nous a montré pourquoi l'Etat, sinon les bailleurs de fonds en sont arrivés à donner le monopole de la vente des médicaments à la F.N.E.C.

Depuis 1982, le monopole de la vente des médicaments a été définitivement retiré des mains du Service de l'Elevage parce que certains agents se sont rendus coupables de détournements de fonds.

La gestion de médicaments vétérinaires est un prolongement logique de l'acte médical du vétérinaire. Le vétérinaire assure ainsi une double fonction de thérapeute et de pharmacien (12).

Claude BOURGELAT (1712-1779), fondateur des Ecoles Vétérinaires, écrivait dans le discours préliminaire de sa "Matière médicale raisonnée à l'usage de l'Ecole Royale Vétérinaire" (4) (18) : "La connaissance des mixtes médicinaux n'est pas en effet pour nos Elèves la seule à acquérir ; il ne leur est pas permis d'ignorer la forme sous laquelle il convient de les administrer ; et ils doivent au moins avoir une idée de la signification des termes les plus familiers aux Pharmacopoles, puisqu'ils le seront un jour eux-mêmes dans l'exercice d'un art qui, selon les apparences, leur demeurera tout entier et ne souffrira point de partage".

Or les vétérinaires centrafricains sont totalement écartés de la gestion des médicaments vétérinaires. Si l'on sait que le vétérinaire n'intervient que très peu dans le diagnostic des maladies (les éleveurs savent souvent tous le faire) et dans leur traitement (les éleveurs sont formés à la demande des bailleurs de fonds à l'utilisation des médicaments), on est en droit de se demander la raison d'être de la profession vétérinaire en Centrafrique.

Il ne faudrait pas entrevoir au travers de ces préoccupations un quelconque égoïsme, mais plutôt une certaine crainte de voir demain la profession vétérinaire se réduire à sa plus simple expression en Centrafrique.

Par ailleurs, avec le système en place (où le secteur privé n'est pas encouragé), on s'achemine vers une situation de monopole. Ceci est dangereux, car le jour où la F.N.E.C. connaîtra des problèmes, on risque de se voir privé de médicaments.

1.3. Les fraudes

Les principales fraudes constatées portent sur les points suivants :

.../...

- l'importation de produits dont les concentrations en molécules actives sont insuffisantes et qui exposent donc les éleveurs à des sous dosages.

Les éleveurs ont déjà tendance à sous doser dans un souci d'économie. Si en plus, la teneur en matière active du produit est très faible, les doses injectées seront insignifiantes et conduiront à la longue à des résistances.

Il s'agit de certains antibiotiques en solution qui sont vendus sur les marchés. C'est le cas de l'OXTRA (Oxytétracycline) en provenance d'Italie, du Soudan, du Nigéria ou du Zaïre. Ce médicament qui est 2 à 4 fois moins concentré que la Terramycine, est vendu en fraudes sur les marchés ;

- les produits falsifiés. Ces produits sont vendus dans des emballages identiques à ceux des produits authentiques. Ils ont en outre, la même couleur que les vrais produits. Mais ces substances sont totalement inactives. Ainsi par exemple, on vend à la place de la vraie Terramycine, une Terramycine originaire du Nigéria et qui n'est en fait que du thé en flacon.

On a aussi constaté que les comprimés d'Ethidium[®] originaire du Nigéria ne sont souvent rien d'autre que des plaques colorées ne contenant absolument pas le principe actif.

Certains charlatans trompent les éleveurs et leur vendent de la poudre de lait à la place de Novidium[®] en poudre. Une bouteille de poudre de lait est vendue à environ 12 000 francs CFA. L'administration de la solution de lait provoque de graves abcès chez les animaux ;

- il y a également les importations diverses qui sont réalisées, sans autorisation officielle, par des commerçants non patentés.

Généralement ces médicaments frauduleux sont acheminés par voies terrestre et fluviale où les contrôles sont très lâches. Ces contrôles sont stricts au niveau de l'aéroport.

Pour lutter contre ces fraudes, les équipes mobiles de l'Animation Mutualiste qui sillonnent le pays, organisent des campagnes d'information des éleveurs et des techniciens de l'élevage. Elles leur présentent les vrais produits et leur apprennent comment les discerner des produits falsifiés. Il y a toujours de petites différences entre les deux types de produits.

Ainsi, lorsqu'on secoue le flacon de la fausse Terramycine, il y a formation d'une mousse. Alors que la vraie Terramycine n'en donne pas.

L'étude de ce chapitre nous a permis de mettre en exergue les imperfections du système actuel de gestion des médicaments vétérinaires.

Dans le deuxième chapitre, nous tenterons de faire quelques propositions d'amélioration du système en place.

CHAPITRE II : QUELQUES PROPOSITIONS

Dans ce chapitre, les propositions porteront sur :

- l'amélioration des conditions de distribution ;
- l'octroi de crédit au secteur privé ;
- la création d'un office centrafricain de produits vétérinaires.

II.1. Amélioration des conditions de distribution

Afin d'assurer une diffusion des médicaments dans de bonnes conditions, il convient :

- pour éviter les inconvénients des cartons qui se déforment assez facilement et qui prennent de l'humidité, d'utiliser des bacs ou des caisses en bois munis de poignées. On peut mieux faire, ce qui est d'ailleurs le projet du Service Intrants, en dotant les véhicules d'armoires avec plusieurs étagères. Ce procédé suppose l'utilisation de véhicules de grandes dimensions pouvant recevoir des armoires capables de contenir des médicaments de grande taille ;

- d'acheter des réfrigérateurs et des glacières pour le stockage, la conservation et le transport des vaccins. Il est anormal qu'un service qui s'occupe de la distribution de médicaments à l'échelon national ne dispose pas de chaîne de froid ;

- de doter le Service de Comptabilité d'un ordinateur pour informatiser la gestion des stocks. Jusque-là on utilise des calculatrices électriques ;

- de combattre les fraudes. Le Département Animation Mutualiste contribue à limiter les fraudes par des campagnes de sensibilisation des éleveurs. Mais il revient aux

.../...

pouvoirs publics de réprimer vigoureusement les fraudes ;

- d'aider les vendeurs de médicaments à connaître les principes actifs des médicaments en organisant des stages de formation.

II.2. Octroi de crédits au secteur privé

Nous avons vu plus haut l'inconvénient majeur du monopole de la distribution des médicaments par la F.N.E.C. Pour éviter cela, il faut que l'Etat octroie aux vétérinaires centrafricains qui désirent s'installer à leur compte, des crédits pour la création de pharmacies vétérinaires privées.

Ces vétérinaires pourront, soit investir individuellement, soit se grouper pour créer des coopératives.

II.3. Création d'un office centrafricain de produits vétérinaires

II.3.1. Nature et Intérêt de l'Office

Afin de faire jouer pleinement aux vétérinaires leur rôle dans la gestion des médicaments tout en évitant les éventuels détournements de fonds, il convient de mettre sur pied une société d'économie mixte à majorité étatique.

L'Etat devra par exemple intervenir pour 70 à 75 p 100 dans la société, les vétérinaires pour 3 à 5 p 100, la F.N.E.C. et d'autres actionnaires pour : à 27 p 100.

Cette société qui peut prendre la dénomination d'Office Centrafricain de Produits Vétérinaires sera gérée par un Conseil d'Administration.

L'intérêt de ce système réside dans le fait que chaque actionnaire aura droit de vue sur la gestion de l'office. Ainsi tout détournement fera l'objet de poursuite judiciaire par les actionnaires. Cet office jouera aussi bien le rôle de grossiste que de détaillant.

II.3.2. Organigramme

L'organisation de l'Office Centrafricain de Produits vétérinaires peut-être schématisée par l'organigramme ci-après (voir page suivante).

II.3.3. Structures

II.3.3.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration sera chargé de superviser les activités de l'office.

La présidence pourra être confiée à une personne non obligatoirement vétérinaire.

II.3.3.2. Le Comité de Gestion

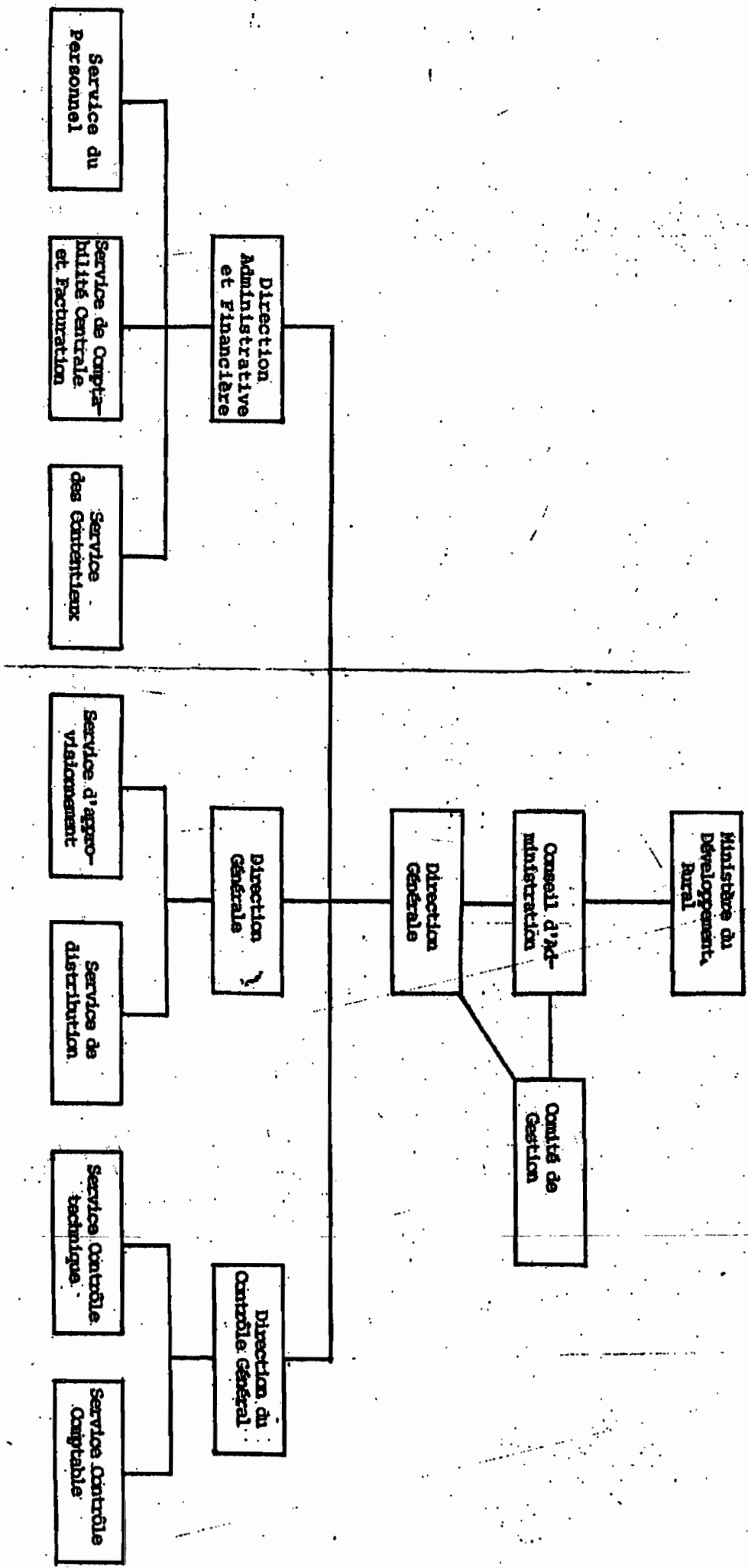
Le Comité de Gestion aura pour tâche de veiller à la bonne exécution du programme de travail. Il sera constitué, à nombre égal, de vétérinaires, d'éleveurs et des autres actionnaires.

II.3.3.3. La Direction Générale

Le Directeur Général de l'Office doit être obligatoirement un vétérinaire. Sa voix doit être prépondérante dans toutes les décisions. Il aura à superviser 3 directions :

.../...

PROPOSITION D'UN ORGANIGRAMME DE L'OFFICE CENTRALISÉ DE PRODUITS VÉGÉTAUX



- la Direction Administrative et Financière ;
- la Direction Commerciale ;
- la Direction du Contrôle Général.

II.3.3.4. Les Directions et les Services

Chaque direction devra disposer d'un Secrétariat et être subdivisée en services. Ainsi :

- la Direction Administrative et Financière comprendra :
 - * le Service du personnel ;
 - * le Service de Comptabilité Centrale et Facturation ;
 - * le Service des Contentieux ;
- la Direction Commerciale comprendra :
 - * le Service d'approvisionnement ;
 - * le Service de distribution ;
- la Direction du Contrôle Général comprendra :
 - * le Service Contrôle technique ;
 - * le Service Contrôle comptable.

En résumé, nous retiendrons surtout que les vétérinaires centrafricains sont plus ou moins écartés de la gestion des médicaments vétérinaires en Centrafrique.

Ceci pose le problème de la raison d'être de la profession vétérinaire qui n'intervient presque plus dans le diagnostic, ni dans le traitement des maladies.

La réhabilitation de cette profession vétérinaire passe nécessairement par l'octroi de crédit aux vétérinaires nationaux pour la création de pharmacies vétérinaires privées et surtout par la mise en place d'une structure (l'Office Centrafricain de Produits Vétérinaires) qui associerait les vétérinaires centrafricains.

CONCLUSION GENERALE
=====

La République Centrafricaine est un pays à vocation agropastorale, où le sous secteur de l'Elevage joue un rôle non négligeable dans l'économie.

En effet l'Elevage intervient pour 13,6 p 100 dans le Produit Intérieur Brut global.

Il importe donc de développer ce sous secteur, notamment en intensifiant les productions animales. Cela suppose entre autres, une bonne couverture sanitaire du bétail par une politique adaptée de gestion des médicaments vétérinaires.

La gestion des médicaments vétérinaires a été caractérisée pendant longtemps par une alternance entre le Service de l'Elevage et l'Association Nationale des Eleveurs Centrafricains (A.N.E.C.) devenue Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (F.N.E.C.).

En effet de 1947 à 1970, la gestion des médicaments était assurée par le Service de l'Elevage qui soignait presque gratuitement le bétail des éleveurs moyennant un abonnement médical annuel d'environ 2 000 Frs CFA par troupeau.

Après 1970, avec le nombre pléthorique des infirmiers vétérinaires, les fonds alloués aux médicaments ont été absorbés par les salaires. Afin de contourner cette situation, la gestion des abonnements médicaux a été confiée à l'A.N.E.C. Malheureusement, des ponctions intempestives des autorités impériales d'antan eurent vite fait de vider les caisses de l'A.N.E.C.

Différents projets d'élevage sont alors intervenus pour prendre successivement en mains la gestion des médicaments vétérinaires.

.../...

La gestion a été encore confiée au Service de l'Elevage, puis retirée de ses mains à la suite de détournements de fonds par certains agents.

Le dernier projet en date (1986), le Projet National de Développement de l'Elevage (P.N.D.E.), est venu confirmer la F.N.E.C. dans son monopole de gestion des médicaments. Pour ce projet, la F.N.E.C. est, et doit rester le seul fournisseur en médicaments vétérinaires de la R.C.A. (17) ; ceci au vu des chiffres d'affaires de plus en plus croissants de la F.N.E.C. (146 200 000 Frs CFA en 1984, 310 300 000 Frs CFA en 1985).

Les médicaments les plus vendus sont d'abord et surtout les trypanocides (TRYPAMIDIUM et BERENIL) qui représentent environ 80 p 100 du chiffre d'affaires de la F.N.E.C., ensuite les vermifuges (VADEPHEN surtout) et les vaccins qui représentent environ 15 p 100 du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, pour les bailleurs de fonds, les éleveurs doivent être formés à l'utilisation des médicaments vétérinaires.

La gestion des médicaments vétérinaires uniquement par la F.N.E.C. comporte certes des avantages, mais aussi des inconvénients. Le plus à craindre de ce monopole est une éventuelle rupture de stocks de la F.N.E.C., préjudiciable à la santé animale.

A l'heure actuelle il n'existe qu'une seule pharmacie vétérinaire privée en République Centrafricaine : La Pharmacie Vétérinaire "LE PROGRES".

Il apparait donc indispensable que l'Etat favorise la création de pharmacies vétérinaires privées et fasse par-

.../...

participer pleinement les vétérinaires centrafricains à la gestion des médicaments.

Afin d'éviter de retomber dans les erreurs du passé, il serait judicieux de créer une structure permettant une gestion saine.

En ce sens, un Office Centrafricain de Produits Vétérinaires, société d'économie mixte à majorité étatique, semble être le cadre approprié. L'Etat devra par exemple intervenir pour 70 à 75 p 100 dans la société, les vétérinaires centrafricains pour 3 à 5 p 100, la F.N.E.C. et d'autres actionnaires pour 20 à 27 p 100. Elle sera gérée par un Conseil d'Administration où le vétérinaire devrait avoir une voix prépondérante.

Cet Office permettra, non seulement un bon suivi de la gestion, mais mieux, une association des vétérinaires centrafricains à cette gestion.

1. ATLAS JEUNE AFRIQUE. Atlas de la République Centrafricaine. Les Editions Jeune Afrique 1984.
2. BANQUE MONDIALE- Rapport d'évaluation N° 5909 CA- République Centrafricaine. Projet National d'Elevage. 24 Mars 1986.
3. BARBARET (H.)- FNRC. Analyse des ventes de 1983 à 1986. Février 1987.
4. BOURGELAT (C.)- Matière médicale raisonnée ou précis des médicaments considérés dans leurs effets à l'usage des élèves de l'Ecole Royale Vétérinaire ; avec les formules médicinales de la même école.
Lyon, 1975
Réédition de 1976, SCORE, 101, rue Lenarck-Paris.
5. BOUTRAIS (J.)- Développement de l'élevage dans l'Ouest Centrafricain : Etude socio-économique ORSTOM 1985. PDEO
6. CREUS (J.M.)- ~~A propos du nouveau code de déontologie~~
(Janvier 1966)
Thèse Doct. Vét. ALFORT 1969, N° 37

.../...

7. DORNER (G.), CLAUS (G.R.), MD, BURCHARDT (R.)- Gestion des achats, du stockage et de la distribution des médicaments. Manuel pour les pays en développement. Drugs made in Germany. Vol. 26-1984/2.
8. GRENGBO SANZIA-SAZIN (R.)- L'élevage Centrafricain : Situation actuelle et perspectives d'avenir. Thèse Doct. Vét. DAKAR 1978, N° 13.
9. KOTA-GUINZA (A.)- Mise en place des pharmacies vétérinaires villageoises et analyse de l'activité des premiers groupements d'intérêts pastoraux en République Centrafricaine. Mémoire IEMVT, Octobre 1986.
10. POULOUGOU (A.)- Valeur bromatologique et exploitation des pâturages en République Centrafricaine. Thèse Doct. Vét. LYON 1971; N° 43.
11. REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE . Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage- Loi N° 65/61 du 3 Juin 1965 portant réglementation de l'élevage en République Centrafricaine. Titre IV, Article 19.
12. REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE- Ministère de Développement Rural. PDFO- 1er rapport d'activités 31 Octobre 1980.

13. REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Ministère de Développement Rural. PDEO- 5ème Rapport semestriel d'activités 1982.
14. REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Ministère de Développement Rural. PDEO. Cellule Suivi et Evaluation- Résultats des enquêtes zoosanitaires et du nouveau système de distribution des produits vétérinaires (20 Septembre 1983- 20 Janvier 1984).
15. REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Projet National d'Elevage. Rapport d'évaluation, 30 Décembre 1985.
16. REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Ministère de Développement Rural- Rapport sur les prix d'achat des produits vétérinaires par les éleveurs centrafricains et les sources d'approvisionnement en intrants en 1985. Période de l'enquête : Mars à Mai 1986.
17. REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. PNDE...Un projet original et ambitieux pour la promotion de l'Elevage Centrafricain D.F.V. Avril 1987.
18. RIVIERE (F.)- Achat et vente en gros de médicaments : structures mises en place par la profession vétérinaire. Thèse Doct. Vét. ALFORT 1984, N° 105.

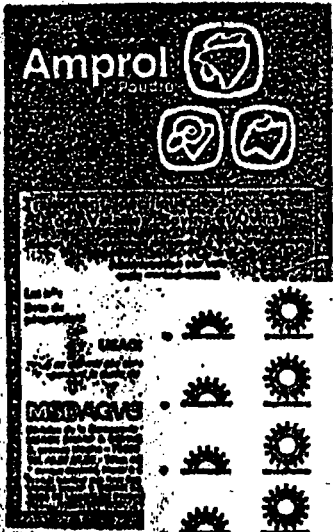
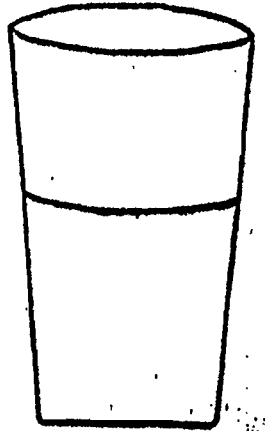
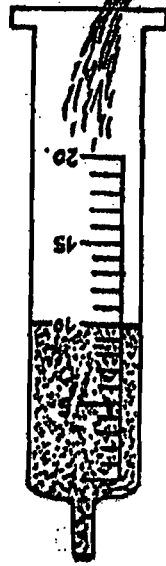
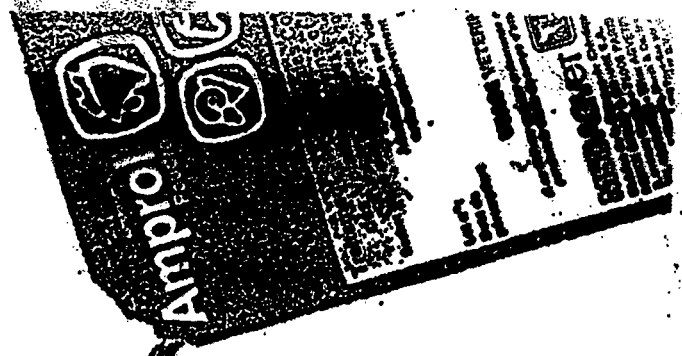
AMPROL

أمپروال

leki sarrol dydyam

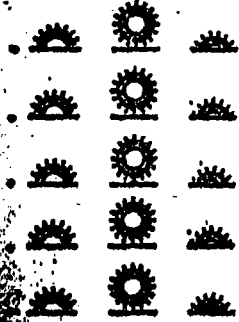
ليكي سارول ديديام

Traitement de la Coccidiose



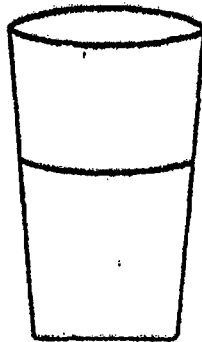
Traiter pendant 5 jours

تتروق حابا بليخاميو



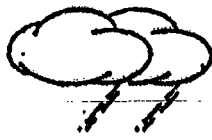
Verser la poudre dans la seringue jusqu'à 10 ml, dissoudre cette poudre dans 1 verre d'eau.

زقي يبي بلزيتل حابا تسب شيفيترا بلزيتيم رتا وار

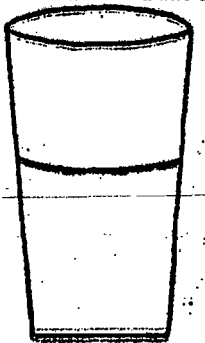
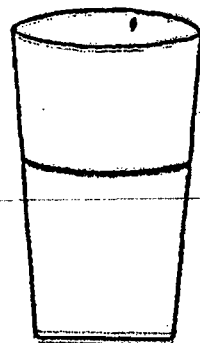


Faire boire ce demi-verre à un veau

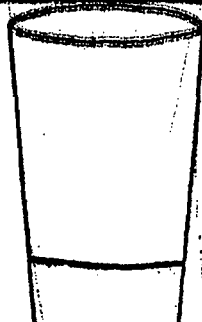
تتروق رتا وار متو بيتفرا



Faire boire deux fois ce demi-verre à un jeune de 1 an à 2 ans



تتروق رتا وار متو حابا او طيطير



Donner la demi-dose aux ovins et caprins adultes

تتروق رتا وار متو حابا او طيطير

Bayticol Pour-on

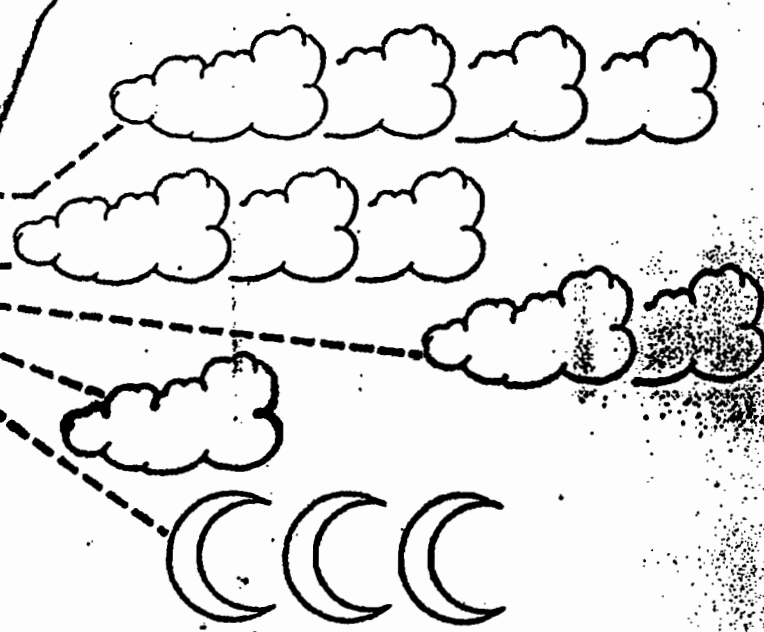
بایکول پور-ان

Traitement contre les tiques

بیتیکول

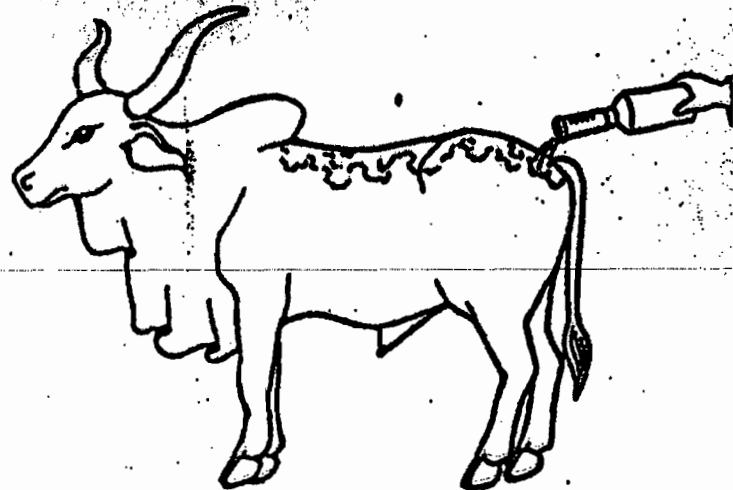
قوتن کلوت قاپوز

Protège des tiques pendant 1 mois



زق بایکول پور-ان قوتن کلوت قاپوز

Verser doucement tout le médicament entre l'arrière de la tosse et la base de la queue



بایکول پور-ان قوتن کلوت قاپوز قوتن کلوت قاپوز

Le produit ira tout seul sur tout le corps, de la tête aux pattes

Bayer



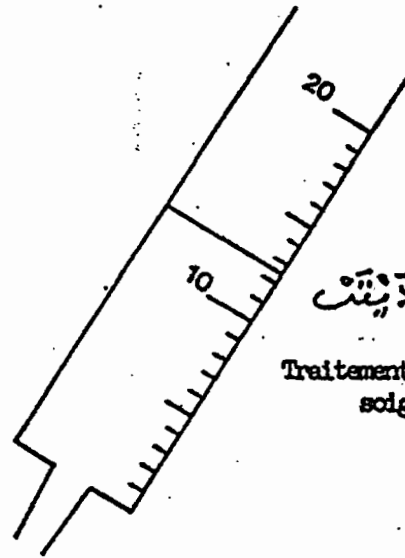
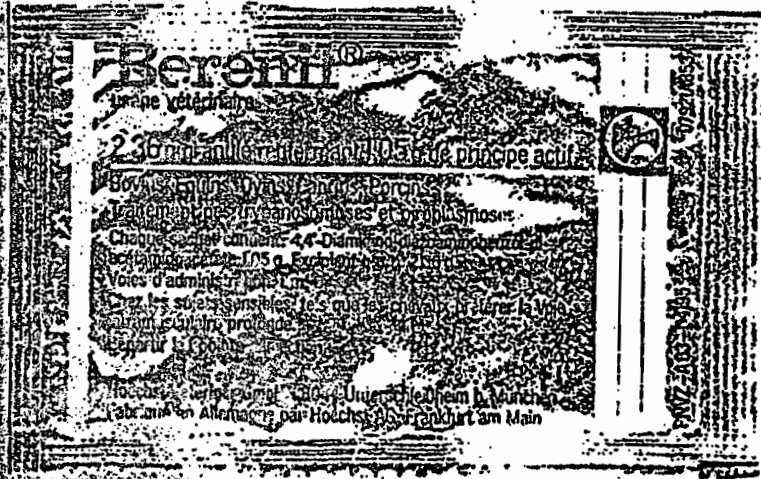
Berenil® 1,05g

بيرنيل



«holi petel»

تحول بيٽل



ليا و دؤڤ جيوڤيٽت

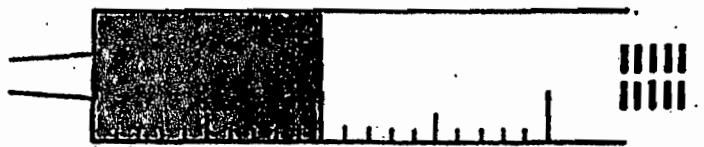
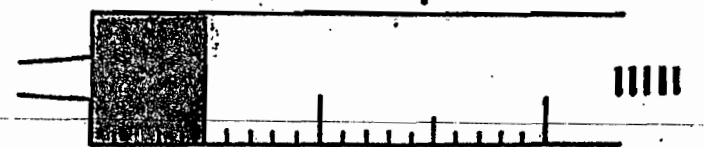
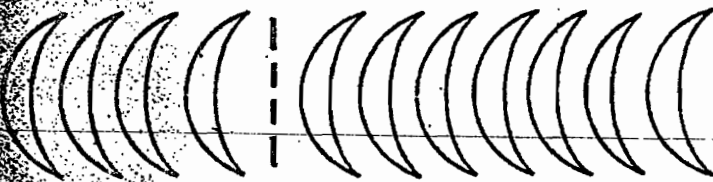
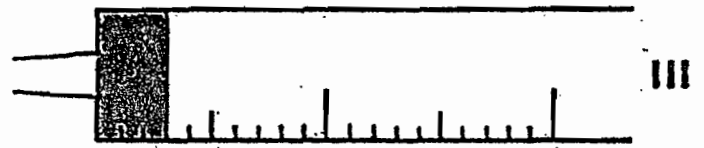
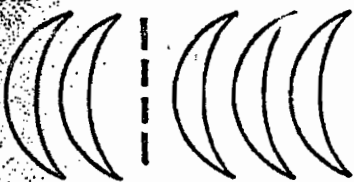
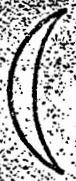
Traitement de la Trypanosomose
soigne seulement

ليا ستڤور

Traitement de la Piroplasmose

Mélanger un petit paquet avec 12,5 ml d'eau

قيلز قمبرل لڤ ستڤ بيل پيريت ستونيز



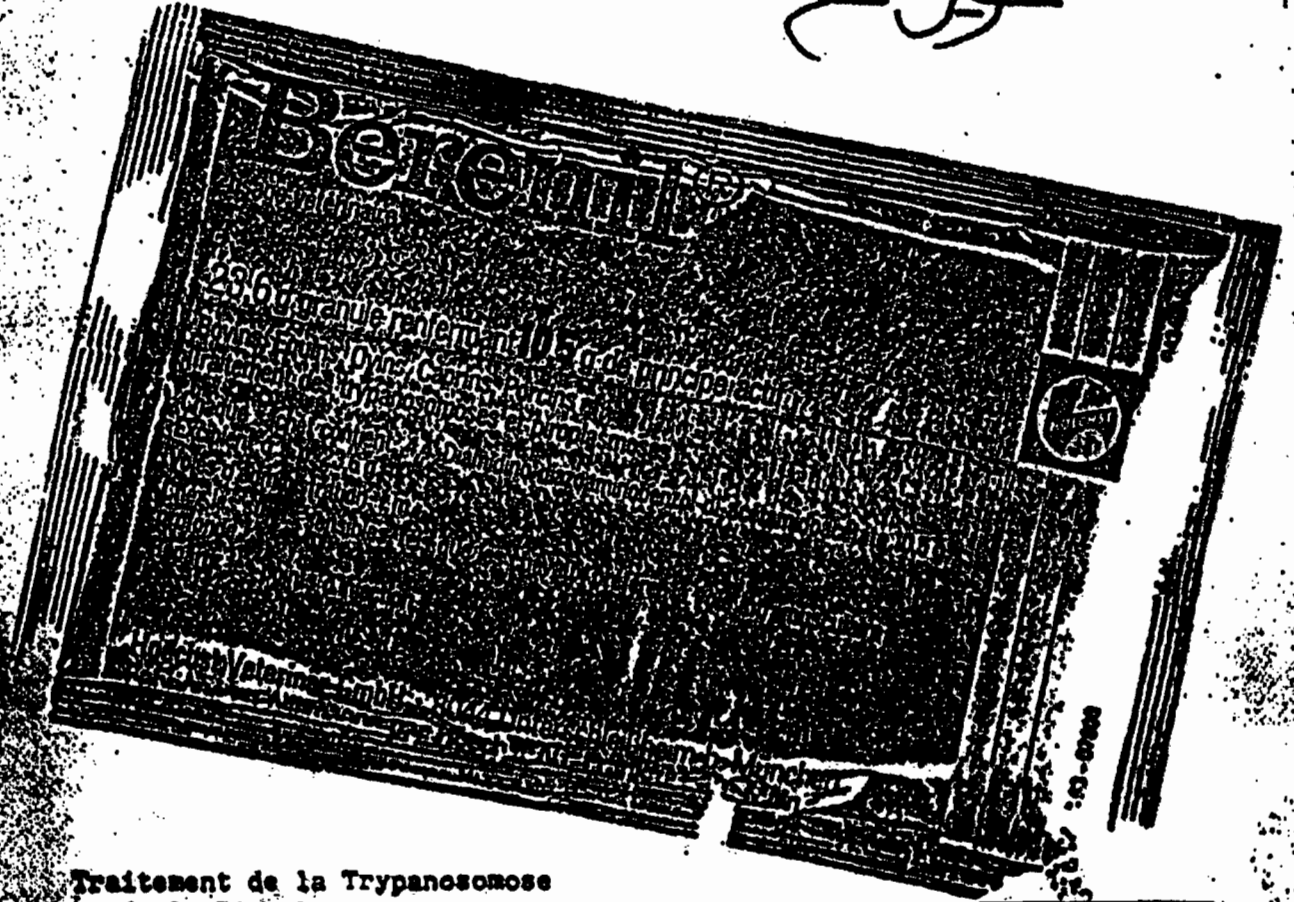
Berenil® 10,5g

بيرينيل



holi

شور قمع



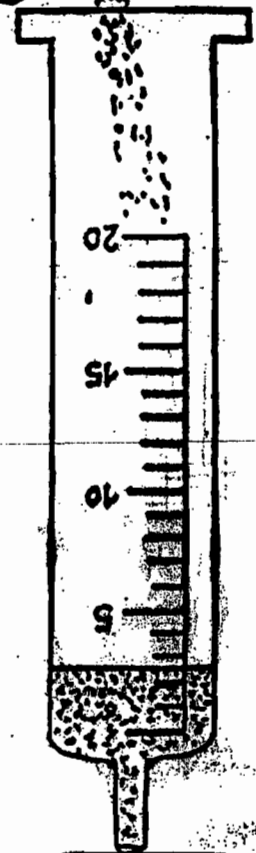
Traitement de la Trypanosomose
et de la Piroplasmose

بيتا و جبر من تسقورا

Dans un grand sachet de Bérénil de 10,5 g
on peut prélever la dose pour un animal adulte
en versant la poudre dans le seringue jusqu'à
2,5 ml

بطر بطرور شور قمع جبر قومن بيطر تسقورا

جبر قومن بيطر بيطر قمانت قمانت بيطر

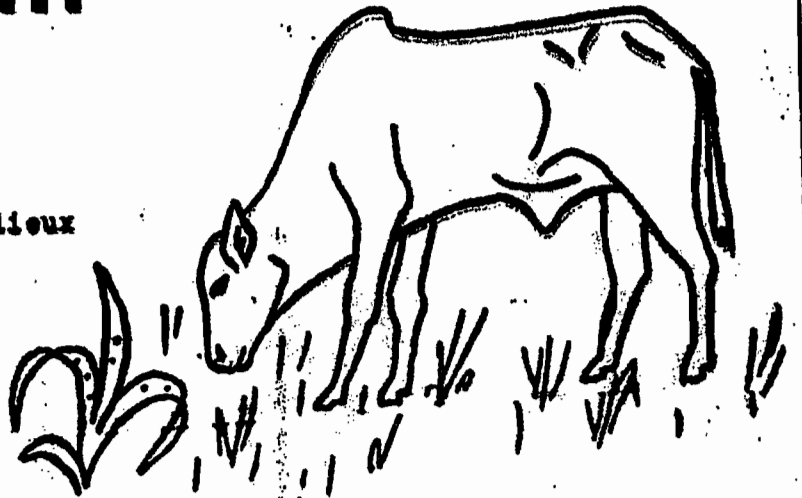


COCCIDIOSE sarrol dydyam

سارول ديديام

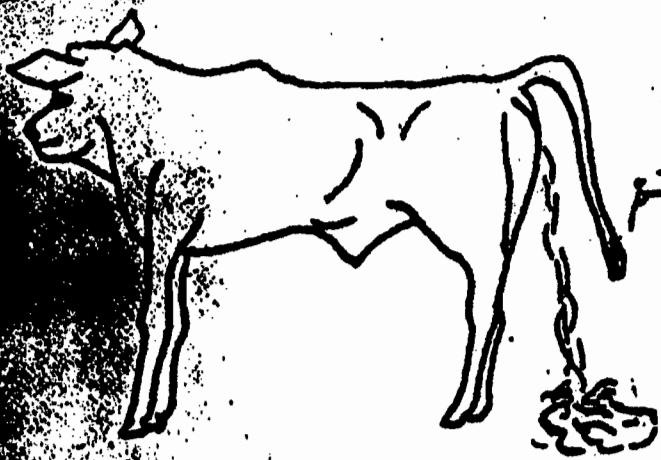
بېلگىزىمىن بېتو بېتلا ئاتىل

Les parasites se trouvent dans les lieux humides



دېقپور

Temperature



بېلگىزىمىن بېتو بېتلا ئاتىل

سارول ديديام Diarrhée mêlée de sang noir ou rouge

AMPROL بېمېرول

PROTEGER

قېدارخ

choisir un endroit sec pour le stationnement du bétail

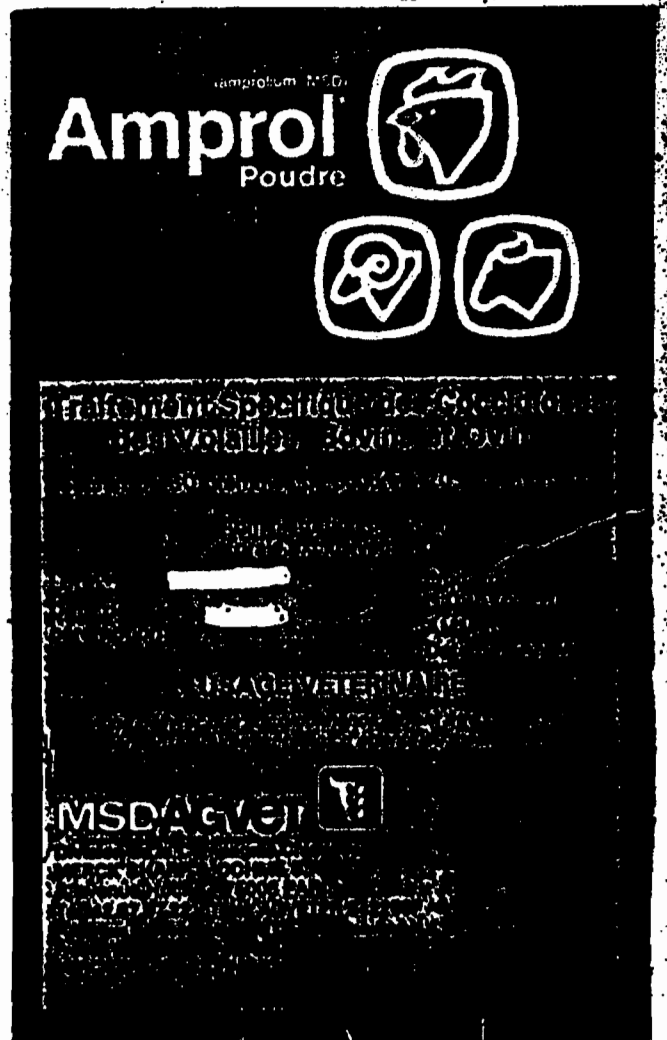
قىمەتلىك ئورماندا تۇرۇش



تېنېز



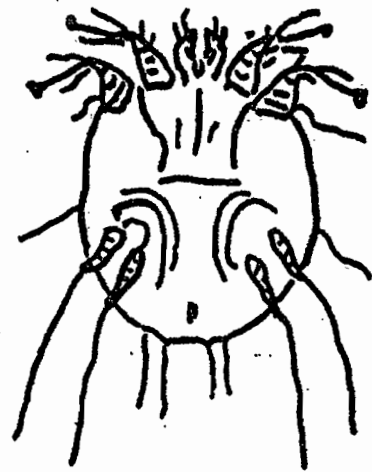
نېكىن
Nivaquine



GALE

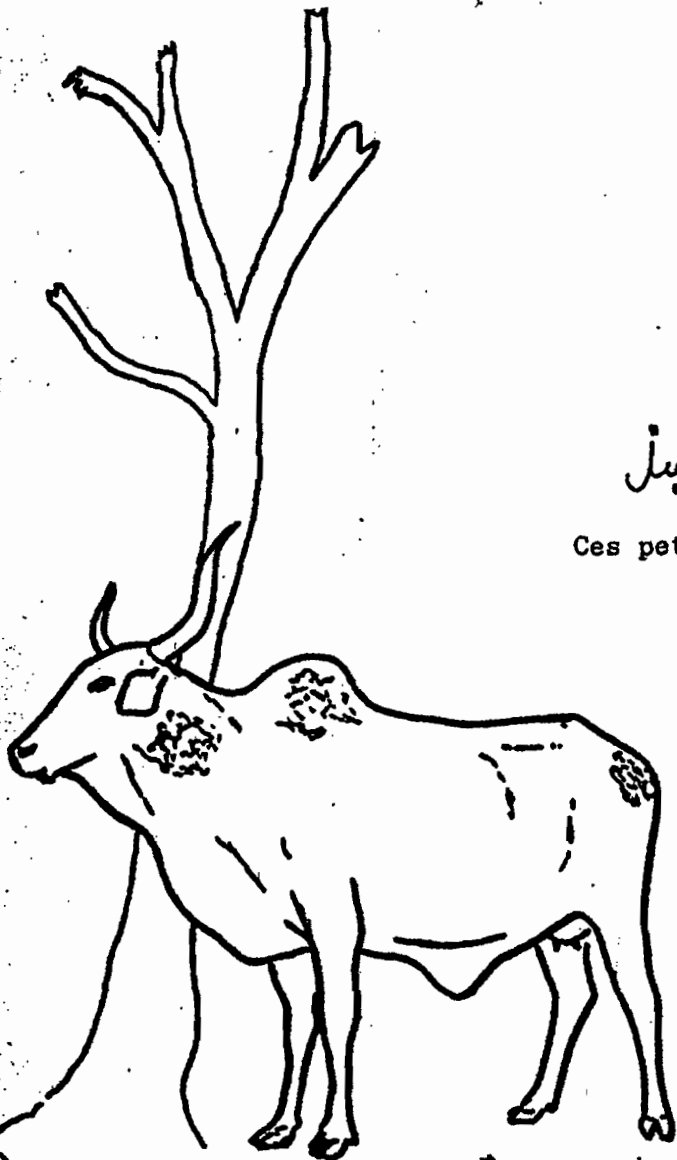
تيا تيارب

"nianiaré"



كفقد جسمك تمنغذ صجلا لتر جحسند

Ces petits parasites sont sous la peau



انج جياتش

L'animal se gratte

بشند مزكز كشد

Petits boutons et croûtes

البير بندش

Perte des poils

يونيغ ينفذ كو سيعنا

آشما بلج پينس دن عيند يپونج

كوما تيقم يا جيبك

كؤو يبيطز

Comment protéger

بترانم

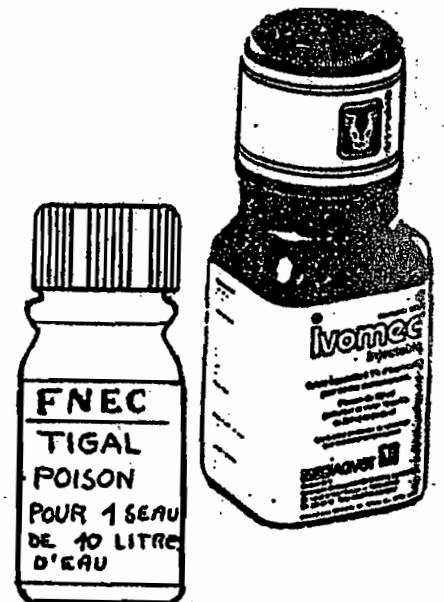
بپونم باووز

Baigner les animaux au Deep

كؤو ينفذ كو سيعنا

Appliquer du TIGAL ou du BAYTICOL

- Laver l'animal avec du TIGAL ou du SUPONA et recommencer 9 jours après
- Traiter à l'IVOMEK.
- Appliquer du BAYTICOL



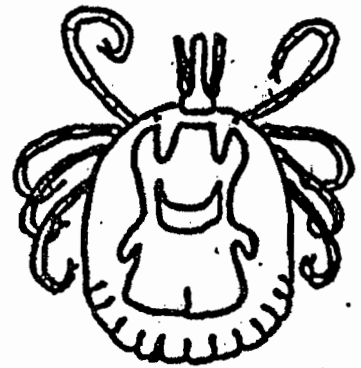
HEART - WATER

هَيْفَتَا

“ goï - goï ”



Les vaisseaux sont attaqués et il y a de l'eau autour du coeur



گوت

Tique
Amblyomma

بھید پھیرد تھیا گنہ مروتھ پھیرد تھیا پھوہ پھوہ پھوہ پھوہ



Fièvre
Beuglement angoissé
Agressivité, signes nerveux
Chute, pédalage
Diarrhée

ہیجور
تھنہ گنہ پھیرد تھیا پھوہ
تھنہ پھیرد تھیا پھوہ
تھنہ پھیرد تھیا پھوہ
تھنہ پھیرد تھیا پھوہ

قہہ ائخ

Comment protéger

جلا تھو اچلس

Traiter aux Antibiotiques

ہیڈ ٹوٹ پھیرد تھیا

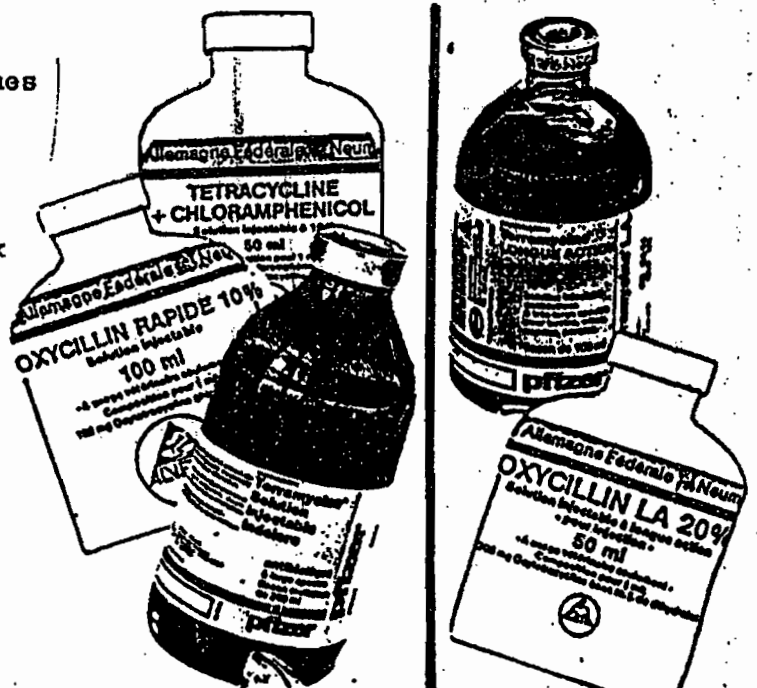
Enlever les tiques manuellement

ہیڈو تھ پھوہ

Baigner les animaux au DIP

ٹالوہ یفل تھو پھیرد تھیا

Appliquer du Tigal ou Bayticol



IVOMEC

إفبيليا

Traitement du parasitisme interne

إلاجي بيبيد نيليم بغير

إلاجي بيبيد

Traitement de la Gale

Traitement contre les tiques

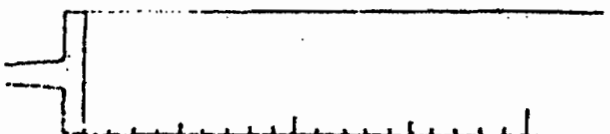
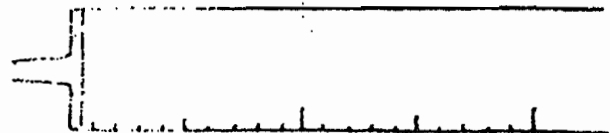
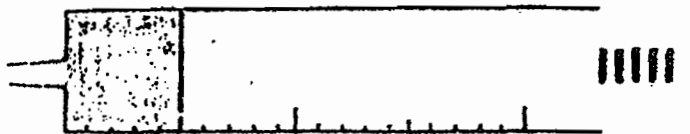
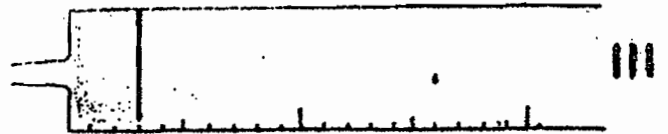
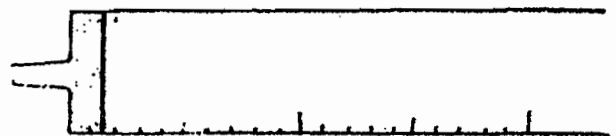
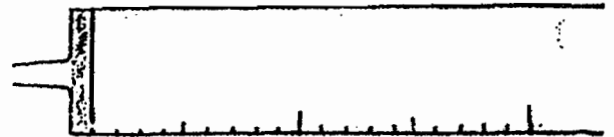
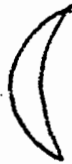
إلاجي لاجو بيبيد



تقريباً لتر واحد



Injecter entre la peau et le muscle



NIVAQUINE

نیتین

(N)

Traiter pendant 2 jours

leki sarrol dydyam

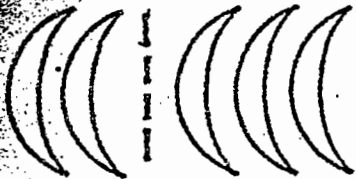
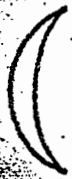
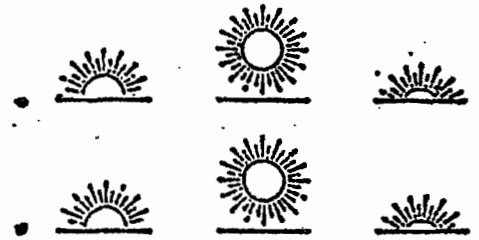
شوق کاربایدیٹ

لیکی ساررول دیڈیام

Traitement de la Coccidiose

Donner 1 partie du médicament le matin, l'autre partie le soir.

شوق کاربایدیٹ



MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale de l'Elevage
et des Industries Animales

Assemblée le 14 juillet 1984

ASSOCIATION NATIONALE
DES ELEVEURS CENTRAFRICAINS

Direction Projet Développement
Elevage Ouest

no B1

CERTIFICAT DE STAGE

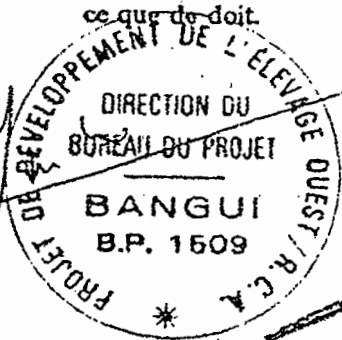
Nom le soussigné Alain LE MASSON, Bruno HACHEZ, Alphonse KOTA-GUINZA
Jacques YAGUELKE
Directeur de la formation des fils de peulh, certifie que M. El Hadj
HAMADJODA bi NAPANSE

a participé au stage organisé par le Projet Développement Elevage Ouest sur le thème :
Reconnaissance des principales maladies - utilisation des médicaments
et est désormais capable de :
conseiller le choix d'un traitement et sa posologie en
tant que responsable de pharmacie de grand débit
(LAMBÉ)

Le stage s'est déroulé à Bonsembélé du 9 juillet au 14 juillet

En foi de quoi, lui est délivré le présent CERTIFICAT DE STAGE pour servir et valoir

ce que de doit.



Le Directeur de Formation,
LE DIRECTEUR
BRUNO HACHEZ

KOTA-GUINZA Alphonse
Ingénieur zootechnicien

JACQUES-YAGUELKE
Jacques Yaguelke

SOUS PROJET TOPIA II

Annexe 3.1.b

TERRAMYCINE longue action.100 ml.....	2500	le	flacon
TIFENE 250 g.....	2000	le	flacon
TIGAL..bouteille de 1 l.....	3500	le	litre
TIGAL flacon de 100 ml.....	700	le	flacon
TIGAL flacon de 10 ml.....	150	le	"
TRYPAMIDIUM 125 mg.....	250	le	sachet
TRYPAMIDIUM 1 g.....	1500	le	"
VADEPHEN 0,6 g.....	100	le	comprimé
VITAPAULA flacon de 1 l.....	3000	le	flacon
VITAPAULA flacon de 200 ml.....	1300	"	"

Annexe 3.2

FEDERATION NATIONALE DES
ELEVEURS CENTRAFRICAINS

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail

F.N.E.C.

SSECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES INTRANTS ET DES
BAINS DETIQUEURS

TARIF APPLICABLE AU 1er JANVIER 1987

PRODUITS PETITS ANIMAUX

AMPROL 30 g.....	600	le	sachet
BELCOSPIRA.....	4 900	la	boîte
CMV Tourteaux Poulets de chair 10 kg.....	35 000	le	sac
CMV Tourteaux poulets de chair 1 kg.....	3 800	le	sac
CMV Tourteaux pondeuses 10 kg.....	35 000	le	sac
CMV Tourteaux pondeuses 1 kg.....	3 800	le	sac
CHLORAMPHENICOL 100 g.....	4 800	le	sachet
ELOXALD 30 g.....	700	"	"
FURALTADONE 100 g.....	1 700	"	"
MEBENDAZOLE 100 g.....	4 500	la	boîte
PIPERAZINE 100 g.....	600	le	sachet
SULFADIAZINE 100 g.....	1 600	"	"
TIFENE 250 mg.....	2 000	le	tube
TIGAL 100 ml.....	700	le	flacon
TIGAL 10 ml.....	150	le	"
VERMIPALM Gélules.....	50	la	gélule
VERMIFUGE volailles comprimés.....	30	le	comp.
VACCIN GUMBORAL..1000 doses.....	3 500	le	flacon
VACCIN PENTADOG.....	2 000	la	boîte
VACCIN PESTOS..100 doses.....	300	le	flacon
VACCIN PESTOS 1000 doses.....	1 000	le	"
VACCIN RABISIN.....	1 000	la	b. 1 "
VACCIN SOTASEC 100 doses.....	350	le	flacon
VACCIN SOTASEC 1000 doses.....	3 500	le	"
VITAPALIA Flacon 1 l.....	3 000	le	litre
VITAPALIA Flacon 200 ml.....	1 300	le	flacon

LOI N° 65/61 DU 3 JUIN 1965
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ELEVAGE EN REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE

L'assemblée Nationale de la République Centrafricaine
a délibéré et adopté,
Le Président de la République,
Président du Gouvernement, promulgue la Loi dont la
teneur suit :

TITRE I
GENERALITES

ARTICLE PREMIER.- La Direction de l'Elevage et des Industries
Animales est chargée notamment de :

- l'amélioration zootechnique
- l'alimentation animale ;
- la surveillance et le maintien de la santé animale ;
- le contrôle sanitaire et de qualité des produits d'origine animale, tant à l'intérieur du pays qu'à l'importation et à l'exportation ;
- l'enseignement dans les professions de l'Elevage et la recherche en matière d'Elevage et de santé animale ;
- la préparation des programmes de développement en matière d'Elevage et d'industries animales ;
- le contrôle de l'Office de Développement de l'Elevage.

ARTICLE 2.- Un Conseil supérieur de l'Elevage, donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le Ministre, en vue de sauvegarder l'Elevage ou de favoriser son extension.

Ce conseil peut constituer en son sein des commissions en vue de l'étude de questions particulières.

Un décret pris en conseil des Ministres fixera l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Elevage.

TITRE II

AMELIORATION ZOOTECHNIQUE
ET DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE

.../...

Annexe 4.2

ARTICLE 3.- En vue d'assurer l'amélioration des qualités du cheptel et son développement et compte tenu des impératifs sanitaires, le Ministre chargé de l'Elevage, peut établir une réglementation concernant la reproduction et l'exploitation des animaux domestiques ainsi que l'importation et exportation des reproducteurs.

N Les infractions à cette réglementation seront punies des peines prévues soit à l'article 37 soit à l'article 38 de la présente loi.

ARTICLE 4.- Le Ministre chargé de l'Elevage peut élaborer les programmes régionaux ou nationaux portant une ou plusieurs années, en vue de préserver, d'accroître et d'améliorer les productions animales de toutes natures et ce qui en dérive.

Ces programmes peuvent revêtir un caractère facultatif ou obligatoire. Des avantages financiers et des prêts de bétail peuvent être prévus en faveur des éleveurs ou des paysans qui participent à la réalisation de ces programmes.

Les éleveurs ou paysans qui auront reçu du bétail en prêt devront pendant la durée du contrat se soumettre aux instructions de la Direction de l'Elevage.

ARTICLE 5.- Pour l'application des programmes précités, le Ministre chargé de l'Elevage, peut prendre des arrêtés, concernant la commercialisation et l'abattage des animaux, et instituant des mesures sanitaires particulières.

Les infractions à ces arrêtés seront punies des peines prévues soit à l'article 37 soit à l'article 38 de la présente loi.

ARTICLE 6.- La commercialisation des animaux ne peut se faire que sur les marchés à bétail qui se tiennent en des lieux et à des dates fixés par le Ministre chargé de l'Elevage.

Le Directeur de l'Elevage organise la surveillance de ces marchés et précise quels sont les itinéraires que doivent emprunter les animaux dans leurs déplacements. Il est chargé du contrôle des importations et exportations d'animaux vivants.

TITRE III

ALIMENTATION ANIMALE

ARTICLE 7.- Le droit de vaine pâture appartient à la généralité des habitants.

.../...

Toutefois, la vaine pâture ne peut s'exercer sur aucune terre ensemencée, ou couverture d'une culture quelconque faisant l'objet d'une récolte, ni sur un terrain clos, ni en forêt classée, ni dans les parcs et réserves de faune et de flore.

Le Ministre chargé de l'Elevage peut aussi réglementer la pâture et l'occupation des terres dans certaines zones qui font l'objet d'un assainissement d'une amélioration fourragère, d'une restauration ou de tout autre aménagement.

Quiconque fera pâturer ou laissera pâturer en contravention avec les dispositions du présent article sera puni des peines prévues par les articles 258, 289 (paragraphe 12) et 291 (paragraphe 4) du Code Pénal.

Dans les communes rurales d'élevage et dans les zones d'élevage classées, le Ministre chargé de l'Elevage peut réglementer les cultures et rendre obligatoire la clôture des terrains sur lesquels elles sont pratiquées, les terrains non clos retomberont dans le domaine de la vaine pâture et leurs propriétaires, ou leurs occupants, seront punis des peines prévues à l'article 37 de la présente loi.

ARTICLE 8.- Hors les cas expressément prévus par la Loi 62/333 du 7-12-1962, lorsque les animaux domestiques sont trouvés errant sur des terrains affranchis de la vaine pâture en vertu de l'article précédent, nul ne doit abattre ou blesser ces animaux, de quelque façon que ce soit. Mais ces animaux doivent être conduits en fourrière en un lieu désigné par le Maire.

Les infractions à ces dispositions seront punies des peines prévues aux articles 277 et 292 (Paragraphe 10) du Code Pénal).

La divagation des animaux domestiques sur la voie publique est réglementée et sanctionnée par arrêtés du Ministre chargé de l'Elevage conjointement avec le Ministre des Travaux Publics.

ARTICLE 9.- Le Ministre de l'Elevage peut mettre en oeuvre des programmes en vue d'améliorer des pâturages, soit par des aménagements du sol, soit en modifiant la flore par irrigation ou arrosage. Des avantages en espèce ou en nature peuvent être prévus en faveur des éleveurs qui seraient amenés à engager des dépenses pour l'exécution de ces programmes.

ARTICLE 10.- Les aliments concentrés ou composés destinés aux animaux ne peuvent renfermer que des produits naturels alimentaires ou des substances autorisés par le Ministre chargé de

l'Elevage qui réglementera les conditions de commercialisation, de présentation, et d'emballage.

TITRE IV
SURVEILLANCE DE LA SANTE ANIMALE

ARTICLE 11. - Quiconque exerce la profession de Docteur-Vétérinaire doit en avoir le titre et y être autorisé par le Ministre chargé de l'Elevage sur avis du Directeur de l'Elevage.

Les éleveurs et leurs employés peuvent cependant intervenir sur leurs animaux dans la mesure où ils ne contreviennent à aucune disposition en vigueur.

ARTICLE 12. - Le Ministre chargé de l'Elevage peut seul, ou en accord avec des Ministres intéressés, par arrêté, prendre toutes mesures, ou mettre en oeuvre tout programme destinés à :

- prévenir l'apparition ;
- enrayer l'extension ;
- poursuivre l'éradication des maladies animales dont l'existence est nuisible à la santé humaine et animale ainsi qu'à la rentabilité de l'exploitation des animaux domestiques.

ARTICLE 13. - Les textes réglementaires pris en application de l'article précédent peuvent notamment :

- réglementer ou prohiber l'importation et l'exportation des animaux, viandes et des produits susceptibles de transmettre des maladies animales ;
- réglementer la circulation des animaux et des animaux ;
imposer le recensement et l'identification des animaux ; rendre obligatoires des examens, des épreuves biologiques ou des prélèvements de matériel biologique en vue d'établir un diagnostic ;
- ordonner des vaccinations ou des traitements préventifs ou curatifs ;
- ordonner l'abattage, l'isolement ou le traitement des animaux malades, contaminés ou qui constitueraient un risque de dissémination des maladies ;
- interdire, mettre en défens ou assainir les zones de pâturages.

ARTICLE 14. - Les arrêtés pris en application de l'article 13, pourront prévoir des indemnités, subventions et prêts ainsi que les conditions d'octroi pour les propriétaires qui subiraient un préjudice ou seraient astreints à engager des dépenses pour l'exécution de ces mesures.

.../...

ARTICLE 15.- La liste des maladies animales réputées contagieuses est dressée par le Ministre chargé de l'Elevage. Sur cette liste doivent figurer obligatoirement :

- la rage (dans toutes les espèces animales) ;
- la peste bovine (chez les ruminants et les porcins) ;
- la péripneumonie contagieuse (chez les bovins) ;
- la fièvre aphteuse (chez les ruminants et les porcins) ;
- la morve (chez les équidés) ;
- la fièvre charbonneuse (chez les équidés, les ruminants et les porcins) ;
- la peste aviaire et la maladie de Newcastle ;
- la peste porcine.

ARTICLE 16.- Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse sont tenus d'en faire immédiatement la déclaration au Maire. Celui-ci prend les mesures d'urgence nécessaire et avertit aussitôt les autorités administratives et la Direction de l'Elevage.

doivent Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie/être immédiatement, et avant même l'intervention des agents de la Direction de l'Elevage, isolés des autres animaux et enfermés.

Les cadavres et les animaux qui auraient été abattus doivent être isolés et gardés en attendant l'arrivée des agents de la Direction de l'Elevage.

Tout déplacement des animaux susceptibles d'être contaminés ou qui, ont été exposés à la contamination est strictement interdit.

Le déplacement des personnes et des choses peut également être interdit ou réglementé.

ARTICLE 17.- Les agents du Service de l'Elevage, constatent la maladie, ou à défaut une grave suspicion, s'assurent de l'accomplissement des prescriptions de l'article précédent et y pourvoient s'il y a lieu. Ils recensent tous les animaux atteints ou contaminés.

Ils prescrivent les mesures à prendre, immédiatement ou exécutoires, et adressent aussitôt leur rapport au Préfet et au Directeur de l'Elevage qui rendent compte au Ministre chargé de l'Elevage. Quiconque n'exécutera pas les mesures prescrites sera passible des sanctions prévues à l'article 39.

ARTICLE 18.- Par un arrêté de déclaration d'infection le Ministre chargé de l'Elevage peut imposer :

- la délimitation des zones d'interdiction ;
- l'isolement, le déplacement, le parcage, la visite, le recensement et la marque des animaux malades et contaminés, à l'intérieur de ces zones d'interdiction
- l'abattage de tous les animaux qui sortiraient des zones d'interdiction ou qui constitueraient un risque de dissémination de la maladie ;
- l'interdiction temporaire du commerce du bétail, des viandes et des autres produits d'origine animale ;
- la désinfection des locaux, objets et terrains qui auraient été souillés par les malades et pourraient favoriser la contagion ;
- et toutes mesures susceptibles d'empêcher l'extension de la maladie et de favoriser son extinction.

ARTICLE 19.- L'importation, la préparation, la détention, la vente ou la cession à titre gratuit des médicaments vétérinaires sont réservés aux pharmaciens et aux personnes désignées à l'article 11, paragraphe 1, de la présente loi.

Est considérée comme médicament vétérinaire, toute substance ou préparation destinée à être administrée à des animaux et présentée comme possédant des propriétés thérapeutiques, préventives ou curatives, ou pouvant être utilisées en vue d'établir un diagnostic.

L'étable, le débit ou la distribution de médicaments Vétérinaires sont interdits sur la voie publique et dans les foires, marchés ou expositions, sans autorisation expresse de la Direction de l'Elevage.

ARTICLE 20.- Les spécialités pharmaceutiques Vétérinaires et les médicaments Vétérinaires d'origine biologique, tels que les sérums et les vaccins, ne peuvent être importés, fabriqués, détenus, vendus ou cédés à titre gratuit, que s'ils ont reçu le visa du Ministre chargé de l'Elevage, accordé après avis du Directeur de l'Elevage.

Est considérée comme une spécialité pharmaceutique Vétérinaire tout médicament vétérinaire préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

Le visa ne peut être accordé que si le médicament présente un intérêt thérapeutique et si la fabrication est faite sous la responsabilité d'un pharmacien d'un docteur-Vétérinaire ou d'une personne présentant des garanties équivalentes. Toute demande de visa donne lieu à la perception d'un droit.

Le visa accordé peut être retiré.

Certaines spécialités pharmaceutiques vétérinaires ne peuvent être délivrées qu' sur ordonnance d'un docteur-vétérinaire. La liste de ces spécialités est publiée et tenue à jour par le Ministre chargé de l'Elevage sur proposition du Directeur de l'Elevage.

TITRE V

CONTROLE SANITAIRE ET DE QUALITE DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

ARTICLE 21.- Aucun animal ou produit d'origine animale ne peut être commercialisé en vue de l'alimentation humaine ou animale s'il n'a été préalablement reconnu marchand et sans danger pour les manipulateurs et les consommateurs au cours d'un contrôle sanitaire et de qualité.

Ce contrôle s'étend au commerce des produits d'origine animale non comestibles.

ARTICLE 22.- Le contrôle sanitaire de ces produits est exercé par des agents désignés par le Ministre chargé de l'Elevage.

Ces agents seront recrutés et travailleront dans des conditions qui seront fixées par des textes réglementaires pris par le Ministre chargé de l'Elevage.

ARTICLE 23.- Le contrôle sanitaire et de qualité peut être pratiqué à tous les stades de la commercialisation dans les abattoirs, dans les établissements de traitements, de transformation ou de conservation, dans les frigorifiques, dans les magasins de stockage ou de vente, sur les foires et marchés, dans les véhicules de transport, l'importation et à l'exportation.

Les opérations de contrôle doivent être facilitées par toutes les personnes qui détiennent les marchandises.

Les propriétaires, commerçants et industrie et d'une manière générale toutes les personnes mettant en vente des produits d'origine animale sont responsables de la qualité sanitaire et marchande de ces produits à charge pour eux de saisir en cas de suspicion le Service chargé du Contrôle.

Les frais de contrôle sanitaire et de qualité, sont couverts par une taxe à la production et à l'importation.

ARTICLE 24.- La commercialisation des animaux de boucherie ne

Annexe 4.8

peut être pratiquée que par les commerçants en bétail titulaires d'une autorisation délivrée par la Direction de l'Elevage ou par les bouchers en gros titulaires d'une autorisation délivrée par le Ministre de l'Elevage, sur proposition du Directeur de l'Elevage.

La commercialisation des viandes de boucherie ne peut être pratiquée que par des bouchers détaillants titulaires d'une autorisation délivrée par le Maire de la commune où ils désirent exercer, après avis du Chef de l'Inspection d'Elevage.

Les activités de ces différentes professions sont définies, réglementées par le Ministre chargé de l'Elevage.

Dans tous les cas, la délivrance de la patente subordonnée à ces autorisations, donne lieu à la perception d'un droit annuel dont le montant varie avec le nombre des employés travaillant sous la seule responsabilité du titulaire de l'autorisation.

L'autorisation est personnelle, elle doit être renouvelée chaque année, elle doit être présentée à toute réquisition des autorités compétentes.

L'autorisation sera retirée sans indemnité à quiconque ne respecte pas la réglementation prévue par la loi et les textes subséquents.

ARTICLE 25.- L'Etat et les communes peuvent favoriser les opérations des commerçants autorisés en leur offrant des crédits à court terme et en aménageant à leur intention des parcs de stationnement ou de pâturages pour le bétail.

ARTICLE 26.- Les animaux de boucherie dont la viande doit être commercialisée ne peuvent être abattus que dans les abattoirs ou lieux autorisés par le Maire sur propositions des agents du Service de l'Elevage.

ARTICLE 27.- Les abattoirs de même que les établissements où sont pratiqués la transformation, la conservation ou l'entreposage des viandes et abats et produits d'origine animale, doivent être construits et aménagés de telle sorte que le contrôle sanitaire et de qualité puisse être effectué conformément aux règles de l'hygiène et dans des conditions permettant un contrôle efficace.

Les plans de construction doivent recevoir l'accord du Directeur de l'Elevage.

ARTICLE 28.- Toute manipulation de viandes ou des produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine ne peut être

.../...

Annexe 4.9

faite que par des individus reconnus indemnes en toute maladie contagieuse, et s'il y a lieu, ayant qualité pour le faire.

ARTICLE 29.- Les animaux ou parties d'animaux reconnus impropres à la consommation sont saisis. S'il est possible de leur faire subir un assainissement en vue de la consommation humaine, les parties saisies sont remises au propriétaire après un traitement convenable. Dans le cas contraire, les parties saisies deviennent la propriété de l'Etat, et doivent être détruites ou remises à l'équarrissage sans que le propriétaire puisse se prévaloir de la perte subie pour réclamer une indemnité à son vendeur, à l'Etat ou à une collectivité publique.

ARTICLE 30.- Les animaux ou parties d'animaux reconnus consommables reçoivent une estampille ou un label sanitaires. Les denrées revêtues d'une estampille peuvent être ultérieurement saisies si une altération venait à être constatée.

La falsification de l'estampille et du label sanitaires ou l'usage frauduleux de ces vraies marques seront punies conformément aux articles 95 et 96 du Code Pénal.

ARTICLE 31.- Les animaux, ou parties d'animaux ou produits d'origine animale qui auraient été soustraits au contrôle sanitaire et de qualité avant leur mise en vente seront confisqués et selon les cas détruits, remis à l'équarrissage ou vendus au profit de l'Etat ou de la commune, sans préjudice des poursuites pénales qui seront exercées contre l'auteur de la soustraction.

ARTICLE 32.- En aucun cas, la responsabilité pénale du propriétaire ne peut être mise en cause lors de l'abattage d'animaux malades ou accidentés pratiqué en vue de la boucherie lorsque cet abattage a été effectué soit dans un abattoir régulièrement inspecté, soit sous le contrôle de l'un des agents prévus à l'article 22 de la présente loi.

ARTICLE 33.- Les viandes et abats des animaux morts de maladies quelles qu'elles soient ne peuvent être vendus et livrés à la consommation.

Lorsque des animaux ont dû être abattus pour des raisons sanitaires, il sera précisé dans chaque cas si certaines parties peuvent être consommées, et dans quelles conditions.

ARTICLE 34.- Les cadavres d'animaux, ainsi que les parties d'animaux reconnus impropres à la consommation doivent être, au plus tard dans les 24 heures, détruits par combustion, ou par un procédé chimique, ou enfouis recouverts de chaux vive de telle sorte que la couche de terre mise par dessus ait au moins un mètre d'épaisseur.

.../...

Ils peuvent aussi être livrés dans le même délai à un atelier d'équarrissage. Les ateliers d'équarrissage sont placés sous la surveillance des agents du contrôle sanitaire. Les équarrisseurs doivent être agréés par le Ministre chargé de l'Élevage. La profession d'équarrisseur est incompatible avec l'exercice d'une profession ayant pour objet le commerce des animaux ou des produits carnés destinés à l'alimentation humaine.

ARTICLE 35.- Les peaux brutes destinées au commerce intérieur et à l'exportation restent soumises au contrôle sanitaire des agents prévus à l'article 22 de la présente loi.

ARTICLE 36.- Les peaux brutes des animaux morts à la suite d'une maladie réputée contagieuse doivent être détruites par les procédés décrits à l'article 34.

Il en est de même que des peaux brutes des animaux abattus lorsqu'ils sont atteints ou suspects de rage, ou de morve, ou de fièvre charbonneuse.

TITRE VI DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLES 37.- Seront punies d'une amende de 1 000 à 2 000 frs et d'une peine de 1 à 5 jours de prison, les infractions à l'article 4 (alinéa 3) de la présente loi.

Seront punies d'une amende de 2 000 à 4 000 francs et de 1 à 8 jours de prison, les infractions aux articles 6 et 7 (alinéa 5) de la présente loi.

En cas de récidive, les peines pourront être doublées.

Ces contraventions peuvent donner lieu à paiement à immédiat d'une amende, payable entre les mains de l'agent verbalisateur.

ARTICLE 38. Seront punies d'une amende de 1 000 à 50 000 frs et d'une peine de 6 jours à 1 mois de prison, les infractions à l'article 10 et aux textes pris en vertu des articles 12 et 13, de la présente loi.

En cas de récidive, les peines pourront être doublées.

ARTICLE 39.- Seront punies d'une amende de 50 001 à 100 000 Frs et d'une peine de 1 mois 1 jour à 6 mois de prison ou de l'une de ces peines seulement, les infractions aux articles 16, 18, 21, 23, 24, 28, 34, 35 et 36 de la présente loi.

.../...

Annexe 4.11

Seront punies d'une amende de 100 001 à 1 million et d'une peine de 6 mois à 3 ans de prison ou de l'une de ces deux peines seulement, les infractions aux articles 11, 19, 20, 31 et 33 de la présente loi.

En cas de récidive, les peines pourront être doublées.

ARTICLE 40.- La liste des agents verbalisateurs qui doivent être assermentés, sera fixée par un arrêté du Ministre chargé de l'Elevage.

ARTICLE 41.- Les infractions à la présente loi pourront donner lieu à transaction. A cet effet, l'agent verbalisateur adressera son procès-verbal à la Direction de l'Elevage. En cas de refus de transaction ou de non-paiement de celle-ci, la Direction de l'Elevage adressera le procès-verbal à la juridiction compétente aux fins de poursuites.

ARTICLES 42.- Des décrets ou arrêtés ministériels fixeront les modalités d'application de la présente loi qui abroge toutes dispositions contraires sera publiée au journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Bangui, le 3 Juin 1965

Le Président de la
République

(é) D. D A C K O.-

Pour copie certifiée conforme
Bangui, le 27 Janvier 1982

LE DIRECTEUR DE L'ABATTOIR FRIGORIFIQUE
DE BANGUI.

J.C. FEBOU-YADAPA

S E R M E N T D E S V E T E R I N A I R E S D I P L O M E S

D E D A K A R

"Fidèlement attaché aux directives de Claude BOURGELAT, Fondateur de l'Enseignement Vétérinaire dans le monde, je promets et je jure devant mes maîtres et mes aînés :

- *D'avoir en tous moments et en tous lieux le souci de la dignité et de l'honneur de la Profession Vétérinaire.*
- *D'observer en toutes circonstances les principes de correction et de droiture fixés par le code déontologique de mon pays.*
- *De prouver par ma conduite, ma conviction, que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a, que dans celui que l'on peut faire.*
- *De ne point mettre à trop haut prix le savoir que je dois à la générosité de ma patrie et à la sollicitude de tous ceux qui m'ont permis de réaliser ma vocation.*

"QUE TOUTE CONFIANCE ME SOIT RETIREE S'IL ADVIENNE QUE JE ME PARJURE".